

# **RAPPORT DE CONSULTATION PARALLELISEE**

*DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION  
CARRIERE D'ESTAGEL  
SAS CARRIERES VAILLS*



JOELLE ESTELA-METOIS  
COMMISSAIRE ENQUÊTRICE  
Pyrénées Orientales

## Table des matières

<b>PARTIE-1- LE PROJET-</b>	5
1.1 PRESENTATION DU PETITIONNAIRE.....	5
1.2 PRESENTATION DU SITE.....	5
1.3 HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION .....	6
1.4 DESCRIPTION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT .....	7
1.5 NATURE DE L'OPERATION PROJETEE .....	9
1.6 PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET .....	10
1.7 L'ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE .....	12
1.8 COMPATIBILITES DU PROJET .....	14
1.9 GARANTIES FINANCIERES ICPE .....	16
1.10 CLASSEMENT AU SEIN DES NOMENCLATURES ICPE & IOTA.....	16
1.11 ETUDE DES DANGERS.....	17
1.12 ETUDE DE POLLUTION. ....	18
<b>PARTIE-2- LE DOSSIER DE CONSULTATION</b>	19
2.1 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE.....	19
2.2 PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	20
<b>PARTIE-3- LA CONSULTATION PARALLELISEE</b>	22
3.1 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) .....	23
3.2 DELIBERATIONS DE LA COMMUNE.....	23
3.3 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	23
3.4 DUREE DE LA CONSULTATION.....	23
3.5 ORGANISATION.....	24
3.6 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION. ....	26
<b>PARTIE-4- CONCLUSIONS MOTIVEES</b>	30
4.1 RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONSULTATION. ....	30

4.2 CONCLUSIONS MOTIVEES SUR L'ASPECT REGLEMENTAIRE. .... 30

4.3 CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE ..... 31

4.4 CONCLUSIONS MOTIVEES AUX REPONSES DU PORTEUR DE PROJET SUITE LA DEMANDE DE LA DREAL..... 31

4.5 CONCLUSIONS MOTIVEES SUR L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC ..... 32

4.6 CONCLUSION MOTIVEE SUR LES CONTRIBUTIONS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC ..... 33

4.7 CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE CONTENU DU PROJET, SES ENJEUX ET SON OPPORTUNITE.33

4.8 CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA JUSTIFICATION DU PROJET ..... 34

4.9 SYNTHESE DES CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE ..... 34

4.10 CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE..... 36

**PARTIE-5- LISTE DES PIECES JOINTES** ..... 38

# Avis de consultation du 12 février 2026

Pris par  
Monsieur Le Préfet  
des Pyrénées Orientales

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'exploitation au titre des ICPE, de la carrière de calcaire, située « Coumeilles des Barrencs », commune d'ESTAGEL.  
Rubrique 2510-1 « exploitation de carrières »

Pétitionnaire : La Société SAS VAILLS Carrières  
8 Cami de l'Aulède,  
66490 Saint Jean- Pla- De-Corts

Service coordonnateur : La DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)

Commissaire enquêtrice : Joëlle ESTELA METOIS

***Dates de la consultation du 16 mars 2026 à 8h au 16 juin 2026 à 17h inclus***

## **OBJET DE LA CONSULTATION PARALLELISEE**

La loi « industrie verte » n°2023-973 du 23 octobre 2023 ainsi que son décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 ont introduit une évolution notable de la procédure d'autorisation environnementale unique, applicable aux IOTA (projets soumis à la loi sur l'eau, hors ICPE) et aux ICPE.

Cette réforme prévoit la mise en œuvre d'un dispositif de « consultation parallélisée » permettant le déroulement avec mise en parallèle de la phase d'examen et de celle de consultation.

Ce dispositif vise à rationaliser et accélérer les procédures administratives, en autorisant la conduite simultanée :

- de l'instruction du dossier par les services de l'État,
- des consultations obligatoires des instances compétentes,
- et de la participation du public dans le cadre de la consultation.

L'ensemble de ces phases démarre à compter du dépôt par les pétitionnaires d'un dossier complet et régulier, permettant ainsi une coordination renforcée de l'analyse et une meilleure lisibilité des enjeux du projet.

la complétude du dossier est attestée par le Préfet.

La présente consultation parallélisée porte sur :

***La demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire « Coumeilles des Barrencs » à ESTAGEL au titre des ICPE.***

# PARTIE-1- LE PROJET-

## 1.1 PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire de la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'extraction de calcaire de la carrière « Coumeilles des Barrencs » à ESTAGEL est l'actuel exploitant, la Société VAILLS CARRIERES.

Cette société fait partie du groupe VAILLS, présent dans le département des Pyrénées Orientales depuis 4 générations.

Il est actuellement l'acteur majeur dans la fabrication et le transport des matériaux de construction. Cette société comprend plus de 140 salariés, 10 implantations en Catalogne Nord et 4 en Catalogne Sud.

## 1.2 PRESENTATION DU SITE

La carrière est implantée à ESTAGEL dans les Pyrénées Orientales (66).

L'exploitation s'effectue au sein de la partie des reliefs calcaires des Corbières situés sur la rive droite de l'Agly, au lieudit « COUMEILLES DES BARRENCs » à l'est de la commune.

La vallée de l'Agly située en contrebas est suivie par un axe majeur départemental, la RD 117, reliant PERPIGNAN et la plaine du Roussillon aux vallées de l'Agly, du Maury et aux Fenouillèdes.

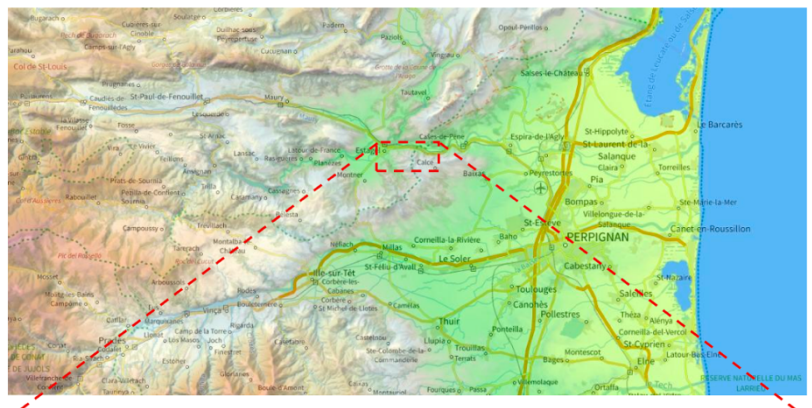
La partie de la vallée de l'AGLY au sein de laquelle s'est implanté le village d'ESTAGEL se rattache au contexte géologique local de « la zone nord pyrénéenne ».

Cette zone se caractérise par des terrains d'âge secondaire formant des rides synclinales dont parmi l'une des plus marquantes, le Synclinal de l'Agly.

Le synclinal de l'Agly est constitué de séries sédimentaires déposées lors de l'aire secondaire lorsque l'ensemble des Fenouillèdes se trouvait sous les eaux.


Des formations calcaires se sont déposées et ont contribué à former les crêtes du paysage. Plusieurs carrières exploitent ou ont exploité ces formations calcaires.

Cartes : Localisation du projet (Source : IGN)



L'épaisseur de ces calcaires est localement de l'ordre de 250 m avec des pendages sub-verticaux. Associés aux calcaires supérieurs dont ils sont très proches, cette formation calcaire atteint une épaisseur de 500 m et constitue les imposants reliefs de la « Coumeille des Barrencs ».

Le périmètre d'exploitation de la carrière s'étend actuellement sur 6,3 ha. En ce non compris les équipements annexes à l'exploitation et leur emprise foncière.

 *Photo : Bungalow d'accueil, dalle d'entretien et local groupe électrogène*



Source NGEC

maîtrise des rejets.

Enfin, l'ensemble de la carrière est clôturé avec un portail fermé en l'absence d'activités.

L'exploitation de la carrière s'appuie en outre sur une plateforme extérieure comprenant un bungalow d'accueil, une aire de stationnement, une bascule de pesée, un groupe électrogène d'alimentation électrique. La carrière dispose d'un bassin de rétention des eaux pluviales à des fins de

### 1.3 HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation du calcaire de la carrière à ciel ouvert du lieudit « Coumeilles des Barrencs » à ESTAGEL est autorisée depuis 1973, date de la première autorisation d'exploiter ce gisement.

Cinq entités se sont succédées sur cette exploitation, les 3 dernières entités étant en lien juridique avec la société VAILLS Carrières.

L'exploitation initiale a consisté en une incursion dans le massif calcaire depuis un chemin d'accès situé au nord.

C'est l'arrêté d'exploitation octroyé en 2005, avec une exploitation autorisée en 2006 qui a dessiné la forme actuelle de la carrière.

On note en effet dès cette date une extension notable de la superficie d'exploitation induisant le rythme d'extraction autorisé.

Le périmètre d'autorisation de la carrière, dit « périmètre d'autorisation de l'activité ICPE 2510 » est le périmètre d'autorisation délivré en 2005 qui se développe toujours actuellement sur 6,30 ha.

Au total, depuis le début de l'exploitation et jusqu' à fin 2024, près de 1 350 000 tonnes ont été extraites, soit une moyenne annuelle de 67 000 tonnes avec une pointe relevée en 2012 de 198 350 tonnes.

Le programme d'exploitation prévoyait des volumes supérieurs (3 000 000 tonnes) qui n'ont jamais été atteints.

Le régime d'extraction moyen aura été en effet plus faible que prévu sur la période considérée, représentant moins de la moitié des volumes autorisés.

Cette carrière permet à son propriétaire exploitant une autonomie en approvisionnement en granulats de roches massives naturelles sur la partie nord du département et lui permet de disposer d'un panel de ressources en matériaux alternatifs aux ressources de ses autres carrières.

Plusieurs chantiers d'importance départementale ont été alimentés par la carrière d'ESTAGEL, la déviation de la RD 117 au niveau d'ESTAGEL, la réfection de la chaussée de RD117 entre ESTAGEL et MAURY, la fourniture de granulats pour les gabions du chantier de Joncet et pour l'élargissement de l'A9 entre PERPIGNAN NORD et PERPIGNAN SUD.

#### **1.4 DESCRIPTION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT**

On note que le périmètre considéré pour la présente demande d'autorisation environnementale et notamment pour l'évaluation environnementale portera sur 7,54 ha en ce incluant le périmètre d'autorisation « carrières » ainsi que le périmètre couvrant les équipements et installations connexes existantes que sont :

*les terrains de l'entrée du site,*

*son local d'accueil,*

*le local du groupe électrogène,*

*la bascule de pesée,*

*la zone de stationnement,*

*la dalle d'entretien.*

*le bassin de collecte des eaux de ruissellement de la carrière.*

##### **▣ Les périmètres concernés par la demande d'autorisation :**

***Le périmètre de l'activité d'extraction*** de matériaux minéraux se déroulera toutefois au sein d'un périmètre plus restreint couvrant ***3,1 ha*** contre 5,1 ha dans la précédente autorisation.

***Le périmètre carrière de 6,3 ha restera inchangé***

***Le périmètre de l'autorisation environnementale portera sur 7,5 ha*** afin d'y inclure les

Tableau : Parcelaire occupé par l'établissement

Utilisation	Parcelle	Section	Lieudit	Propriétaire	Justificatif	Surface* de la parcelle (m²)	Emprise établissement (m²)	Total (m²)
Carrière	2453	C	Comelles dels Barrencs	Commune d'Estagel	Contrat de fortage	1 158 734	55 881	63 012
	397	C		VAILLS Carrières	Matrice & Acte	1 736	1 736	
	398	C		VAILLS Carrières	Matrice & Acte	2 249	2 249	
	399	C		VAILLS Carrières	Matrice & Acte	3 048	2 705	
	400	C		VAILLS Carrières SATP**	Matrice & Acte	470	441	
Entrée	513	C	Els Cassanells	VAILLS Carrières	Matrice & Acte	9 348	3 651	9 002
	514	C		VAILLS Carrières	Matrice & Acte	213	12	
	515	C		VAILLS Carrières	Matrice & Acte	2 603	2 348	
	399	C		Comelles dels Barrencs	Matrice & Acte	3 048	343	
	2453	C		Commune d'Estagel	Contrat de fortage	1 158 734	2 648	
Bassin	516	C	Els Cassanells	VAILLS Carrières	Matrice & Acte	3 417	3 417	3 417
						<b>Total</b>	<b>75 431</b>	

\*Surface relevée sur plan topographique pouvant différer de la « Contenance cadastrale »  
\*\*Bien Non Délimité : ensemble de propriétés juridiquement indépendantes, ne relevant ni du régime de la copropriété, ni de celui de l'indivision, que les différents propriétaires n'ont pas pu délimiter lors de la confection ou de la rénovation de leur cadastre

utilités vues plus haut.

L'ensemble du foncier nécessaire au projet, délimité par le périmètre d'autorisation environnementale est maîtrisé soit en propre par la Société VAILLS Carrières soit via un contrat de fortage de 30 ans avec la commune d'ESTAGEL

pour les terrains communaux.

Les parcelles de l'établissement VAILLS Carrières sont toutes situées sur la commune d'ESTAGEL.

La principale parcelle concernée par la carrière, 116 ha est propriété communale. La commune octroie à l'exploitant le droit de réaliser et d'exploiter le site par le biais du contrat de fortage dont la durée est calquée sur la durée de l'autorisation demandée.

L'ensemble des autres parcelles est sous maîtrise foncière de l'exploitant.

**L'emprise de l'établissement couvre donc une superficie totale de 75 431 m2.**

### L'activité d'exploitation.

Le rythme d'exploitation prévoit la poursuite d'une consommation raisonnée de la ressource minérale naturelle. La société VAILLS Carrières souhaite répartir la consommation de la ressource sur la durée maximale autorisée, soit 30 ans. Cette durée correspond à un tonnage moyen extrait de 50 000 tonnes/an, compris entre le niveau moyen de 67 000 tonnes/an constaté sur les 20 dernières années et celui calculé sur les 10 dernières années de 38 000 tonnes/an.

De même, il est précisé dans le dossier « description technique du projet », que la demande en granulats naturels provenant de cette carrière a été volontairement limitée pour prioriser d'autres sources d'approvisionnement, permettant ainsi de faire perdurer ce

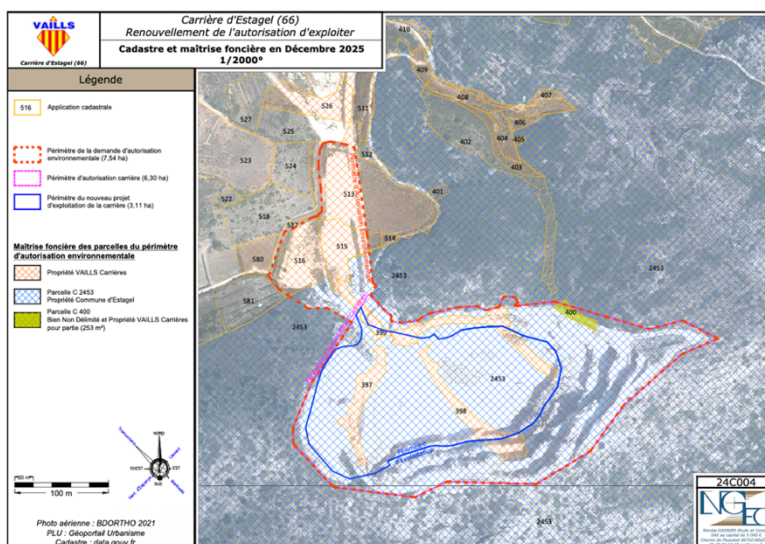


Planche maîtrise foncière/NGEC

gisement de matériaux naturels.  
Le principe de l'exploitation restera similaire à celui de la précédente exploitation en termes de géométrie des fronts et banquettes.  
Au terme de l'exploitation les lignes de crêtes existantes resteront inchangées.  
La carrière conservera un aspect de cirque uniquement ouvert côté nord-ouest.

***Le projet portera donc sur une extraction de 1 500 000 tonnes sur 30 ans soit 50 000 tonnes par an avec un réaménagement***

***coordonné, selon un rythme cohérent avec les deux précédentes décennies d'activité.***

La conservation d'une capacité maximale d'extraction de 200 000 tonnes/an, tel que précédemment autorisé est nécessaire ponctuellement pour pouvoir répondre à des chantiers spécifiques.

### **1.5 NATURE DE L'OPERATION PROJETEE**

***La société VAILLS Carrières souhaite faire renouveler son autorisation d'exploiter pour 30 années supplémentaires.***

***Ce renouvellement s'effectuera sans modification de son périmètre d'autorisation « carrière » ou de son rythme maximal d'extraction.***

Le périmètre visé par l'autorisation sera toutefois élargi de manière à inclure les équipements existants présents sur les terrains à l'entrée de la carrière.

Pour mémoire, le périmètre d'autorisation sera de 7,5 ha, le périmètre « carrières » de 6,3 ha.

Le principe d'exploitation restera similaire à celui de la précédente autorisation en termes de géométrie de fronts et banquettes avec une exploitation qui sera réservée aux niveaux inférieurs avec approfondissement.

**Photo : Maintien des fronts supérieurs et exploitation du carreau ~187**



Photo NGCE

L'activité « carrières » ne sera donc pas étendue mais le périmètre des études dans la procédure d'autorisation environnementale inclut les utilités externes existantes au périmètre « carrières » dans une logique d'appréciation globale des effets de l'environnement.

Tableau : Modifications synthétiques des caractéristiques de l'exploitation

Caractéristique	Exploitation autorisée	Modification	Projet
Exploitant	VAILLS CARRIERES	Inchangé	VAILLS CARRIERES
Extraction maximale	200 000 t/an	Inchangé	200 000 t/an
Extraction moyenne	150 000 t/an	Diminution	50 000 t/an
Superficie de la zone sur laquelle porte l'autorisation environnementale	–	–	7,5 ha
Superficie autorisée carrière	6,2 ha	Similaire : mise à jour cartographique	6,3 ha
Superficie des travaux d'exploitation	5,1 ha	Restriction aux niveaux inférieurs et approfondissement	3,1 ha
Niveaux exploités	Haut : ~265 m NGF Bas : ~160 m NGF	Fin d'exploitation des niveaux hauts et approfondissement d'environ 1 niveau	Haut : ~202 m NGF Bas : ~142 m NGF
Classement ICPE Carrière (2510)	Autorisation	Inchangé	Autorisation
Communes accueillant l'activité d'extraction	Estagel (66)	Inchangé	Estagel (66)
Durée d'autorisation	20 ans prolongés de 2 ans jusqu'au 12/08/2027	Poursuite de l'exploitation	30 ans
Bassin versant intercepté	6,9 ha	Inchangé	6,9 ha
Classement IOTA associé (2.1.5.0)	–	–	Déclaration
Capacité de traitement des matériaux	400 kW (mobile)	Inchangé	400 kW (mobile)
Classement ICPE associé (2519)	Enregistrement par antériorité	Inchangé	Enregistrement par antériorité
Superficie zones de transit de matériaux	1,75 ha	Inchangé	1,75 ha
Classement ICPE associé (2517)	Enregistrement par antériorité	Inchangé	Enregistrement par antériorité

Les modalités d'extraction resteront inchangées.

Les matériaux sont abattus par la technique de foration/minage.

La société VAILLS Carrières fait appel à un prestataire extérieur spécialisé en tir d'explosif.

Aucun explosif n'est entreposé sur le site, les quantités strictes de matières explosives sont apportées pour le tir le jour même.

Les modalités d'extraction et d'abattage de matériaux ne seront pas remises en question dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

## 1.6 PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET

L'exploitation du calcaire de la carrière à ciel ouvert du lieudit « COUMAILLES DES BARRENCES » est autorisée depuis 1973.

L'activité de la carrière est restée à un rythme limité et en deçà des autorisations actuelles. En effet, la demande en granulats naturels en provenance de cette carrière a été volontairement limitée pour prioriser d'autres sources d'approvisionnement afin de faire perdurer ce gisement de matériaux naturels.

L'autorisation courant initialement jusqu'au 12 août 2025 a été prolongée pour 2 ans supplémentaires.

### **LES ENJEUX POURSUIVIS PAR L'EXPLOITANT**

Les 5 objectifs poursuivis par l'exploitant, au titre d'enjeux du projet sont les suivants :

▣ **Assurer un approvisionnement économe et rationnel en matériaux** par, une adéquation besoins/ressources, une optimisation des surfaces exploitées, le respect de l'équilibre entre la production et le besoin, la limitation des impacts de la création de nouvelles carrières en favorisant le renouvellement d'exploitation des carrières existantes.

▣ **Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution** dans le cadre d'une logique d'exploitation de cette carrière parmi l'ensemble des sites du Groupe VAILLS.

▣ **Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement.**

▣ **Respecter les enjeux environnementaux** par le respect des zones à enjeux environnementaux (eau, biodiversité, paysage), par l'intégration des carrières dans le paysage et par la limitation des impacts liés à l'exploitation.

▣ **Favoriser une remise en état concertée et adaptée.**

Des objectifs de remise en état de la carrière et d'usage ultérieur ont d'ores et déjà été définis et ont fait l'objet d'une procédure d'autorisation en 2005.

L'objectif prioritaire de remise en état est de favoriser une recolonisation par la faune et la flore patrimoniales locales en adéquation avec les préconisations du Conservatoire d'Espèces Naturelles Occitanie.

En concertation avec la commune d'ESTAGEL, une réutilisation de la partie basse du site à des fins de stockage de matériaux minéraux inertes restera envisageable sous réserve de l'obtention d'une nouvelle autorisation dont le dossier actuel n'est pas l'objet.

### **LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES**

- L'exploitation de la carrière assure la production de proximité de matériaux destinés aux projets d'infrastructures pour la plupart routiers.

Les matériaux extraits sont travaillés pour produire des granulats servant principalement à la fabrication de béton et à des couches de chaussées.

Cette production a permis et permet toujours d'alimenter des chantiers d'importance dans le département.

Notamment elle répond à la demande de chantiers locaux d'importance sur l'axe majeur du département, la RD 117, mais également jusque dans le Fenouillèdes, les Corbières, la Plaine du Roussillon, la vallée de la Têt voire au-delà en fonction des besoins et opportunités.

Cette carrière complète et sécurise le panel des ressources en matériaux alternatifs de la société VAILLS Carrières dans une optique de gestion de la ressource en adéquation avec les besoins identifiés.

Cette carrière permet en outre à l'exploitant d'être autonome au niveau de sa production.

Elle complète le panel de ressources en matériaux minéraux du Groupe, en association avec les matériaux issus du recyclage et les ressources secondaires issues des carrières de minéraux industriels.

- En termes d'emploi, le groupe VAILLS emploie 140 salariés sur l'ensemble de ses sites. Dans le cadre du contrat de forage consenti par la commune d'ESTAGEL, lui permettant d'exploiter le tréfonds de terrains communaux mis à sa disposition, la société VAILLS Carrières contribue aux ressources de la commune par le versement d'une redevance annuelle et favorise l'emploi local.

Le groupe VAILLS se présente donc comme un contributeur économique important au niveau départemental par l'ensemble de ses implantations et de sa production au service direct des projets d'infrastructures départementales.

Et au niveau local, la carrière « Coumeilles des Barrencs » à ESTAGEL contribue à l'activité économique de la commune.

## **1.7 L'ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE**

En application de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale a été déposé.

Suite à décision en date du 03/02/2025 du Préfet des Pyrénées Orientales, le projet a été déclaré non soumis à évaluation environnementale, après étude de la demande d'examen au cas par cas.

Une étude d'incidence environnementale a été réalisée.

Elle comporte un contenu commun à l'ensemble des projets, défini et conforme aux dispositions de l'article R.181-14 du Code de l'Environnement.

L'étude d'incidence environnementale :

- Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé ainsi que son environnement.
- Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'Environnement, eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement.
- Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité.
- Propose des mesures de suivi
- Indique les conditions de remise en état du site à la fin de l'exploitation
- Comporte un résumé non technique.

Enfin, lorsque le projet est susceptible d'affecter les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, l'étude d'incidence environnementale porte

également sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques.

Elle précise en outre les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux.

Elle justifie le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L.566-7, de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L.211-1 ainsi que les objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10 du Code de l'Environnement.

Et lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.

L'étude de l'incidence environnementale de la demande d'autorisation identifie les enjeux environnementaux suivants :

**▀ L'enjeu « milieu naturel », sensibilité forte à très forte.**

Le site se trouve en effet au sein de la zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000 « Basses-Corbières » et des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, corniche de Notre Dame de Pène et d'ESTAGEL et de type 2.

Les ZNIEFF sont un inventaire scientifique qui localise et décrit les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et floristique. A ce titre, l'étude relève la présence du Cochevis de Thélka et du Traquet oreillard (enjeu jugé très fort), au titre de la flore enjeu régional fort pour le liseron laineux, au titre des reptiles enjeu fort pour le lézard ocellé.

**▀ L'enjeu paysage, sensibilité forte pour la visibilité.**

On note une Co visibilité avec l'Ermitage Saint-Vincent et une zone de présomption de patrimoine archéologique est identifiée à l'entrée de la carrière.

**▀ L'enjeu « eau », sensibilité modérée.**

Le projet s'inscrit dans le bassin versant de l'Agly. Le principal enjeu est un enjeu de préservation de la ressource en eau souterraine prélevée par les captages avoisinants, qui passe par une maîtrise de la qualité des rejets du projet dans les eaux de surface et la prévention des pollutions.

**▀ L'enjeu humain, sensibilité faible.**

### **Synthèse de l'étude d'incidence environnementale :**

L'absence d'extension latérale de la zone d'extraction du calcaire constitue une mesure d'évitement majeure qui permet de limiter les impacts sur le milieu naturel et sur le paysage.

#### ***Les suivis effectués et documentés depuis 10 ans sur la carrière et ses abords ne mettent pas en évidence d'enjeux nouveaux par rapport aux études préalables à la précédente autorisation.***

Ils ne mettent pas évidence de dégradation de la diversité du cortège floristique ou de la fréquentation faunistique en lien avec l'activité de la carrière.

L'étude indique toutefois que ces milieux et espèces patrimoniaux sont menacés à terme par la dynamique naturelle de fermeture des pelouses et garrigues via le développement des espèces ligneuses. Cette dynamique est néanmoins ralentie par l'aggravation du déficit hydrique chronique que connaît la région.

Le parti pris de ne pas étendre latéralement le carreau d'exploitation, de limiter l'extraction du calcaire en dessous des seuils autorisés par une consommation raisonnée de la ressource minérale naturelle, limite et ralentit les incidences environnementales et sans dégradation supplémentaire du milieu naturel ainsi que l'atteste le suivi effectué sur 10 ans.

## **1.8 COMPATIBILITES DU PROJET**

### ***☛ Compatibilité avec la réglementation en matière d'urbanisme.***

Le document réglementaire en matière d'urbanisme applicable est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de plan de mobilité (PLUI-D) de Perpignan Méditerranée Métropole approuvé en date du 24 février 2026.

L'emprise de la carrière correspond à l'une des deux emprises de la zone Nc des carrières du massif « Coumeilles des Barrencs »

Les occupations et utilisations du sol prévues en zone Nc autorisent « les bâtiments et activités liés à l'exploitation des carrières sous réserve de la remise en état du site après cessation d'activité. »

A noter que dans le PLU communal en vigueur avant approbation du PLUI-D, les bâtiments situés à l'entrée du site et nécessaires à l'activité carrières se trouvaient en zone N.

Ce décalage constaté entre l'emprise du périmètre d'autorisation et l'emprise de la zone Nc dans le PLU de la commune a été rectifié dans le document approuvé du PLUI-D.

La planche 23 des pièces réglementaires intègre bien l'ensemble du parcellaire des

activités connexes en zone Nc.

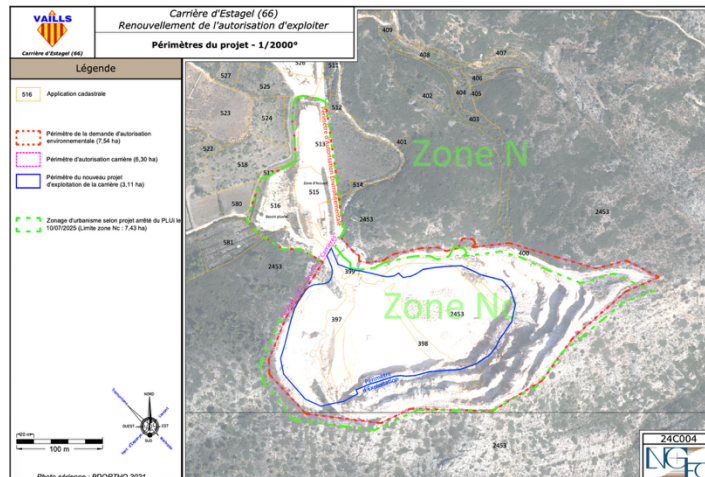
Le règlement de la zone Nc précise en effet qu'outre les activités carrières, au sein de la zone, sont autorisés les constructions nécessaires à l'activité « carrières », les affouillements exhaussements, travaux et aménagements des sols. »

***Le PLUI-D de Perpignan Méditerranée Métropole approuvé en date du 24 février 2026, régularise l'usage des sols pour les équipements situés à l'entrée de la carrière et nécessaires à son exploitation.***

Cette régularisation permet d'assurer une pleine compatibilité de l'exploitation avec le règlement d'urbanisme.

### ***Compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) Occitanie.***

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Occitanie a remplacé les 13 schémas départementaux des Carrières. Il a été approuvé par arrêté du Préfet de Région Occitanie le 16 février 2024.



Il définit les conditions générales d'implantation et d'exploitation des carrières, les besoins en matériaux, ainsi que les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts.

Il prend en compte la protection des ressources, des paysages, des sites et des milieux.

Conformément à l'article L.515-3 du Code de l'Environnement, les

autorisations et enregistrements d'exploitation de carrières prises au titre des ICPE, doivent être compatibles avec le SRC.

Ainsi un projet de carrière est compatible avec le SRC s'il s'inscrit dans le cadre de ses orientations et s'il respecte les objectifs et mesures du SRC.

*Toute demande d'autorisation d'exploiter une carrière en Région Occitanie doit donc se positionner clairement vis-à-vis des orientations, objectifs et mesures du schéma, en précisant si le projet de carrière est concerné ou non et le cas échéant en quoi le projet est compatible avec la mesure.*

C'est ce dernier point qui a été développé dans le cadre de l'autorisation environnementale.

Les points vérifiés sont les suivants :

*L'approvisionnement économe et rationnel en matériaux*

*Le recours favorisé aux ressources secondaires et matériaux de substitution*

*Le respect des enjeux environnementaux*

*Une remise en état concertée et adaptée favorisée*

*Le recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement*

*La mise en place des outils de suivi et une gouvernance du SRC Occitanie représentative des différents acteurs.*

Le projet présenté intègre les préconisations du SRC Occitanie et apparaît compatible avec les orientations, objectifs et mesures définis dans le SRC Occitanie.

### **1.9 GARANTIES FINANCIERES ICPE**

Elles sont liées à certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ces garanties financières sont demandées afin de garantir l'existence de moyens financiers pour la mise en sécurité de l'activité, la surveillance et le maintien en sécurité en cas de défaillance de l'exploitation. Les carrières entrent dans le champ d'application de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.

L'objet de la garantie financière ne concerne que la remise en état du site, aucune garantie financière n'étant à prévoir pour les déchets.

*Le document attestant de la constitution des garanties financières sera conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire fixé par l'arrêté ministériel du 31/07/2012 modifié.*

Le montant de la garantie financière sera revu en tenant compte de l'indice TP01 en vigueur au moment de l'octroi de l'autorisation préfectorale.

### **1.10 CLASSEMENT AU SEIN DES NOMENCLATURES ICPE & IOTA.**

L'établissement est déjà autorisé et enregistré pour l'ensemble des activités développées et qui seront maintenues.

L'antériorité au titre des rubriques 2515 et 2517 a notamment été actée par courrier de la Préfecture des Pyrénées Orientales en date du 21 février 2014.

Le projet est conforme aux différents arrêtés ministériels de prescriptions générales réglementant les activités des carrières, des installations de traitement et d'entreposage de matériaux minéraux.

## Évolution du classement ICPE.

Tableau : Evolution du classement ICPE de l'établissement

Rubrique	Libellé	Etat actuel de l'établissement	Classement connu de la préfecture (Date acte)	Etat futur de l'établissement	Classement prévisionnel
2510-1	Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6. (A - 3)	Superficie autorisée : 6,2 ha (6,3 ha) Superficie d'exploitation : 5,1 ha Capacité moyenne : 150 000 t/an Capacité : 200 000 t/an Durée : 22 ans (depuis le 12/08/2005)	A - 3 (12/08/2005)	Superficie autorisée : 6,3 ha Superficie d'exploitation : 3,1 ha Capacité moyenne : 50 000 t/an Capacité maximale : 200 000 t/an Durée : 30 ans	A - 3
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW (E) b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	Atelier mobile de concassage/criblage Puissance de traitement : 400 kW	E (21/02/2014)	Aucune modification Atelier mobile de concassage/criblage Puissance de traitement : 400 kW	E Aucune modification
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> (E) 2. Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (D)	Zones de transit de matériaux minéraux Surface de transit : 17 500 m <sup>2</sup>	E (21/02/2014)	Aucune modification Zones de transit de matériaux minéraux Surface de transit : 17 500 m <sup>2</sup>	E Aucune modification

NC : Non Classé / D : Déclaration / DC : Déclaration avec Contrôle / E : Enregistrement / A : Autorisation

## Évolution du classement IOTA

Tableau : Evolution du classement IOTA de l'établissement

Rubrique	Désignation et référence des installations	Capacité actuelle de l'établissement	Classement actuel	Capacité future de l'établissement	Classement futur
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1°. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2°. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface interceptée générant un rejet dans le milieu naturel : 6,9 ha	NI	Aucune modification Surface interceptée générant un rejet dans le milieu naturel : 6,9 ha	D Aucune modification

(A) : Autorisation // D : Déclaration // NI : Non Identifié

### 1.11 ETUDE DES DANGERS.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, une étude des dangers telle que prévue par l'article L.181-25 et définie par l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement est établie, ainsi que son résumé non technique.

Il est rappelé au titre de l'article ci-dessus cité que le contenu de l'étude des dangers précise les risques auxquels l'installation peut être exposée. Elle doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

Elle peut donner lieu à une analyse des risques.

Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets des accidents potentiels.

Il est noté que la carrière de calcaire est implantée dans un secteur particulièrement peu fréquenté, à 1km environ de la première couronne urbaine.

L'environnement de la carrière est à dominante naturelle et à ce titre, ce secteur bénéficie

de plusieurs statuts d'inventaires et de protection.

A titre de la protection de la ressource en eau, l'Agly est à 1,8 km environ de cours hydraulique du site.

Le seul enjeu reste le réseau karstique dont la partie ennoyée est à plus de 70 mètres sous le projet et son captage pour l'alimentation en eau potable à plus de 5 km en aval par le forage Notre-Dame de Pènes à Cases-de-Pènes.

## **1.12 ETUDE DE POLLUTION.**

Dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation, le maître d'ouvrage, la Société VAILLS CARRIERES, a fait réaliser un diagnostic de pollution des sols. La présence d'une aire de rétention, d'un transformateur et d'une ancienne zone d'entretien des véhicules, considérée comme source potentielle de pollution, font que ce site est considéré comme relevant de la nomenclature nationale des sites et sols pollués. Des investigations ont été conduites en lien avec les études historiques et environnementales du site.

***Les analyses effectuées sur les échantillons prélevés ont permis de mettre en avant l'absence de pollution sur les sols au droit du site.***

### **EN SYNTHÈSE DE CETTE PREMIÈRE PARTIE DESCRIPTIVE**

La poursuite sur 30 ans de l'activité d'extraction par la société VAILLS Carrières s'effectue à périmètre d'autorisation identique de 6,3 ha, par approfondissement de la carrière existante, en réduisant le périmètre réellement exploité à 3,1 ha et en utilisant des moyens et méthodes identiques à ceux employés ces 20 dernières années au cours de la précédente autorisation.

Le périmètre latéral de la zone d'extraction n'est pas élargi, la poursuite de l'activité d'extraction s'effectuant par approfondissement du carreau existant.

Le dossier présente en outre un projet de réaménagement à vocation de renaturation sur toute ou partie de la carrière.

*C'est dans le contexte que j'ai décrit ci-dessus que la société VAILLS Carrières souhaite par conséquent renouveler son autorisation d'exploiter pour 30 années supplémentaires.*

## **PARTIE-2- LE DOSSIER DE CONSULTATION**

En application de l'article L 181-1 du Code de l'Environnement, un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE est déposé comprenant les éléments prévus aux articles R181-13-4° et D.181-15-2-1-2° du Code de l'Environnement.

### **2.1 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE**

Cette consultation parallélisée est notamment régie par :

L'article 7 de la Charte de l'Environnement

Le Code de l'Environnement, article L181-10-1 et R181-1

La loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

Le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024

Le projet soumis à consultation porte sur la demande de renouvellement de l'exploitation de la carrière.

Il est soumis à la procédure d'autorisation environnementale en raison de son classement en tant que carrière, au régime d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette procédure est définie aux articles L181-1 et R181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Elle réunit d'autres procédures et décisions d'autorisation parmi lesquelles l'autorisation de défrichement, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, l'autorisation spéciale au titre des sites classés ETC...

*On note qu'aucune de ces dernières procédures n'est concernée dans ce dossier.*

En application de l'article L181-10-1 du Code de l'Environnement, un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé.

Le dossier comprend *une étude d'incidence environnementale*, le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale suite à *décision en date du 03/02/2025 du Préfet des Pyrénées Orientales après étude de la demande d'examen au cas par cas.*

Le dossier comprend à titre de complément communiqué en cours de consultation, une étude de stabilité.

Après examen, la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du

logement (DREAL) a émis un avis intitulé « Avis sur un complément du dossier initial- étude de stabilité- », faisant suite aux recommandations émises par le service de l'inspection des installations classées.

La DREAL indique que ces recommandations n'étant pas de nature à remettre en cause le projet de poursuite de l'exploitation de la carrière d'ESTAGEL, « *la procédure d'autorisation environnementale en cours peut, par conséquent être poursuivie.* »

## 2.2 PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable, dès le début de la phase de consultation du public et pendant toute sa durée, sur le site internet dédié à la consultation et accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7054/>

- Une version numérique est également accessible sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées Orientales :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/ICPE-Installations-Classees-Protection-Environnement-soumises-a-autorisation>

- Une version papier du dossier est également consultable à la mairie d'ESTAGEL, aux heures d'ouverture au public.

*Par courrier en date du 15 décembre 2025, le Préfet des Pyrénées Orientales a déclaré complet et régulier, le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la SAS VAILLS CARRIERES, pour la poursuite d'exploitation de la carrière d'ESTAGEL.*

### ▣ Liste des pièces du dossier

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

Pièce 1 : Description technique du projet

Pièce 1b : Compilation des annexes de la pièce 1

Pièce 1ter : Note de présentation non technique du projet

Pièce 2 : Étude d'incidence environnementale

Pièce 2b : Compilation des annexes de la pièce 2

Pièce 2 ter : Résumé non technique de l'étude de l'incidence environnementale

Pièce 3 : Étude des dangers

Pièce 4 : Plans d'ensemble

Pièces complémentaires ajoutées au dossier durant la consultation :

28 avril 2026 : Complément A, Étude de stabilité.

#### ☛ Synthèse des pièces du dossier.

Pièces 1, 1b et 1 ter.

Portent sur la présentation technique du projet et ses annexes

- la description du projet
- la présentation du pétitionnaire,
- le contexte de l'exploitation et l'évolution envisagée,
- les dispositions règlementaires au sein de la nomenclature ICPE & IOTA s'appliquant à l'exploitation de la carrière,
- la compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières Occitanie
- les garanties financières dans le cadre de la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

Pièces 2, 2b et 2 ter

Portent sur l'incidence environnementale et ses annexes.

- l'état actuel du site et de son environnement
- les incidences environnementales, trafic, nuisances sonores, gestion des eaux, déchets produits par l'activité, visibilité et incidences paysagères, milieu naturel, remise en état post-exploitation.

Pièce 3

Porte sur l'étude des dangers.

- résumé non technique
- études dangers, identification et caractérisation des potentiels dangers, analyse des risques, mesures de maîtrise des risques, synthèse de l'analyse des risques.

Pièce 4.

Présentation des plans d'ensemble.

## **PARTIE-3- LA CONSULTATION PARALLELISEE**

Le projet de la Société VAILLS Carrières, objet de la présente consultation parallélisée est soumis à la procédure d'autorisation environnementale en raison de son classement en tant que carrière, au régime d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La procédure d'autorisation environnementale est définie aux articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement. Le service coordonnateur de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale, est le service de l'État, chargé de l'inspection des installations classées (DREAL- Unité Interdépartementale Aude/Pyrénées Orientales), le projet relevant principalement de la réglementation sur les ICPE.

Les autres services concernés par le projet sont consultés par le service coordonnateur dans le cadre de la procédure d'instruction.

*A l'issue de la procédure d'instruction et d'après les articles R.181-2 et R.181-3 du code de l'Environnement, la décision finale est délivrée par le Préfet du département dans lequel est situé le projet, les Pyrénées Orientales.*

***La DREAL en tant que service coordonnateur, dans son courrier en date du 10 décembre 2025, précise que le dossier est complet, qu'il n'apparaît pas nécessaire de saisir les services contributeurs obligatoires, et du fait de la dispense d'évaluation environnementale, la durée minimale de la consultation est réduite à 3 mois.***

En cours de consultation et faisant suite à une demande en date du 27 janvier 2026 émise par l'inspection des installations classées, le dossier a été complété en date du 20 avril 2026, par une étude de stabilité de la carrière et notamment concernant la géométrie des gradins.

Il ressort des conclusions de cette étude, annexée au dossier de la consultation, que le projet n'est pas remis en cause. Aucun risque majeur n'est identifié.

Les observations émises seront intégrées par l'exploitant dans les consignes d'exploitation de la carrière.

### **3.1 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)**

En application de l'article R. 181-18 du Code de l'environnement, le Préfet a consulté pour avis, le 12 février 2026, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, les communes de Calce, Cases-de-Pène, Estagel, Latour-de-France, Montner et Tautavel.

Il est porté à la connaissance du public qu'aucun avis n'a été rendu sur le projet dans le délai de deux mois qui était imparti à ces collectivités pour répondre.

Une mention de l'absence d'avis a fait l'objet d'un ajout au dossier dématérialisé en cours de consultation.

### **3.2 DELIBERATIONS DE LA COMMUNE**

Par délibération en date du 22 juillet 2025, la commune a autorisé la société VAILLS CARRIERE à poursuivre l'exploitation de la carrière sur la parcelle, propriété de la commune, portée au cadastre section C n°2453.

Et suite à la demande de la DREAL et comme l'exige les dispositions de l'article D.181-15-2 11<sup>ème</sup>, le Conseil Municipal en date du 19 février 2026, a adopté à l'unanimité les propositions de remise en état du site au terme de son exploitation émise par la société exploitante VAILLS CARRIERES.

### **3.3 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.**

Le Préfet des Pyrénées Orientales, par courrier en date du 18 décembre 2025 a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation parallélisée du public pour la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS VAILLS Carrières pour la poursuite de l'exploitation de la carrière d'ESTAGEL.

Le Tribunal Administratif, par décision en date du 05/01/2026 n°E25000191/34 m'a désigné en tant que commissaire enquêtrice pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

### **3.4 DUREE DE LA CONSULTATION.**

La durée de la consultation a été établie sur la base de trois mois, faisant suite au courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) adressé au Préfet des Pyrénées Orientales.

La phase de consultation qui dure 3 mois inclut deux réunions publiques.

En application de l'article L.181-10-1 du Code de l'Environnement, un avis de consultation émanant du Secrétariat Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, précise les dispositions et l'organisation de la consultation.

La consultation, d'une durée de trois mois, a débuté le 16 mars 2026 à 8 heures pour se terminer le mardi 16 juin à 17 heures inclus.

Elle doit comporter deux réunions publiques, une dans les 15 premiers jours et une dans les 15 derniers jours. Article L.181-10-1 du Code de l'Environnement.

Ces réunions publiques ont pour but de présenter et détailler le projet, de solliciter la participation du public.

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire sont organisées, une réunion d'ouverture et une réunion de clôture, dans les locaux de la mairie d'ESTAGEL.

Deux permanences d'accueil du public sont également prévues dans les locaux de la mairie d'ESTAGEL.

## Consultation du public du 16 mars au 16 juin 2026



Réunions publiques  
Mairie d'ESTAGEL  
26 mars 2026 de 17 à 19 heures  
4 juin 2026 de 17 à 19 heures



Permanences  
Mairie d'ESTAGEL  
14 avril 2026 de 9 à 12 heures  
20 mai 2026 de 15 à 17 heures

### 3.5 ORGANISATION

#### ▣ Réunions préparatoires.

##### En préfecture.

Une première réunion de présentation du dossier et de préparation de la consultation s'est tenue en ma présence dans les locaux de la Préfecture, avec l'autorité organisatrice, Bureau du Contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, le 22 janvier 2026. Les dates de la durée de la consultation ont été arrêtées et l'organisation matérielle a été définie.

Les dates de réunions publiques, réunion d'ouverture et réunion de clôture ont été prévisionnellement arrêtées, de même que les dates des deux permanences.

Ces dates ont été ensuite confirmées par le maître d'ouvrage et pétitionnaire, la mairie d'ESTAGEL par mail du 12 février 2026, en vue de la rédaction et publication de l'avis, cette dernière mettant des salles de réunion à disposition du pétitionnaire.

### ▣ Visite du site avec le maître d'ouvrage.

Une visite du site et réunion avec le pétitionnaire, maître d'ouvrage et son bureau d'études a été organisée le 10 février 2026.

Le maître d'ouvrage m'a présenté le site, a décrit les processus d'extraction du calcaire. Il m'a expliqué l'historique de l'exploitation de la carrière.

J'ai pu constater que :

- la carrière est très peu visible depuis la RD 17 à l'entrée d'ESTAGEL
- C'est à plus grande distance et notamment depuis la vallée de l'AGLY et de la vallée du MAURY que les parties visibles de la carrière sont les plus importantes.
- La visibilité est la plus grande depuis le Château de Quéribus de par sa situation dominante.

### ▣ Préparation de l'avis/ Publicité.

L'avis rédigé à titre de projet m'a été adressé, validé, puis signé par le Préfet en date du 12 février 2026.

L'avis a été publié le 23 février 2026, insertion dans la rubrique « Annonces » de l'INDEPENDANT, La semaine du ROUSSILLON, dans la rubrique « Annonces légales ».

Il a été affiché à ESTAGEL, en mairie, en date du 25 février 2026 et sur le site de la carrière, dans les communes de CALCES, CASES-DE-PENES, TAUTAVEL, LATOUR-DE-FRANCE, MONTNER.

Le maire de la commune d'ESTAGEL a rédigé un certificat d'affichage en date du 25 février 2026.

### ▣ Affichage

L'affichage de l'avis de consultation du public a été constaté par voie d'huissiers.

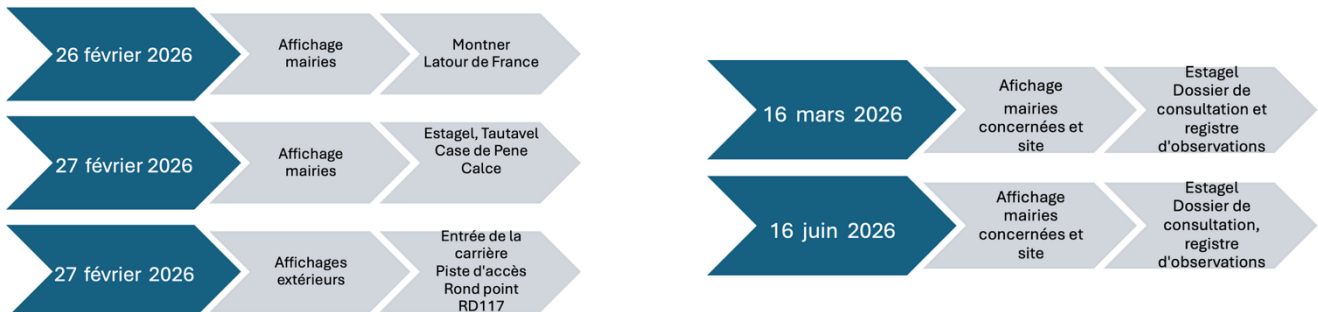


Ces constats ont été effectués aux dates suivantes :

26 et 27 février 2026

16 mars 2026

16 juin 2026



### **Le support internet.**

Le pétitionnaire et maître d'ouvrage a dès le début de la consultation et pendant toute sa durée a mis à disposition un registre dématérialisé permettant au public de consulter en ligne le dossier objet de la consultation et permettre le dépôt d'observations.

Pour le public, ce portail Web facilite la consultation du dossier, le dépôt d'observations. Il permet la prise de position anonyme et sécurisée.

<https://www.registre-dematerialise.fr/7054/>

Pour le commissaire enquêteur, il est garant du bon déroulement de l'enquête et permet de suivre les contributions et observations du public.



## **3.6 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.**

### **Les réunions publiques. Préparation.**

Une réunion préparatoire s'est tenue en Préfecture, au bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, représenté par Madame SENAC.

Cette réunion a eu pour objectif :

- le rappel des dispositions législatives et réglementaires concernant la procédure d'autorisation environnementale.
- de fixer la date de début et de fin de la consultation
- la préparation de l'avis de consultation du public.

Des dates prévisionnelles de réunions publiques et permanences ont été retenues, restant à valider par le pétitionnaire et la mairie d'ESTAGEL qui a mis une salle de réunion et un bureau à notre disposition pour les réunions publiques et les permanences.

Cette réunion a été complétée par de nombreux échanges tant avec le bureau de la légalité que le pétitionnaire afin de caler définitivement le calendrier de la consultation et l'organisation matérielle des réunions publiques.

Je me suis assurée auprès de la mairie que la salle de réunion serait correctement équipée en chaises et tables, moyens audio-visuels et facilement accessible.

L'accessibilité PMR a également été vérifiée.

### **Les permanences.**

Une salle dans la mairie d'ESTAGEL a été mise à ma disposition aux dates et heures des

deux permanences prévues.

Aux deux permanences, le représentant du maître d'ouvrage a été présent afin de pouvoir répondre aux questions qui seraient posées et compléter les informations présentées dans le dossier de consultation.

### ▣ La consultation du dossier.

Le dossier a été consultable pendant toute la durée de la consultation parallélisée.

Aux heures d'ouverture de la Mairie d'ESTAGEL, soit de 8h30 à 12h et de 15h à 17h du lundi au vendredi pendant les trois mois de durée de la consultation.

Un registre au format papier a été mis à disposition du public afin de recueillir les observations.

Il a été également consultable en ligne sur le site de la Préfecture des Pyrénées Orientales : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/ICPE-Installations-Classees-Protection-Environnement-soumises-a-autorisation>

Et consultable depuis le registre dématérialisé.

<https://www.registre-dematerialise.fr/7054/>

Des relevés statistiques ont été effectués depuis le registre dématérialisé aux dates du 15 mai du 3 juin et du 16 juin 2026.

On relève :

- 15 mai 2026,

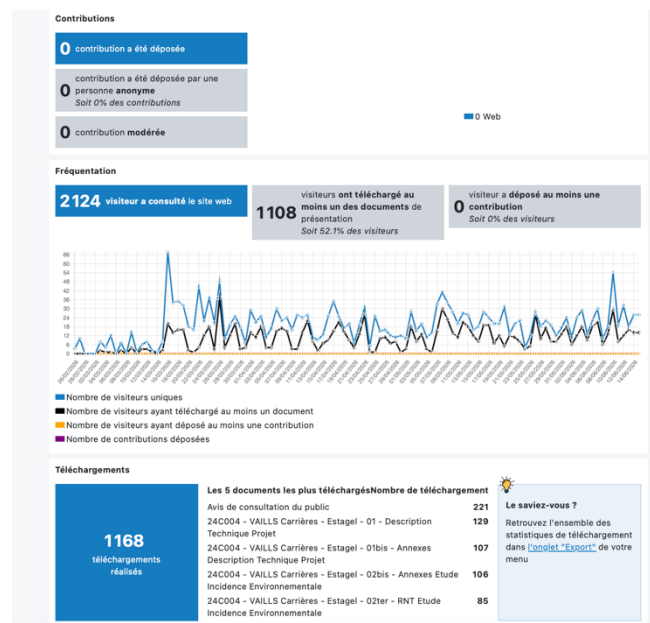
1 440 visiteurs ont consulté le site  
760 téléchargements ont été réalisés  
0 contributions a été déposée

- 3 juin 2026

1 803 visiteurs ont consulté le site.  
975 téléchargements ont été réalisés  
0 contribution a été déposée.

- 16 juin 2026 à la clôture de la consultation

2124 visiteurs ont consulté le site  
1168 téléchargements ont été réalisés  
0 contribution a été déposée



### **▣ Information du public.**

*- Cadre réglementaire et législatif.*

Je note que l'information du public a été effectuée dans le respect du cadre réglementaire et législatif de la procédure de consultation parallélisée du public.

*- L'information du public.*

La publicité de l'avis d'ouverture de la consultation du public a été effectuée dans les délais réglementaires, par voie de presse sur des supports média de notoriété locale, LA Semaine du Roussillon et l'Indépendant.

L'avis a été affiché et présent pendant la durée de la consultation dans les mairies des communes concernées par le projet, ESTAGEL, LATOUR de FRANCE, CASES-DE-PENE, MONTNER, CALCE, TAUTAVEL ainsi qu'à l'entrée du site d'exploitation.

*- La mise à disposition du dossier.*

Dès le 1<sup>er</sup> jour de la consultation, le 16 mars 2026 à 8h, à l'ouverture de la Mairie d'ESTAGEL, le dossier format papier de la consultation a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre au format papier permettant de recueillir les observations et remarques.

Le Registre Dématérialisé a été également ouvert dès le 1<sup>er</sup> jour de la consultation. Il a été accessible pendant toute la durée de la consultation.

Et on peut d'ailleurs noter le nombre important de téléchargement sur les 3 mois de consultation, 2 124 téléchargements constatés le dernier jour de la consultation.

*- Logistique des réunions et des permanences.*

Les deux permanences ont été effectuées dans les locaux de la commune d'ESTAGEL et aux heures d'ouverture au public.

La salle de réunion mise à disposition par la commune d'ESTAGEL, située au rez-de-chaussée des locaux de la Mairie est visible et accessible aux horaires prévus pour les deux réunions publiques.

Le maître d'ouvrage et pétitionnaire, son assistant à maîtrise d'ouvrage sont présents à chaque réunion.

ET un représentant du maître d'ouvrage à chaque permanence, afin de pouvoir répondre aux questions du public.

### **▣ La participation du public**

Je note pour les deux réunions publiques de début et de fin de la consultation l'absence de public.

J'ai rédigé pour chaque réunion un compte rendu succinct précisant l'absence de participation du public et portés aux titres des pièces dans le registre dématérialisé.

De même, pour chaque permanence, aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier, poser des questions, écrire des observations.

Et malgré le nombre important de téléchargement du dossier, je constate la même absence de contribution.

#### **▀ Clôture de la consultation**

Je fais donc le constat de l'absence de présence du public, de contribution à l'issue de la période de consultation parallélisée concernant cette demande de renouvellement d'autorisation environnementale.

#### **▀ Procès-verbal de synthèse des observations.**

Sans objet.

## **PARTIE-4- CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **4.1 RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONSULTATION.**

La consultation du public porte sur la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'extraction de calcaire à ESTAGEL faite par :

***la Société VAILLS CARRIERE, actuel exploitant de la carrière  
Dont le siège social est situé 8 Cami de l'Aulède, 6649 SAINT JEAN PLA DE CORTS.***

En 2005, la société VAILLS CARRIERES, actuelle propriétaire exploitante a été autorisée par arrêté préfectoral à extraire 3 000 000 tonnes de calcaire sur une durée de 20 ans.

Cette autorisation courait initialement jusqu'au 12 août 2025.

Elle a été prorogée pour 2 ans supplémentaires afin de permettre la constitution et l'instruction du dossier de nouvelle autorisation environnementale.

Je note que l'exploitation du calcaire de la carrière à ciel ouvert d'ESTAGEL est autorisée depuis 1973 par divers propriétaires successifs.

### **4.2 CONCLUSIONS MOTIVEES SUR L'ASPECT REGLEMENTAIRE.**

Une consultation du public d'une durée de 3 mois s'est déroulée du 16 mars 2026, 8 heures au 16 juin 2026 17heures.

Le Préfet des Pyrénées Orientales dans son courrier en date du 15 décembre 2025 a attesté de la complétude du dossier de consultation.

En complément :

- Une mention portant l'absence d'avis des personnes publiques associées
- Une étude de stabilité faisant suite à une demande de la DREAL au titre d'étude complémentaire.

J'ai versé ces pièces au dossier de consultation.

***Je constate que :***

***-Le dispositif législatif et réglementaire qui régit la procédure concernant la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale a été strictement respecté.***

***- L'avis de consultation du public du 12 février 2026 a été respecté dans toutes ses parties.***

#### 4.3 CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'avis de consultation du public du 12 février 2026, la consultation du public s'est déroulée sur une période de 30 jours consécutifs, du lundi 16 mars 2026 au 16 juin 2026.

- J'ai pris connaissance du dossier et vérifié sa conformité par rapport aux dispositions législatives du Code de l'Environnement,
- J'ai constaté que la consultation du public s'est déroulée correctement et que les délais ont été respectés.
- J'ai effectué une visite de la carrière, expliquée et commentée par le Maître d'Ouvrage
- J'ai organisé deux réunions publiques dans la salle communale ARAGO mise à disposition par la commune d'ESTAGEL,
- J'ai tenu deux permanences dans les locaux de la mairie d'ESTAGEL.

***Je conclus que la consultation s'est déroulée dans de bonnes conditions, que l'information a été complète et accessible.***

#### 4.4 CONCLUSIONS MOTIVEES AUX REPONSES DU PORTEUR DE PROJET SUITE LA DEMANDE DE LA DREAL.

Par courrier en date du 10 décembre 2025 et faisant suite au dépôt en date du 01 décembre 2025 d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a considéré le dossier complet et régulier.

La DREAL a considéré qu'il n'était pas nécessaire de saisir les services contributeurs ou obligatoires.

Et en application de la décision préfectorale en date du 3 février 2025, indiquant que la demande d'autorisation environnementale sollicitée par l'exploitant la société VAILLS CARRIERES a été dispensée d'une évaluation environnementale, la DREAL a réduit et fixé la durée minimale de la consultation publique à 3 mois.

Faisant suite au courrier émanant de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 27 janvier 2026, la société VAILLS CARRIERES a produit en date du 20 avril 2026 et en complément une étude de stabilité, permettant de s'assurer de la stabilité de la carrière d'ESTAGEL au regard des conditions d'exploitation envisagées et notamment en ce qui concerne la géométrie des gradins.

Il est indiqué que l'analyse faite par le service des Installations classées et notamment les

recommandations émises dans l'étude de stabilité ne sont pas de nature à remettre en cause la procédure, laquelle peut donc se poursuivre.

Je constate que le complément d'information demandé par le service des Installations classées a été produit et analysé par le service demandeur courant avril, un mois après le début de la consultation.

L'étude a été mise à disposition du public dès la fin du mois d'avril.

***Je conclus que les compléments demandés par la DREAL ont été fournis dans des délais permettant leur analyse par le service demandeur et mis à disposition du public en milieu de période de consultation.***

#### **4.5 CONCLUSIONS MOTIVEES SUR L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

La loi « industrie verte » n°2023-973 du 23 octobre 2023 ainsi que son décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 ont introduit une évolution notable de la procédure d'autorisation environnementale unique, applicable aux IOTA (projets soumis à la loi sur l'eau, hors ICPE) et aux ICPE.

Je constate que :

-L'information a été réalisée conformément aux dispositions de l'avis de consultation du public reprenant les dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Les insertions dans la presse ont été effectuées dans le respect des dispositions inscrites dans la loi.

Les affichages réglementaires ont été mis en place.

Le public a eu la possibilité de s'informer et de participer à cette consultation par le biais de deux réunions publiques, de deux permanences, de la mise à disposition dès le 1<sup>er</sup> jour de la consultation d'un registre dématérialisé, permettant la consultation du dossier et le dépôt d'observations en ligne, d'une adresse mail dédiée à la consultation et par voie postale à l'adresse indiquée dans l'avis.

Un dossier en format papier ainsi qu'un registre ont été mis à disposition à la mairie d'ESTAGEL du 16 mars au 16 juin, durée de la consultation, aux horaires d'ouverture au public de la mairie.

Je constate l'absence de participation du public qui peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'un renouvellement d'une autorisation environnementale et que la demande porte sur la poursuite d'exploitation de la carrière dans des conditions similaires aux 20 dernières années.

Et j'estime au vu de ce qui est précisé ci-dessus, que l'absence de participation du public

n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'information et la possibilité de participation offerte au public.

***En conclusion, je note que l'information et les possibilités offertes de participation du public ont été réalisées conformément à la loi.***

#### **4.6 CONCLUSION MOTIVEE SUR LES CONTRIBUTIONS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Aucun avis du public n'a été recueilli.

***Conclusion sans objet.***

#### **4.7 CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE CONTENU DU PROJET, SES ENJEUX ET SON OPPORTUNITE.**

Le projet porte sur la poursuite d'extraction du calcaire de la carrière d'ESTAGEL par son propriétaire exploitant la société VAILLS CARRIERES.

Pour rappel, la première autorisation d'exploiter ce gisement de calcaire date de 1973.

L'exploitation a consisté depuis le début à une incursion dans le massif calcaire dans sa partie nord et cette incursion est à l'origine de la forme actuelle de la carrière.

La carrière d'ESTAGEL permet à son exploitant, le groupe VAILLS d'être autonome en approvisionnement en granulats de roche massives naturelles au nord du département et de répondre à des chantiers locaux d'importance sur un axe majeur du département la RD 117 mais également jusque dans les Fenouillèdes, les Corbières, la plaine du Roussillon et la vallée de la Têt.

Cette carrière permet à son exploitant de compléter et sécuriser le panel des ressources en matériaux alternatifs du groupe VAILLS.

Je constate que :

Dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale, il est précisé que l'activité d'extraction de matériaux se déroulera au sein d'un périmètre plus restreint que dans la précédente autorisation.

L'extraction s'effectuera sans extension latérale du carreau d'exploitation.

Le périmètre de l'autorisation environnementale sera toutefois plus large afin d'y inclure les utilités externes existantes dans une logique d'appréciation globale des effets sur l'environnement.

Ce qui est de nature à sécuriser l'analyse faite dans le cadre de l'étude d'incidences environnementale. Le maintien en exploitation de cette carrière s'effectue dans le cadre

d'une consommation raisonnée de la ressource minérale naturelle et dans le cadre d'une poursuite d'exploitation d'une carrière existante, préférable à la création d'une nouvelle carrière ou du transfert de l'activité sur une autre carrière existante.

La société VAILLS CARRIERES souhaite en effet répartir la consommation de la ressource sur la durée maximale autorisable de 30 ans sur la base de 50 000 tonnes par an.

Cette exploitation est phasée avec un engagement de réaménagement coordonné par phases quinquennales.

***Je conclus que le contenu du projet, ses enjeux et opportunités ont été présentés, expliqués de manière complète, claire et précise.***

#### **4.8 CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA JUSTIFICATION DU PROJET**

**Au titre de la justification du projet, je relève et conclus que :**

▣ Le renouvellement de la demande d'exploitation s'inscrit dans une logique de poursuite d'exploitation d'un site existant préférable à l'ouverture d'un nouveau site.

La situation géographique de la carrière permet l'optimisation de la livraison par camion des matériaux en privilégiant les chantiers du nord du département.

Ce projet est entièrement compatible avec les orientations du Schéma Régional des Carrières Occitanie (SRC) approuvé en février 2024.

▣ Le maintien de l'exploitation de la carrière d'ESTAGEL ainsi que ses modalités répondant aux objectifs, orientations et mesures du SRC Occitanie 2024 :

- Approvisionnement économe et rationnel en matériaux

- Recours aux ressources secondaires et de substitution

*Le SRC fait état d'une balance déficitaire en approvisionnement en granulats de près de 2 000 000 de tonnes à l'horizon 2031 dans la zone géographique de la carrière d'ESTAGEL.*

Au titre des enjeux environnementaux, les modalités de transport de matériaux seront de moindre impact environnemental en respectant une zone de chalandise de l'ordre de 30 km.

▣ Le propriétaire exploitant participe à la remontée de données permettant d'alimenter en données le SRC Occitanie.

▣ Une remise en état adaptée du site est prévue.

#### **4.9 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

Pour rappel, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à la suite d'une décision du Préfet des Pyrénées Orientales en date du 3 février 2025.

Cette décision fait suite à l'étude du dossier d'examen au cas par cas déposé par le Maître d'Ouvrage et porteur du projet.

### **▀ Conclusions motivées sur les enjeux environnementaux**

- Basé sur un rythme d'extraction similaire aux dernières années, le choix d'un renouvellement de l'exploitation existante trouve sa pertinence au regard des impacts environnementaux existants qui ne seront pas aggravés et par la volonté affichée de l'exploitant de maintenir l'extraction à périmètre latéral identique sans extension du carreau d'exploitation.

- Le renouvellement de l'exploitation demandé par la société VAILLS CARRIERES est conforme aux orientations du SRC Occitanie, correspond à une logique économique et rationnelle d'exploitation et préserve la ressource calcaire par une extraction limitée et réduite.

Une étude d'incidence environnementale a été conduite et un rapport produit en décembre 2025, à l'appui du dossier d'examen au cas par cas.

Les enjeux identifiés sont des enjeux humains, eau, paysage, milieu naturel.

Le rapport de l'étude d'incidence environnementale conclut son analyse, mettant en exergue les points suivants :

- Des impacts réduits à un niveau non préjudiciable sur les espèces inventoriés et aux abords de la carrière.

- Une diminution de l'emprise de l'emprise d'exploitation et du moyen d'activité contribuant également à réduire le niveau de dérangement résiduel des espèces.

***Je conclus que :***

***- Cette absence d'emprise nouvelle sur le milieu naturel constitue une mesure générale d'évitement des atteintes à la biodiversité et que la poursuite des différentes mesures d'accompagnement prévues lors de la précédente autorisation contribue à stabiliser l'impact sans l'aggraver.***

***- De plus, l'étude d'incidence environnementale et les suivis effectués durant les 10 dernières années ne relèvent pas d'enjeux nouveaux par rapport à la précédente autorisation.***

***-La poursuite de l'exploitation de la carrière s'effectue dans le cadre d'un périmètre plus restreint.***

***La logique d'exploitation mise en œuvre par l'exploitant répond également aux prescriptions et orientations du Schéma Régional de Carrières Occitanie, approuvé en février 2024.***

#### **▣ Conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice sur la justification du projet.**

Je constate et considère que le projet de demande de renouvellement d'une autorisation environnementale pour l'extraction du calcaire de la carrière d'ESTAGEL, est justifié pour plusieurs raisons clés:

- La nécessité économique de disposer de ressources permettant d'approvisionner les chantiers locaux au plus de la source d'approvisionnement et d'être autonome au regard de cette ressource. La zone de chalandise est de 30 km.
  - Le choix affiché et retenu par l'exploitant de renouveler l'autorisation d'exploiter dans le cadre d'une carrière existante privilégié à celui de créer une nouvelle carrière,
  - Le choix de l'exploitant de maintenir le carreau d'exploitation dans le périmètre existant sans extension latérale avec un rythme d'exploitation similaire aux dernières années.
- Ce choix conduit en effet à maintenir les impacts existants dans un environnement humain et naturel connu depuis près de 50 ans.  
Et leur suivi atteste de l'absence d'enjeux nouveaux sur l'environnement.

Les moyens et méthodes d'extractions sont identiques à la précédente autorisation. En cohérence avec l'autorisation environnementale accordée en 2005, un projet de réaménagement à vocation de réappropriation par le milieu naturel environnant est prévu. Ce réaménagement suivra les recommandations du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)Occitanie.

Et sans que cela fasse l'objet d'une demande dans le cadre de ce dossier, il est prévu un réaménagement permettant le maintien d'une activité de recyclage et de stockage des matériaux minéraux dans les niveaux les plus bas du périmètre d'exploitation.

***Je conclus que les éléments ci-dessus développés sont de nature à justifier le projet tel que présenté dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale.***

#### **4.10 CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.**

Je considère que le projet de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploitation de la carrière d'ESTAGEL représente la solution alternative la plus appropriée permettant une gestion des ressources cohérentes, un approvisionnement optimisé. En maintenant un périmètre d'exploitation et un volume d'extraction identiques, il diminue le risque de nouvelles incidences environnementales.

Ce projet est en effet compatible avec les orientations du SRE Occitanie, aux regards du déficit en matériaux prévu à l'horizon 2031, du maillage du territoire en carrières et d'une rationalisation des opérations de transport.

D'un point de vue environnemental, ce projet de poursuite de l'exploitation telle que décrite sans extension du périmètre d'exploitation, apparaît comme une solution de moindre impact par rapport à toute autre solution alternative.

***Au vu de l'ensemble de ces points,  
Le projet me paraît justifié au regard de l'analyse, des prescriptions des services contributeurs et de la mise en œuvre des modalités d'exploitation décrites par la société exploitante, porteur du projet, dans le cadre du renouvellement de l'exploitation.***

*Fait à CLAIRA le 18 JUIN 2026.*

*Joëlle ESTELA METOIS*

*Commissaire Enquêtrice/PO*



## **PARTIE-5- LISTE DES PIECES JOINTES**

- ◇ Courrier DREAL du 10 DÉCEMBRE 2026 attestant de la complétude du dossier
- ◇ Avis de la DREAL/Rapport d'étude de stabilité
- ◇ Décision N° E25000191/34 du 5/1/2026 portant désignation d'un commissaire enquêteur
- ◇ Avis de consultation du 12/2/2026
- ◇ Publicité- L'INDEPENDANT et SEMAINE DU ROUSSILLON
- ◇ Comptes rendus de réunion
  - Préfecture/Mme SENAC
  - Réunion publique du 26 mars 2026
  - Réunion publique du 4 juin 2026
- ◇ Certificats d'affichage/mairie d'ESTAGEL
- ◇ Constat d'huissier



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Perpignan, le 10/12/2025

**Affaire suivie par :** Gilles MOLES

DREAL - Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales

Courriel : gilles.moles@developpement-durable.gouv.fr

**Tél. :** 04 34 46 63 69

S:\DREAL\UID\_11-66\66\01\_ENVIRONNEMENT\ICPE\CARRIERE\VAILLS\VAILLS ESTAGEL  
(Ex SATP)\02-INSTRUCTIONS\2025\_DDAE\_renouvellement\_pour\_30\_ans\2025-12-  
10\_LDIV\_renouvellement\_autorisation\_pour\_30\_ans.odt

**Le directeur régional**

à

Monsieur le préfet des Pyrénées-  
Orientales  
24 quai Sadi Carnot  
BP 951  
66951 PERPIGNAN Cedex

**Objet :** Société VAILLS CARRIÈRES à Saint-Jean-Pla-de-Corts

Demande d'autorisation environnementale (phase d'examen) pour la poursuite  
de l'exploitation de la carrière d'Estagel (n° AIOT : 0006601409)

**Nos réf. :** 2025-183-PR

En application des dispositions de l'article R. 181-12 du Code de l'environnement, le 01/12/2025, la société VAILLS CARRIÈRES a déposé, sous forme dématérialisée, un dossier de demande d'autorisation environnementale sur le portail internet « [entreprendre.service-public.gouv.fr](http://entreprendre.service-public.gouv.fr) », prévu à cet effet. La preuve de dépôt électronique<sup>1</sup> de ce dossier a été immédiatement et automatiquement délivrée à la société VAILLS CARRIÈRES.

La demande d'autorisation environnementale porte sur un projet de poursuite de l'exploitation de la carrière de calcaire à ciel ouvert à Estagel pour une nouvelle période de 30 ans.

Cette autorisation est sollicitée au titre de la rubrique 2510-1 « exploitation de carrière » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle comprend également :

- une demande d'enregistrement pour les rubriques 2515-1 (traitement de déchets non dangereux inertes ou de produits minéraux) et 2517-1 (transit de déchets non dangereux inertes ou de produits minéraux) de cette même nomenclature ;

---

<sup>1</sup> Preuve de dépôt n° B-251201-172543-862-011 datée du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

- une déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol) de la nomenclature de la Loi sur l'eau.

Après un premier examen par l'inspection des installations classées le dossier :

- peut être considéré comme complet et régulier au regard des éléments exigés aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du Code de l'environnement pour ce type de projet ;
- n'a pas fait apparaître la nécessité de saisir des services contributeurs ou obligatoires ;
- et en considération de la décision préfectorale du 03/02/2025<sup>1</sup>, la demande d'autorisation environnementale citée en objet a été dispensée d'une évaluation environnementale et, qu'en conséquence, la durée minimale de la consultation publique est réduite à 3 mois ;
- n'a pas fait apparaître qu'une autorisation d'urbanisme était requise.

En conséquence, en application des dispositions des articles L. 181-10-1 et R. 181-16-3 du Code de l'environnement, je vous confirme que vous pouvez, dès à présent engager la consultation du public dite « parallélisée à l'instruction » **pour une durée minimale de 3 mois** :

- en commençant par saisir Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier afin qu'il désigne un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ;
- et, dès que le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête aura été désigné, en organisant la consultation et en saisissant les communes de Calce, Cases-de-Pène, Estagel, Latour-de-France, Montner et Tautavel, comprises dans le rayon de 3 km autour du projet.

En parallèle, conformément aux dispositions de l'article R. 181-17 du même Code, il conviendra, par courrier, de faire part à la société VAILLS CARRIÈRES de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation. À cette occasion, je vous invite à demander à cette société qu'elle vous adresse une copie papier de son dossier, dans le cas où il vous en serait fait la demande en application des dispositions des articles R. 123-46-1-IV et D. 123-46-2 du Code de l'environnement, et en particulier en raison du très court délai (2 jours ouvrés) prévu pour la mise à disposition de ce document.

Pour Le directeur, par délégation,  
Le responsable de la cellule contrôles  
techniques et environnement Sud



Thomas ZETTWOOG

**Copie : Dossier de l'installation (code AIOT : 0006601409)**

<sup>1</sup> Décision PREF DCL BCLUE 2025 034-0001 du 3 février 2025 après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Perpignan, le 20/04/2026

**Affaire suivie par :** Gilles MOLES

DREAL - Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales

Courriel : gilles.moles@developpement-durable.gouv.fr

**Tél. :** 04 34 46 63 69

S:\DREAL\UID\_11-66\66\01\_ENVIRONNEMENT\ICPE\CARRIERE\VAILLS\VAILLS

ESTAGEL (Ex SATP)\02-

INSTRUCTIONS\2025\_DDAE\_renouvellement\_pour\_30\_ans\01\_phase\_examen\2026-  
04-20\_LDIV\_avis\_sur\_le\_complement\_de\_dossier\_du\_20.04.2026.odt

**La directrice régionale**

à

Monsieur le préfet des Pyrénées-  
Orientales  
24 quai Sadi Carnot  
BP 951  
66951 PERPIGNAN Cedex

**Objet :** Société VAILLS CARRIÈRES à Saint-Jean-Pla-de-Corts

Demande d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de  
la carrière d'Estagel (n° AIOT : 0006601409)

Avis sur un complément du dossier initial – étude de stabilité

**Nos réf. :** 2026-059-PR

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale citée en objet, l'inspection des installations classées a, le 27 janvier 2026, demandé à la société VAILLS CARRIÈRES, parallèlement à la mise en procédure de sa demande, de compléter son dossier afin de démontrer que la stabilité de la carrière d'Estagel était assurée au regard des conditions d'exploitation envisagées, notamment en ce qui concerne la géométrie des gradins, pour la poursuite de l'activité sur une nouvelle période de 30 ans.

À cet effet, par courriel en date du 20 avril 2026, la société VAILLS CARRIÈRES a transmis à l'inspection des installations classées un complément à sa demande d'autorisation, élaboré par la société NGEC sur la base d'une étude de stabilité réalisée par le bureau d'études géotechniques GEOLITHE.

Il ressort des conclusions de cette étude que le projet n'est pas remis en cause. Aucun risque majeur n'est identifié ; toutefois, l'étude formule plusieurs préconisations en matière d'exploitation et de surveillance, portant sur les points suivants :

1. l'adaptation de la méthode d'exploitation afin de prendre en compte le risque accru d'instabilité des fronts orientés N080 (fronts Sud de la carrière) ;
2. la mise en place de cordons de matériaux supplémentaires sur les banquettes, en vue de sécuriser les opérations d'exploitation ;
3. la réalisation d'une étude de diagnostic complémentaire relative au remblai situé à l'extrémité Est de l'exploitation ;
4. la mise en œuvre d'un suivi géotechnique annuel.

La société VAILLS CARRIÈRES précise que les recommandations formulées par la société GEOLITHE ne remettent pas en cause la poursuite de la procédure de demande d'autorisation environnementale engagée et qu'elles seront intégrées aux consignes d'exploitation de la carrière.

Après examen, l'inspection des installations classées confirme que ces recommandations ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de poursuite de l'exploitation de la carrière d'Estagel, tel qu'initialement présenté par la société VAILLS CARRIÈRES et complété, à la marge, dans le dossier transmis le 20 avril 2026.

La procédure d'autorisation environnementale en cours peut, par conséquent, être poursuivie. Les recommandations formulées par la société GEOLITHE pourront être reprises sous forme de prescriptions préfectorales afin de renforcer les conditions d'exploitation de la carrière lors de la délivrance de l'autorisation sollicitée.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de transmettre une copie du présent courrier à Madame la commissaire enquêtrice désignée dans le cadre de la procédure en cours.

Pour Le directeur, par délégation,  
Le responsable de la cellule contrôles  
techniques et environnement Sud

A handwritten signature in blue ink, reading 'T. Zettwoog'.

Thomas ZETTWOOG

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

05/01/2026

N° E25000191 /34

La présidente du tribunal administratif

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**

Vu enregistrée le 18 décembre 2025, la lettre par laquelle le Préfet des Pyrénées-Orientales demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation parallélisée du public pour une demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS VAILLS CARRIERES pour la poursuite de l'exploitation de la carrière d'Estagel ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er juillet 2025 par laquelle la Présidente du tribunal administratif a délégué Mme Fabienne CORNELOUP, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Joëlle ESTELA-METOIS est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

**Article 2 :** Madame Germaine NIQUEUX est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

**Article 3 :** Pour les besoins de la consultation du public, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 4 :** L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la SAS VAILLS CARRIERES, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée au préfet des Pyrénées-Orientales, à Madame Joëlle ESTELA-METOIS et à Madame Germaine NIQUEUX.

Fait à Montpellier, le 5 janvier 2026.

La magistrate-déléguée,

  
Fabienne CORNELOUP



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**( article L.181-10-1 du Code de l'environnement)**

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS  
CARRIÈRES pour la poursuite de l'exploitation de la carrière située lieu-dit  
Coumeilles des Barrencs, à Estagel**

Conformément aux dispositions des articles L.181-10-1 et R. 181-36 à R. 181-38 du Code de l'Environnement, le Préfet des Pyrénées-Orientales organise une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS CARRIÈRES, dont le siège social est situé 8 Cami de l'Aulède à Saint-Jean-Pla-de-Corts (66490), représentée par Monsieur Jean VAILLS, Président, en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière située à Estagel pour une durée de 30 ans.

Cette autorisation est sollicitée au titre de la rubrique 2510-1 « exploitation de carrière » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle comprend également :

- une demande d'enregistrement pour les rubriques 2515-1 (traitement de déchets non dangereux inertes ou de produits minéraux) et 2517-1 (transit de déchets non dangereux inertes ou de produits minéraux) de cette même nomenclature ;
- une déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol) de la nomenclature de la Loi sur l'eau.

Cette consultation, d'une durée de trois mois, aura lieu du lundi 16 mars 2026 à 8h au mardi 16 juin 2026 à 17h inclus.

Elle sera conduite par Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Conseil en immobilier d'entreprise et urbanisme, désignée en qualité de Commissaire enquêtrice.

En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Madame Germaine NIQUEUX, Inspectrice des sites, retraitée, désignée en qualité de Commissaire enquêtrice suppléante.

Dès le début de la consultation du public, et pendant toute sa durée, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7054/>

Une version numérique du dossier sera également accessible sur le site Internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/ICPE-Installations-Classees-Protection-Environnement-soumises-a-autorisation>

La décision du Préfet du 3 février 2025, dispensant le projet d'évaluation environnementale, prise après examen au cas par cas de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS CARRIÈRES figurera parmi les pièces du dossier soumis à la consultation.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie d'Estagel, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation susmentionné les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation ou, à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Des renseignements relatifs au projet pourront être demandés à :

Monsieur Loïc VALLVERDU, HSE Groupe VAILLS – 06 72 94 76 81 – [loic@vails.com](mailto:loic@vails.com)



**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
(ARTICLE L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)  
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SAS VAILLS CARRIÈRES  
POUR LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE SITUÉE LIEU-DIT COUMELLES DES BARRENCS, À ESTAGEL**

Conformément aux dispositions des articles L.181-10-1 et R. 181-36 à R. 181-38 du Code de l'Environnement, le Préfet des Pyrénées-Orientales organise une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS CARRIÈRES, dont le siège social est situé 8 Cami de l'Aulède à Saint-Jean-Pla-de-Corts (66490), représentée par Monsieur Jean VAILLS, Président, en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière située à Estagel pour une durée de 30 ans.

Cette autorisation est sollicitée au titre de la rubrique 2510-1 « exploitation de carrière » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle comprend également :

- une demande d'enregistrement pour les rubriques 2515-1 (traitement de déchets non dangereux inertes ou de produits minéraux) et 2517-1 (transit de déchets non dangereux inertes ou de produits minéraux) de cette même nomenclature ;

- une déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol) de la nomenclature de la Loi sur l'eau.

Cette consultation, d'une durée de trois mois, aura lieu du lundi 16 mars 2026 à 8h au mardi 16 juin 2026 à 17h inclus.

Elle sera conduite par Madame Joëlle ESTELA-ME-TOIS, Conseil en immobilier d'entreprise et urbanisme, désignée en qualité de Commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Madame Germaine NIQUEUX, Inspectrice des sites, retraitée, désignée en qualité de Commissaire enquêteur suppléante.

Dès le début de la consultation du public, et pendant toute sa durée, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7054/>

Une version numérique du dossier sera également accessible sur le site Internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques-et-autres-procedures/ICPE-Installations-Classees-Protection-Environnement-soumises-a-autorisation>

La décision du Préfet du 3 février 2025, dispensant le projet d'évaluation environnementale, prise après examen au cas par cas de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS CARRIÈRES figurera parmi les pièces du dossier soumis à la consultation.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie d'Estagel, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation susmentionnée les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation ou, à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Des renseignements relatifs au projet pourront être demandés à :

Monsieur Loïc VALLVERDU, HSE Groupe VAILLS  
06 72 94 76 81 – loic@vailles.com

Pendant la durée de la consultation, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation susmentionné, par courrier électronique à l'adresse suivante :

[consultation-du-public-7054@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-7054@registre-dematerialise.fr)

ainsi que par courrier postal adressé à l'attention de Madame la Commissaire enquêteur - Préfecture des Pyrénées-Orientales - Direction des Collectivités et de la Légimité - Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement - 24 quai Sadi Carnot à Perpignan (66 000).

Un registre papier sera également mis à la disposition du public, durant toute la durée de la consultation, en mairie d'Estagel, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, consultables et visibles par tous.

Les observations et propositions remises par écrit ou formulées oralement à la Commissaire enquêteur ou adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique seront consignées par la Commissaire enquêteur sur le site dédié à la consultation, et visibles par tous.

Seules les observations reçues pendant la durée de la consultation seront prises en compte.

La Commissaire enquêteur organisera, en présence du

pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques, au sein de la salle ARAGO située en mairie d'Estagel (6 avenue du Docteur Torrelles) :

- réunion d'ouverture le jeudi 26 mars 2026 de 17h à 19h,
- réunion de clôture le jeudi 4 juin 2026 de 17h à 19h.

La Commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public, en mairie d'Estagel :

- le mardi 14 avril 2026 de 9h à 12h ;
- le mercredi 20 mai 2026 de 15h à 17h.

Des questions pourront être adressées à la Commissaire enquêteur via le registre dématérialisé disponible sur le site Internet dédié à la consultation.

La Commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées par voie dématérialisée au Préfet dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public.

La Commissaire enquêteur rendra publics, sur le site dédié à la consultation, son rapport et ses conclusions motivées au plus tard à la date de la publication de la décision du Préfet et pendant une durée d'un an.

A l'issue de la consultation, le Préfet des Pyrénées-Orientales (dont l'adresse postale est située 24 quai Sadi Carnot à Perpignan – tél. 04 68 51 66 66) prendra soit un arrêté portant autorisation assortie de prescriptions, soit un arrêté de refus.

Fait à Perpignan, le 12 février 2026  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
signé Bruno BERTHET

#### PERSPECTIVES

SARL au capital de 117 775 €  
Siège social : 230 rue James Watt,  
Bâtiment B Tecnosud  
66100 PERPIGNAN  
RCS PERPIGNAN 429 546 575

L'assemblée générale extraordinaire du 13/02/2026 a décidé le transfert du siège social à compter du 16/02/2026 et de modifier l'article ARTICLE 5 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 230 rue James Watt, Bâtiment B Tecnosud, 66100 PERPIGNAN.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 3 Boulevard de Clairfont, Naturopôle Bâtiment H, 66350 TOULOUGES.

L'inscription modificative sera portée au RCS PERPIGNAN tenue par le greffe du tribunal.

Julie PEYRON

#### MACA 66

Société civile Immobilière  
au capital de 2 000 euros  
Siège social : Rue Jeannette 66000 PERPIGNAN  
981 969 801 RCS PERPIGNAN

#### AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 5 décembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du Rue Jeannette, 66000 PERPIGNAN au 1 rue François Rabelais, 66000 PERPIGNAN à compter du 5 décembre 2025, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. Modification sera faite au greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Pour avis  
La Gérance

#### DEROZIER ET FILS

Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 47 Avenue du Dr Torrelles  
66310 ESTAGEL

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 17 février 2026 à PERPIGNAN, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée  
Dénomination sociale : DEROZIER ET FILS  
Siège social : 47 Avenue du Dr Torrelles, 66310 ESTAGEL  
Objet social : La Société a pour objet en France et à l'étranger :  
● La création, l'aménagement et l'entretien d'espaces verts, parcs et jardins ;  
● Les travaux de plantation, engazonnement, élagage, abattage, débroussaillage, et taille ;  
● L'installation de systèmes d'arrosage ;  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés  
Capital social : 1 000 euros  
Gérance : Monsieur Maxime DEROZIER, demeurant 6 rue Lafayette à ESTAGEL (66310).  
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Pour avis  
La Gérance

#### PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE

M. Robert VILA - Président  
11 Boulevard Saint Assisclé  
BP 20641  
66006 Perpignan  
Tél : 04 68 08 60 00 - Fax : 04 68 08 60 01  
mèl : accueil.pmca@perpignan-mediterranee.org  
web : <http://www.perpignanmediterranee.org>  
SIRET 20002718300017

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public  
Objet : Travaux de terrassement et d'entretien des parkings et pistes d'accès aux espaces naturels communautaires

Référence acheteur : 2026008  
Type de marché : Travaux  
Procédure : Procédure adaptée ouverte  
Technique d'achat : Sans objet  
Lieu d'exécution : Espaces naturels protégés du territoire de PMMCU

Durée : 12 mois.  
Description : Il s'agit d'un accord cadre avec un montant maximum annuel de 71 500 euros HT passé en application des articles L.2125-1 1, R.2162-1 à 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement deux fois pour des périodes d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans conformément aux stipulations du CCAP. Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental (cf. RC / CCAP).

Classification CPV :  
Principale : 45112500 - Travaux de terrassement  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non  
Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation  
Critères : renvoi au R.C.  
Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non  
La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique

40% Prix des prestations

Renseignements d'ordre administratifs :

Plateforme AWS

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique :

Interdite

Remise des offres : 03/04/26 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Renseignements complémentaires :

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement par chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

[www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) ou sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMC) : <https://www.perpignanmediterraneemetropole.fr> (rubrique Marchés publics). Les modalités de transmission des plis par voie électronique sont définies dans le règlement de la consultation.

Envoi à la publication le : 18/02/26

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>



SCP DONNADIEU REDON CLARET ARIES ANDRE  
1210 av Eole - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN

#### SELARL AVICENNE DENTAIRE

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de chirurgiens-dentistes  
au capital de 1 960 euros  
Siège social : Médiocentre Avicenne, 14 rue Ibn Sinaï  
Dit Avicenne 66330 CABESTANY  
985 078 237 RCS PERPIGNAN

Aux termes d'une décision en date du 16 février 2026, l'associé unique a pris acte de la décision prise par Madame Marie BALAGUER de démissionner de ses fonctions de Gérante à compter du 20 février 2026 et a nommé en qualité de nouveau gérant Monsieur Alexis SEBRIEN, demeurant 641 Chemin de la Glacière, 66000 PERPIGNAN, pour une durée illimitée à compter de cette même date.

Pour avis  
La Gérance



#### AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VALLESPYR POUR SON PROJET DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA DÉCHÈTERIE QU'ELLE EXPLOITE SUR LA COMMUNE DE CÉRET

Par arrêté n° PREF DCL BCLUE 2026 047 - 0001 du 16 février 2026 et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre V et du décret n°2010-368 du 13 avril 2010 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'enregistrement, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de communes du Vallespir pour son projet de mise en conformité de la déchèterie qu'elle exploite sur la commune de Céret, pendant une durée de 4 semaines du **lundi 16 mars 2026 au mardi 14 avril 2026 à 17h inclus**.

Les activités faisant l'objet de la demande seront exercées sur le territoire de la commune de Céret, au 1 rue du Roc de France.

Un exemplaire du dossier détaillant la demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de Céret pendant toute la durée de la consultation.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Céret (soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00 / le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00) et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Orientales, Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, 24 Quai Sadi Carnot à Perpignan.

A l'issue de la procédure, la décision sera soit un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, soit un arrêté de refus.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
signé  
Bruno BERTHET

## MARCHÉS PUBLICS

### MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €

232333

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Commune de Rabouillet

##### Pouvoir adjudicateur :

Commune de Rabouillet, place de la comunou 66730 Rabouillet représenté par M. le Maire, Auguste BLANC

**Objet :** Mise au gabarit de la piste forestière de la Pinouse – commune de Rabouillet

**Description :** L'opération consiste à la réalisation de travaux sur une piste forestière : remise au gabarit.

**Forme du marché :** MAPA

**Forme du marché :** prestation divisée en lots : non

**Justifications à produire :**

- Lettre de candidature (ou DC1),
- Identification du candidat (ou DC2),
- Références,
- Effectifs et expérience professionnelle,
- Qualification professionnelle,
- Moyens matériels.

**Démarrage prévisionnel des travaux :** Avril 2026

**Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse basée sur le principe du mieux disant par ordre d'importance relative croissante :

- Valeur technique de l'offre / Compétence et expérience : 60%
- Prix : 40%

**Conditions d'envoi ou de remise des offres :** Les offres sont à déposer sur la plateforme uniquement : achatpublic.com

Aucun envoi du dossier sur support physique ou électronique ne sera effectué.

**Remise des offres :** Vendredi 10 avril 2026 à 16h00, sur la plateforme achatpublic.com

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :** français

**Unité monétaire utilisée :** euro

**Validité des offres :** 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Renseignements complémentaires :** Le pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

**Questions à l'acheteur :** La limite fixée pour les questions à l'acheteur est fixée à 4 jours avant la remise des offres, celles-ci devront être formulées par mail, la réponse sera diffusée à l'ensemble des entreprises ayant communiqué leur mail au maître d'ouvrage.

**Visite du site :** Des visites sur site sont prévues le mercredi 17 mars 2026 à 9h00 et le mercredi 25 mars 2026 à 9h00. Toutefois, le candidat, par le fait d'avoir remis son offre, est réputé, s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux et avoir parfaitement connaissance de la nature et de l'empêchement des lieux et des conditions générales particulières qui y sont rattachées

Envoi à la publication : 19/02/2026

Les entreprises pourront télécharger les documents de cette consultation et répondre par voie électronique sur le site achatpublic.com :

[https://agedi.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/fiche/CSL.action?PCSLID=CSL\\_2026\\_2IGCp2WoK](https://agedi.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/fiche/CSL.action?PCSLID=CSL_2026_2IGCp2WoK)

## VENTES ENCHÈRES

### VENTES IMMOBILIÈRES

231513

#### Sophie MONESTIER

Avocat

30 boulevard Clemenceau – 66000 PERPIGNAN  
Tél 04.68.08.19.61 – Fax 04.68.28.91.04  
E-mail s.monestier@avocat66.fr

#### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

##### NATURE DU BIEN

Un ensemble immobilier mixte à usage professionnel et d'habitation.

##### ADRESSE

**LA CABANASSE (66210) – Pyrénées-Orientales, Route de Font-Romeu** (cadastre section A n° 575 et n° 1390 lieudit « Las Arligues »).

**Occupation des lieux :** Au jour de l'établissement du procès-verbal de description en date du 25 novembre 2025, les lieux sont vides de toute occupation.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de l'état d'occupation du bien.

##### MISE A PRIX

**LOT UNIQUE : 130.000 € (cent-trente mille euros), avec possibilité de baisse d'1/4 du prix en cas de carence d'enchères, et possibilité d'une nouvelle baisse d'1/4 du prix en cas de carence d'enchères, et sans nouvelle publicité.**

##### DATE ET LIEU DE LA VENTE

**Le VENDREDI 27 MARS 2026 A 9 HEURES** à l'audience de Monsieur le Juge de l'Exécution près le **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PERPIGNAN** statuant en matière de saisie immobilière, qui se tiendra dans la salle d'audience située **4 rue André Bosch – 66000 PERPIGNAN** (au rez-de-chaussée du Tribunal de Commerce).

##### VISITE

Une visite des lieux est fixée le **lundi 16 mars 2026 de 14 h 30 à 15 h 30** – Rendez-vous sur place.

##### LIEU DE CONSULTATION

Le cahier des conditions de la vente pour y parvenir et contenant les clauses et conditions de l'adjudication a été déposé au greffe du Juge de l'Exécution près le **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PERPIGNAN**, 5 boulevard des Pyrénées – 66000 PERPIGNAN. Il peut également être consulté au cabinet de Maître Sophie MONESTIER, Avocat, 30 boulevard Clemenceau 66000 PERPIGNAN sur rendez-vous – Tél. 04.68.08.19.61.

## AVIS PUBLICS

### ENQUÊTES PUBLIQUES

232041



#### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

(article L.181-10-1 du Code de l'environnement)

#### Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS CARRIÈRES pour la poursuite de l'exploitation de la carrière située lieu-dit Coumeilles des Barrens, à Estagel

Conformément aux dispositions des articles L.181-10-1 et R. 181-36 à R. 181-38 du Code de l'Environnement, le Préfet des Pyrénées-Orientales organise une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS CARRIÈRES, dont le siège social est situé 8 Cami de l'Aulède à Saint-Jean-Pia-de-Corts (66490), représentée par Monsieur Jean VAILLS, Président, en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière située à Estagel pour une durée de 30 ans. Cette autorisation est sollicitée au titre de la rubrique 2510-1 « exploitation de carrière » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle comprend également :

- une demande d'enregistrement pour les rubriques 2515-1 (traitement de déchets non dangereux inertes ou de produits minéraux) et 2517-1 (transit de déchets non dangereux inertes ou de produits minéraux) de cette même nomenclature ;
- une déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol) de la nomenclature de la Loi sur l'eau.

Cette consultation, d'une durée de trois mois, aura lieu **du lundi 16 mars 2026 à 8h au mardi 16 juin 2026 à 17h inclus**.

Elle sera conduite par Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Conseil en immobilier d'entreprise et urbanisme, désignée en qualité de Commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Madame Germaine NIQUEUX, Inspectrice des sites, retraitée, désignée en qualité de Commissaire enquêteur suppléante.

Dès le début de la consultation du public, et pendant toute sa durée, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7054/>

Une version numérique du dossier sera également accessible sur le site Internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/ICPE-Installations-Classes-Protection-Environnement-soumises-a-autorisation>

La décision du Préfet du 3 février 2025, dispensant le projet d'évaluation environnementale, prise après examen au cas par cas de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS CARRIÈRES figurera parmi les pièces du dossier soumis à la consultation.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie d'Estagel, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation susmentionnée les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation ou, à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Des renseignements relatifs au projet pourront être demandés à :

Monsieur Loïc VALLVERDU, HSE Groupe VAILLS – 06.72.94.76.81 – loic@valls.com

Pendant la durée de la consultation, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation susmentionnée, par courrier électronique à l'adresse suivante :

[consultation-du-public-7054@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-7054@registre-dematerialise.fr)

ainsi que par courrier postal adressé à l'attention de Madame la Commissaire enquêteur – Préfecture des Pyrénées-Orientales – Direction des Collectivités et de la Légallité – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement – 24 quai Sadi Carnot à Perpignan (66000).

Un registre papier sera également mis à la disposition du public, durant toute la durée de la consultation, en mairie d'Estagel, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, consultables et visibles par tous.

Les observations et propositions remises par écrit ou formulées oralement à la Commissaire enquêteur ou adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique seront consignées par la Commissaire enquêteur sur le site dédié à la consultation, et visibles par tous.

Seules les observations reçues pendant la durée de la consultation seront prises en compte.

La Commissaire enquêteur organisera, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques, au sein de la salle ARAGO située en mairie d'Estagel (6 avenue du Docteur Torrelles) :

- réunion d'ouverture le jeudi 26 mars 2026 de 17h à 19h,
- réunion de clôture le jeudi 4 juin 2026 de 17h à 19h.

La Commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public, en mairie d'Estagel :

- le **mardi 14 avril 2026 de 9h à 12h ;**
- le **mercredi 20 mai 2026 de 15h à 17h.**

Des questions pourront être adressées à la Commissaire enquêteur via le registre dématérialisé disponible sur le site Internet dédié à la consultation.

La Commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées par voie dématérialisée au Préfet dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public.

La Commissaire enquêteur rendra publics, sur le site dédié à la consultation, son rapport et ses conclusions motivées au plus tard à la date de la publication de la décision du Préfet et pendant une durée d'un an.

A l'issue de la consultation, le Préfet des Pyrénées-Orientales (dont l'adresse postale est située 24 quai Sadi Carnot à Perpignan – tél. 04 68 51 66 66) prendra soit un arrêté portant autorisation assortie de prescriptions, soit un arrêté de refus.

Fait à Perpignan, le 12 février 2026

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Secrétaire général,  
signé

Bruno BERTHET

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

230689

### Commune de Céret

#### Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

##### Objet de l'enquête

Par arrêté n°80/2026 daté du 29/01/2026, M. le maire de Céret a formalisé la mise en œuvre de l'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Céret après consultation du commissaire enquêteur.

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°309-2024 du 12 avril 2024.

##### Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- L'adaptation du règlement écrit des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU), pour assouplir les règles d'implantation liées au développement des énergies renouvelables.

- L'adaptation du règlement écrit des zones agricoles (A) et naturelles (N), pour encadrer le développement des énergies renouvelables de type solaire.

- L'adaptation et l'ajustement de certaines règles de constructibilité, pour adapter les dispositions réglementaires applicables au périmètre des monuments historiques, supprimer ou réduire le retrait inconstructible depuis les routes départementales pour favoriser le comblement des dents creuses, adapter les règles d'implantation de certaines annexes en zone UC, ajouter des prescriptions concernant la réalisation des toitures en tuiles en zone UA, ajouter des prescriptions concernant les travaux de rénovation de bâtiments existants en zone UC, ou encore ajouter des prescriptions visant à encadrer les constructions annexes en zone UE.

- La précision des règles relatives aux EICSP (anciennement CINASPIC), en mettant à jour les références liées aux CINASPIC, remplacés par les EICSP et en précisant les règles d'implantation des antennes relais.

- La rectification d'erreurs matérielles en zones agricoles et naturelles.

- Le complément de la liste des éléments du paysage à protéger.

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Céret du jeudi 19/02/2026 à 9h00 au mardi 10/03/2026 à 18h00 inclus, soit pendant 20 jours consécutifs.

##### Nom et qualités du commissaire enquêteur

M. Lazare PASQUET, Directeur du CAUE de haute Vienne retraité a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier par décision n°E25000185/34 du 23/12/2025.

##### Consultation du dossier d'enquête publique et observations

**En mairie de Céret :** Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, **jeudi 19/02/2026 à 9h00 au mardi 10/03/2026 à 18h00 inclus** en mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret.

**Sur le site internet :** L'intégralité du dossier d'enquête publique sera mise en ligne et consultable, pendant la durée de l'enquête, à partir d'un lien sur le site internet de la mairie de Céret : <http://www.mairie-ceret.fr>

Sur le registre dématérialisé : Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête du jeudi 19/02/2026 à 9h00 au mardi 10/03/2026 à 18h00 inclus, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7121/>

Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-7121@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7121@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7121/>

Seules les observations réceptionnées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en considération.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Céret dès la publication du présent arrêté.

##### Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Céret pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 19/02/2026 de 09h00 à 12h00.
- le mercredi 25/02/2026 de 14h00 à 18h00.
- le mardi 03/03/2026 de 14h00 à 18h00.
- le samedi 07/03/2026 de 09h00 à 12h00.
- le mardi 10/03/2026 de 14h00 à 18h00.

##### Dispense d'évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale.

Le dossier d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLU qui figure dans le dossier d'enquête publique ainsi que l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 31/10/2025 joint au dossier d'enquête publique sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus.

##### Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Céret et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également accessibles depuis le site Internet <http://www.mairie-ceret.fr> et sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/7121/>

À l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la procédure modification n°1 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

La personne responsable du projet est la commune de Céret représentée par son maire M. Michel COSTE. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie de Céret auprès de la Direction Générale des Services.

## VIE DES SOCIÉTÉS

### CRÉATION

232380

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 09/02/2026, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ROCKROSE HOLDINGS

Objet social : La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ; la gestion, l'animation et le contrôle de ces participations ; la fourniture de prestations de services administratifs, financiers, stratégiques et de gestion au profit de ses filiales ; et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Siège social : Pere del Mas, 66130 CASEFABRE  
Capital : 2 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS PERPIGNAN

Président : Monsieur JONES Richard, demeurant Pere del Mas, 66130 CASEFABRE

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre associés. Toute cession à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés statuant à la majorité des voix.

Richard JONES



**Nous vous assurons les meilleurs délais de parution**

Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux

**LA RAPIDITÉ C'EST NOTRE QUOTIDIEN**

**evelyne.**  
L'AGENCE RÉGIE PAR LES IDÉES

Vous souhaitez

**COMMUNIQUER ?**

Contactez-nous !

**04 3000 7000**  
(prix d'un appel local)

**contact@evelyne.fr**

Nous vous apportons

la solution  
de communication  
idéale

LA DÉPÊCHE

Midi Libre

MIDI  
MA RÉGION. MES ENVOIES

Centre Presse  
Le Journal de l'Aveyron

L'INDEPENDANT

Le Villefranchois  
LA GAZETTE - CLERCY-ROUSSE



MARCHÉS PUBLICS, CONCESSIONS / DSP

**Pourquoi choisir la PQR\* ?**

\* Presse Quotidienne Régionale

**300 000\*\* avis publiés / an**  
**250 000\*\* visites / mois**  
**1 477 169 lecteurs sur l'Occitanie**

Pour toute question, nos conseillers au  
04 67 07 69 46 / 06 72 77 14 26

Sécurité / Efficacité Budget maîtrisé **midi.legales**  
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

LANCÉON | Midi Libre | CARCÈSESBERT | [france-marchés.com](http://www.france-marchés.com) | evelyne

**CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES**

# COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

04 juin 2026.

De 17 h à 19 h.

*Consultation parallélisée du public.*

*Demande d'autorisation environnementale. Carrière VAILLS*

*Dossier n°E25000191/34*

## **PRESENTS A CETTE REUNION :**

### **Maître d'ouvrage**

- Monsieur Loïc VALLVERDU

### **Bureau d'étude**

- Monsieur Nicolas GASNIER. NGEC

### **Commissaire enquêtrice**

- Mme Joëlle ESTELA-METOIS

---

## **Pour rappel, Publicité mise en œuvre**

### ***Consultation ouverte du 16 mars 2026 au 16 juin 2026.***

L'avis de consultation du public (article L 181-10-1 du Code de l'environnement) rendu par le préfet des Pyrénées Orientales en date du 12 février 2026 a été affiché à la mairie d'ESTAGEL en date du 25 février 2026, dans les communes de CALCE, TAUTAVEL et CASE DE PENE. Il a également été affiché sur site.

Il a fait l'objet de publicité en date du 23 février 2026 dans l'Indépendant, la Semaine du Roussillon n° 1537.

### **Organisation/logistique.**

Une salle a été mise à disposition de la consultation dans les locaux de la mairie, disposant des moyens logistiques adéquats :

*Écran*

*Visio projecteur*

*Micros*

---

05 juin 2026

Consultation parallélisée  
Carrière VAILLS/ESTAGEL  
CE : Joëlle ESTELA METOIS

*Visio projecteur*  
*Micros*  
*Chaises et tables*

**La réunion publique**

La salle a été ouverte au public à 17 h et accessible pendant toute la durée de la réunion.

Pendant toute la durée de la réunion, je constate et note qu'aucune personne ne s'est présentée pour y assister.

La salle a été fermée à la clôture de la réunion publique à 19 h.

\*\*\*\*\*



## COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

23 mars 2026.

De 17 h à 19 h.

*Consultation parallélisée du public.*

*Demande d'autorisation environnementale. Carrière VAILLS*

*Dossier n°E25000191/34*

### **PRESENTS A CETTE REUNION :**

#### **Maître d'ouvrage**

- Monsieur Jean VAILLS
- Monsieur Jérôme VAILLS
- Monsieur Loïc VALLVERDU

#### **Bureau d'étude**

- Monsieur Nicolas GASNIER. NGEC

#### **Commissaire enquêtrice**

- Mme Joëlle ESTELA-METOIS

---

### **Pour rappel, Publicité mise en œuvre**

#### ***Consultation ouverte du 16 mars 2026 au 16 juin 2026.***

L'avis de consultation du public (article L 181-10-1 du Code de l'environnement) rendu par le préfet des Pyrénées Orientales en date du 12 février 2026 a été affiché à la mairie d'ESTAGEL en date du 25 février 2026, dans les communes de CALCE, TAUTAVEL et CASE DE PENE. Il a également été affiché sur site.

Il a fait l'objet de publicité en date du 23 février 2026 dans l'Indépendant, la Semaine du Roussillon n° 1537.

#### **Organisation/logistique.**

Une salle a été mise à disposition de la consultation dans les locaux de la mairie, disposant des moyens logistiques adéquats :

*Écran*

---

27 mars 2026

Consultation parallélisée  
Carrière VAILLS/ESTAGEL  
CE : Joëlle ESTELA METOIS

*Chaises et tables*

**La réunion publique**

La salle a été ouverte au public à 17 h et accessible pendant toute la durée de la réunion.

Pendant toute la durée de la réunion, je constate et note qu'aucune personne ne s'est présentée pour y assister.

La salle a été fermée à la clôture de la réunion publique à 19 h.

\*\*\*\*\*



# COMPTE RENDU DE REUNION

22 janvier 2026/10h

*Consultation parallélisée du public.*

*Demande d'autorisation environnementale. Carrière VAILLS*

*Dossier n°E25000191/34*

## Présents

- Mme Claire SENAC Bureau Contrôle de la légalité/Urbanisme Environnement
- Mme Joëlle ESTELA-METOIS Commissaire Enquêtrice

---

## LES POINTS EVOQUES ET DEBATTUS

### - Organisation du calendrier de la consultation

- Il est proposé d'organiser la consultation du public dans la période de 3 mois réglementaires du

**16 mars 2026 au 16 juin 2026**

- Date de la 1<sup>ère</sup> réunion publique.  
Cette 1<sup>ère</sup> réunion sera calée compte tenu des élections municipales du mois de mars prochain après le 2<sup>ème</sup> tour des élections.

**24 ou 25 mars 2026**

Ces deux dates sont à proposer au maître d'ouvrage en fonction de sa disponibilité.

La date retenue sera ensuite soumise à la commune d'ESTAGEL en vue de disposer d'une salle pour tenir la réunion publique

- Date de la 2<sup>ème</sup> réunion avant la fin de la période réglementaire et prévue à titre provisoire entre **le 2 et le 16 juin 2026.**
- Deux demi-journées de permanence sont également prévues et fonction de la disponibilité d'une salle à la mairie d'ESTAGEL :

**Mardi 14 avril 2026** de 9H à 12H

**Mercredi 20 mai 2026** de 15H à 17H

**- Affichage de l'avis de consultation du public.**

- 1<sup>er</sup> affichage prévu entre le **23 et le 27 février 2026**
- Communes d'ESTAGEL et communes concernées dans un rayon de 3 km, CALCE, CASE DE PENE, MONTNER, LA TOUR-DE-FRANCE et TAUTAVEL.
- 2<sup>ème</sup> affichage prévu le **16 mars 2026**
- Les affichages seront constatés par voie d'huissier par le pétitionnaire et maître d'ouvrage.

**- État d'avancement du dossier à date.**

Le pétitionnaire et maître d'ouvrage, la société VAILLS, représentée par Monsieur VALLVERDU a été consulté pour les deux dates des 24 et 25 mars prochain. En accord avec sa direction, **la date du 25 mars a été retenue.**

La mairie d'ESTAGEL a été sollicitée par téléphone et par mail le 26 janvier pour mise à disposition d'une salle de réunion ouverte au public et également pour les permanences.

En attente réponse de la mairie.

Une relance sera effectuée d'ici la fin de semaine.

\*\*\*\*\*

MAIRIE  
**D'ESTAGEL**  
66310

Tél : 04 68 29 00 32

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Roger FERRER, Maire de la commune d’Estagel certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés et publier dans la forme ordinaire :

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES ORIENTALES

En date du : 25/02/2026

Concernant : Avis de consultation du public. Demande d’autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS CARRIERES pour la poursuite de l’exploitation de la carrière située lieu-dit Coumeilles des Barrencs à Estagel.

Estagel, le 25/02/2026

Le Maire,  
Roger FERRER



## EXPÉDITION

# CONSTAT DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE VINGT SIX FEVRIER A QUINZE HEURES TRENTE**

**ET LE VINGT-SEPT FÉVRIER À NEUF HEURES TRENTE**

**ET LE SEIZE MARS A HUIT HEURES TRENTE**

**ET LE SEIZE JUIN A QUATORZE HEURES VINGT CINQ**

A LA REQUETE DE

**VAILLS CARRIERES SAS**, société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 790 155 014, ayant son siège social 8 CAMI DE L'AULEDE, 66490 SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS, poursuites et diligences de son représentant légal,

JE SOUSSIGNEE, **Caroline RIVES**, Commissaire de Justice Associée de la Société Civile Professionnelle **BIELLMANN - RIVES - CASSAN**, dont le siège social est 4 rue de la Révolution 66700 ARGELES SUR MER, titulaire de trois Offices de Commissaires de Justice situés 4 rue de la Révolution 66700 ARGELES SUR MER, 19 Espace Méditerranée 66000 PERPIGNAN et 9 rue de la Couloumine 66800 SAILLAGOUSE

**LE VINGT SIX FEVRIER A QUINZE HEURES TRENTE**

**ME SUIS TRANSPORTEE A** MONTNER (66310) place de l'aire, mairie, où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:

Sur le mur de droite en entrant se trouve un panneau en liège sur lequel sont présents plusieurs affichages.

Est affiché sur quatre pages un avis de consultation du public, portant le titre:

**«Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS CARRIERES pour la poursuite de l'exploitation de la carrière située lieu-dit Coumeilles des Barrengs, à Estagel. »**

Sur la dernière page, il est écrit "**Fait à Perpignan, le 12 février 2026**".

Celui ci est signé "**pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général, Bruno Berthet**"



Préfecture des Pyrénées-Orientales  
**Préfet des Pyrénées-Orientales**  
 Liberté  
 Égalité  
 Fraternité

Secrétariat général

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**  
 ( article L.181-10-1 du Code de l'environnement )

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS CARRIÈRES pour la poursuite de l'exploitation de la carrière située lieu-dit Coumeilles des Barrencs, à Estagel**

Conformément aux dispositions des articles L.181-10-1 et R. 181-36 à R. 181-38 du Code de l'Environnement, le Préfet des Pyrénées-Orientales organise une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS CARRIÈRES, dont le siège social est situé 8 Cami de l'Aulède à Saint-Jean-Pla-de-Corts (66490), représentée par Monsieur Jean VAILLS, Président, en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière située à Estagel pour une durée de 30 ans.

Cette autorisation est sollicitée au titre de la rubrique 2510-1 « exploitation de carrière » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle comprend également :

- une demande d'enregistrement pour les rubriques 2515-1 (traitement de déchets non dangereux inertes ou de produits minéraux) et 2517-1 (transit de déchets non dangereux-inertes ou de produits minéraux) de cette même nomenclature ;
- une déclaration pour la rubrique 2.15.0 (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol) de la nomenclature de la Loi sur l'eau.

Cette consultation, d'une durée de trois mois, aura lieu du lundi 16 mars 2026 à 8h au mardi 16 juin 2026 à 17h inclus.

Elle sera conduite par Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Conseil en immobilier d'entreprise et urbanisme, désignée en qualité de Commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Madame Germaine NIQUEUX, Inspectrice des sites, retraitée, désignée en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Dès le début de la consultation du public, et pendant toute sa durée, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7054/>

Une version numérique du dossier sera également accessible sur le site Internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/ICPE-Installations-Classees-Protection-Environnement-soumises-a-autorisation>

La décision du Préfet du 3 février 2025, dispensant le projet d'évaluation environnementale, prise après examen au cas par cas de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS CARRIÈRES figurera parmi les pièces du dossier soumis à la consultation.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie d'Estagel, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation susmentionné les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation ou, à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Des renseignements relatifs au projet pourront être demandés à :

Monsieur Loïc VALLVERDU, HSE Groupe VAILLS – 06 72 94 76 81 – loic@valls.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

pendant la durée de la consultation, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation sus-mentionné, par courrier électronique à l'adresse suivante:

[consultation-du-public.7054@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public.7054@registre-dematerialise.fr)

ainsi que par courrier postal adressé à l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice - Préfecture des Pyrénées-Orientales - Direction des Collectivités et de la Légalité - Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement - 24 quai Sadi Carnot à Perpignan (66 000).

Un registre papier sera également mis à la disposition du public, durant toute la durée de la consultation, en mairie d'Estagel, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, consultables et visibles par tous.

Les observations et propositions remises par écrit ou formulées oralement à la Commissaire enquêtrice ou adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique seront consignées par la Commissaire enquêtrice sur le site dédié à la consultation, et visibles par tous.

Seules les observations reçues pendant la durée de la consultation seront prises en compte.


La Commissaire enquêtrice organisera, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques, au sein de la salle ARAGO située en mairie d'Estagel (6 avenue du Docteur Torrelles):

- réunion d'ouverture le jeudi 26 mars 2026 de 17h à 19h,
- réunion de clôture le jeudi 4 juin 2026 de 17h à 19h.

La Commissaire enquêtrice recevra, en personne, les observations du public, en mairie d'Estagel:

- le mardi 14 avril 2026 de 9h à 12h;
- le mercredi 20 mai 2026 de 15h à 17h.

Des questions pourront être adressées à la Commissaire enquêtrice via le registre dématérialisé disponible sur le site Internet dédié à la consultation.



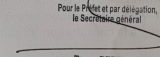
La Commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées par voie dématérialisée au Préfet dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public.


La Commissaire enquêtrice rendra publics, sur le site dédié à la consultation, son rapport et ses conclusions motivées au plus tard à la date de la publication de la décision du Préfet et pendant une durée d'un an.

A l'issue de la consultation, le Préfet des Pyrénées-Orientales (dont l'adresse postale est située 24 quai Sadi Carnot à Perpignan - tél. 04 68 51 66 66) prendra soit un arrêté portant autorisation assortie de prescriptions, soit un arrêté de refus.

Fait à Perpignan, le 12 février 2026

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

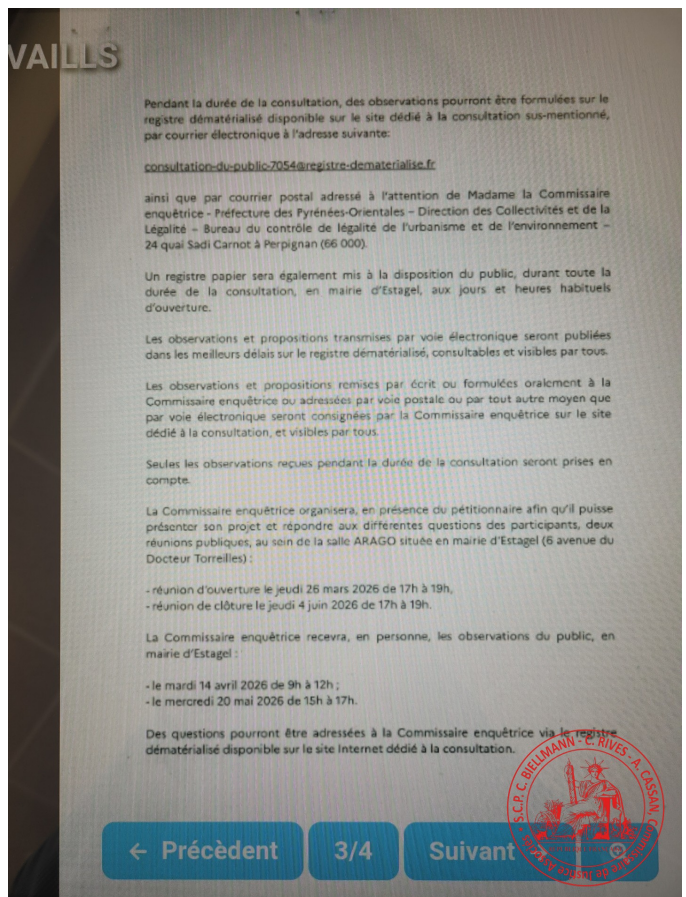
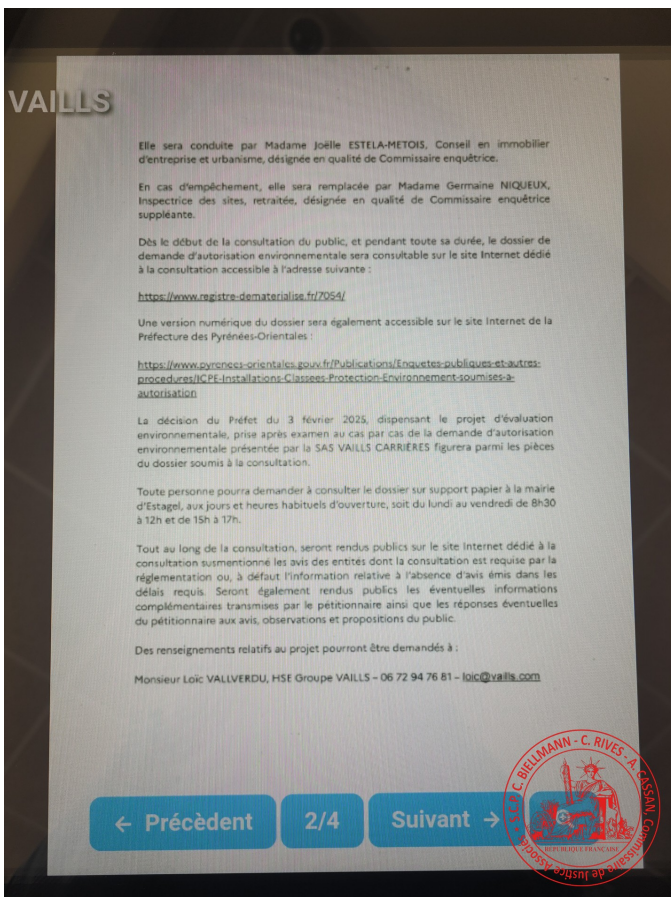
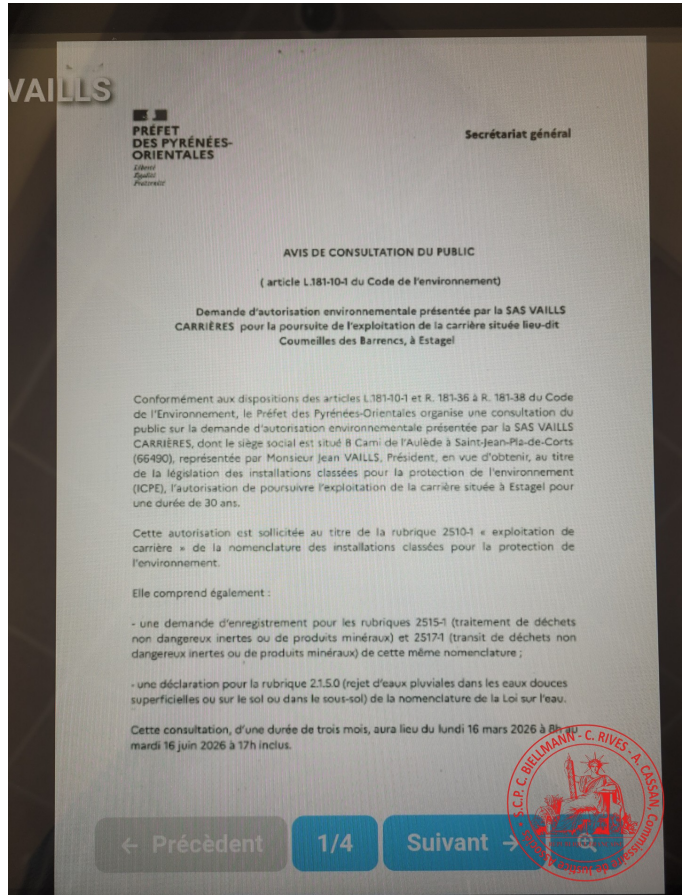
  
Bruno BERTHET



\*\*\*\*\*

**ME SUIS ENSUITE TRANSPORTEE A LATOUR DE FRANCE (66720) Avenue Guy Male, mairie, où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:**

Dans le hall d'entrée, présence d'une borne numérique sur laquelle on retrouve, sur quatre pages, le même avis de consultation du public que précédemment constaté.



## VAILLS

La Commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées par voie dématérialisée au Préfet dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public.

La Commissaire enquêtrice rendra publics, sur le site dédié à la consultation, son rapport et ses conclusions motivées au plus tard à la date de la publication de la décision du Préfet et pendant une durée d'un an.

A l'issue de la consultation, le Préfet des Pyrénées-Orientales (dont l'adresse postale est située 24 quai Sadi Carnot à Perpignan - tél. 04 68 51 66 66) prendra soit un arrêté portant autorisation assortie de prescriptions, soit un arrêté de refus.

Fait à Perpignan, le 12 février 2026

Pour le Préfet et par délégation,  
M. Bertrand

Bruno BERTHET

← Précédent

4/4

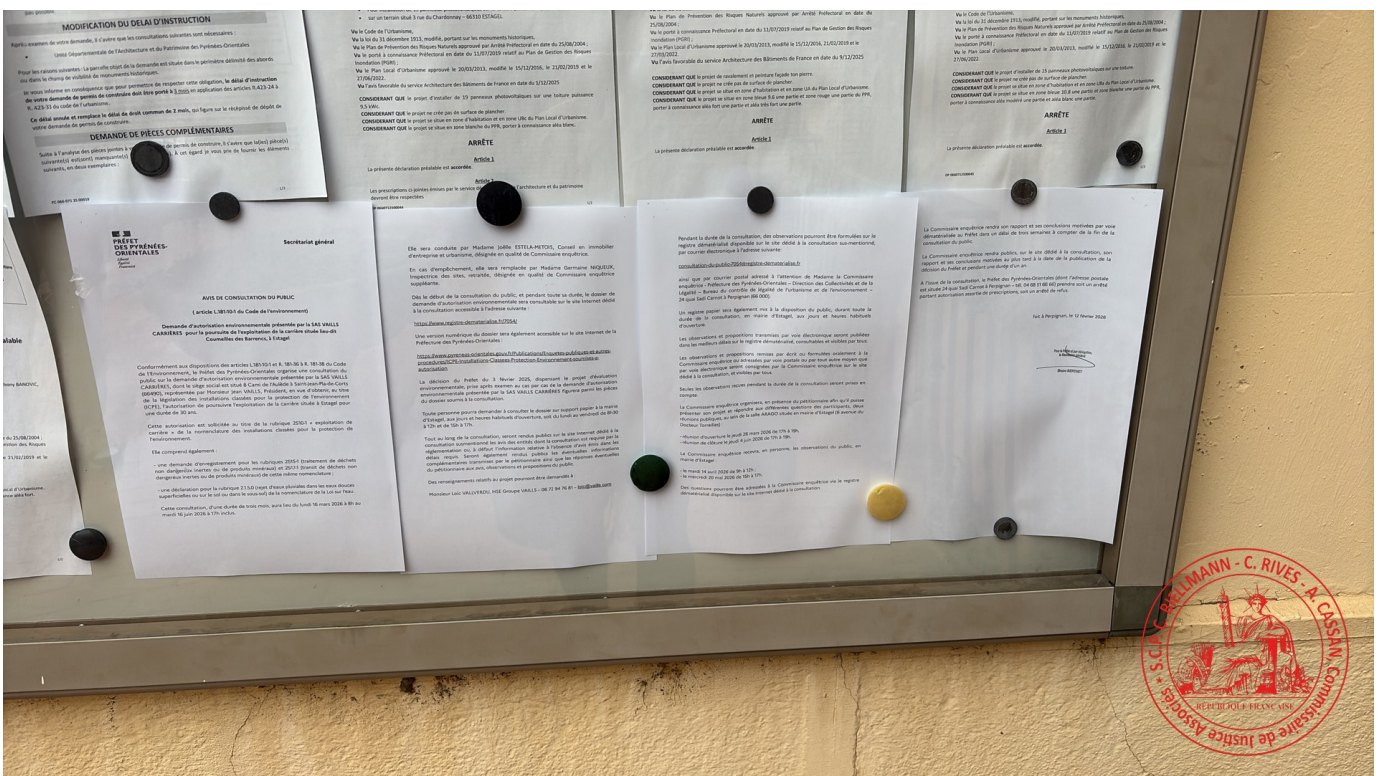
Suivant

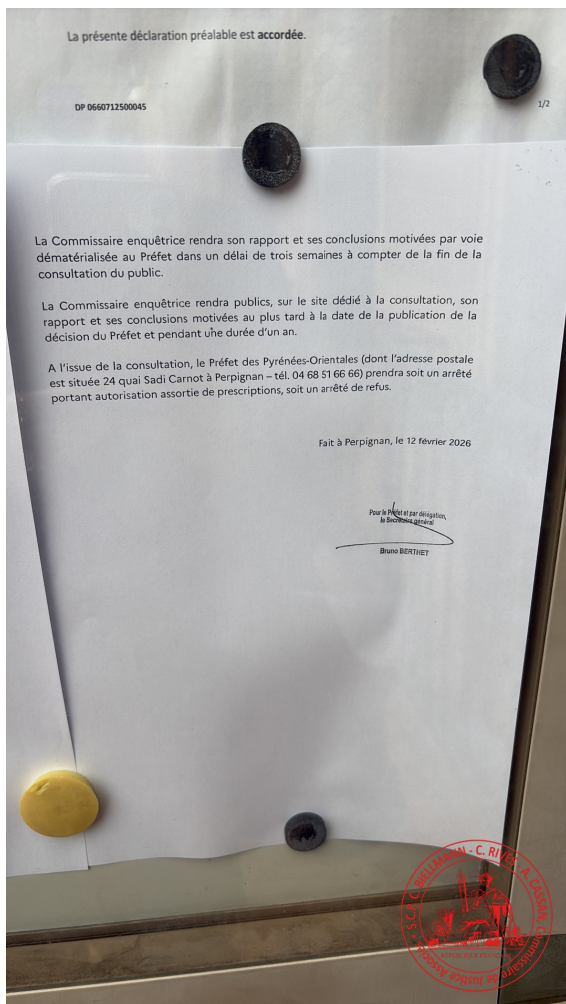
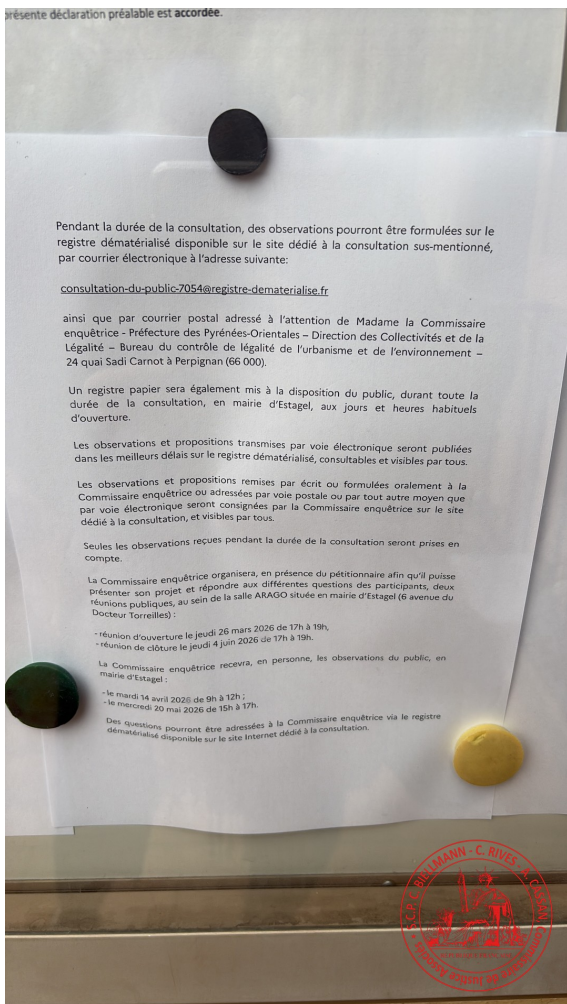
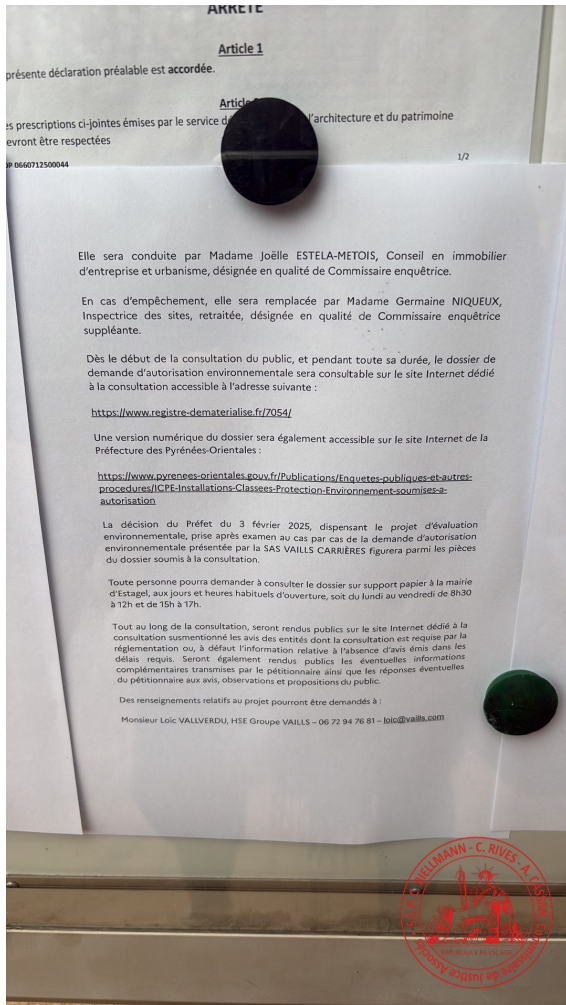
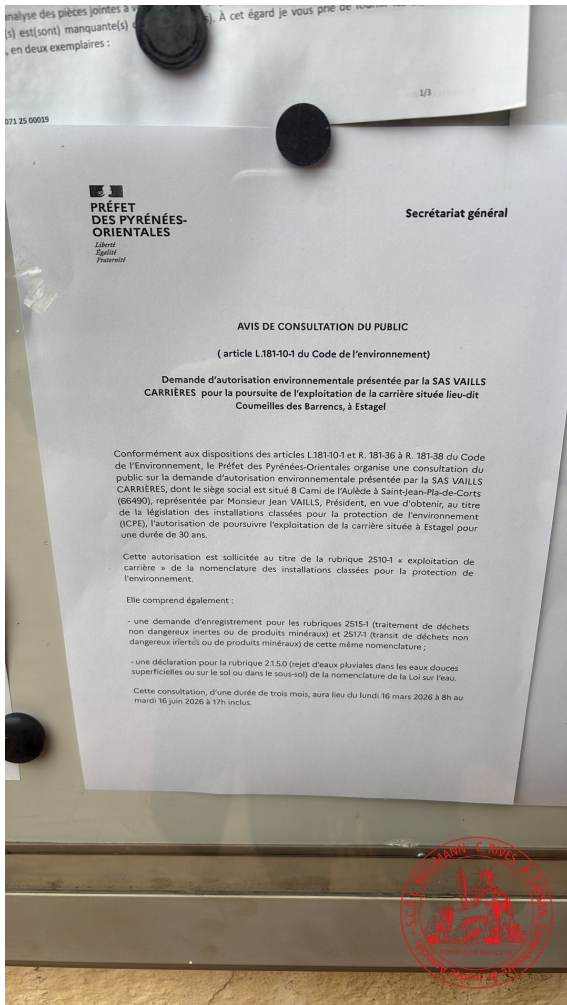


# LE VINGT-SEPT FÉVRIER À NEUF HEURES TRENTE

ME SUIS ENSUITE TRANSPORTÉE A ESTAGEL (66310) 6 avenue du Dr Toreilles, mairie, où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:

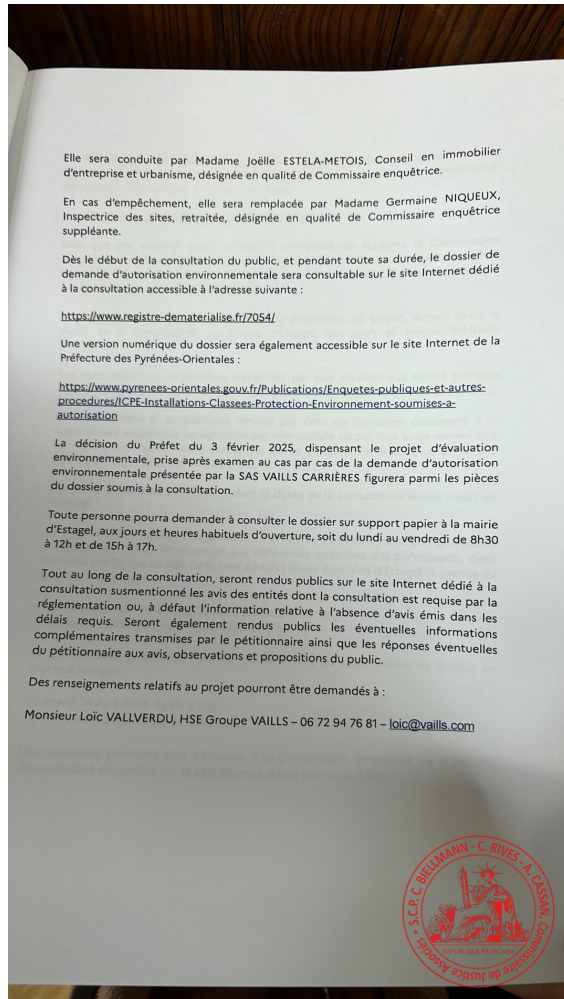
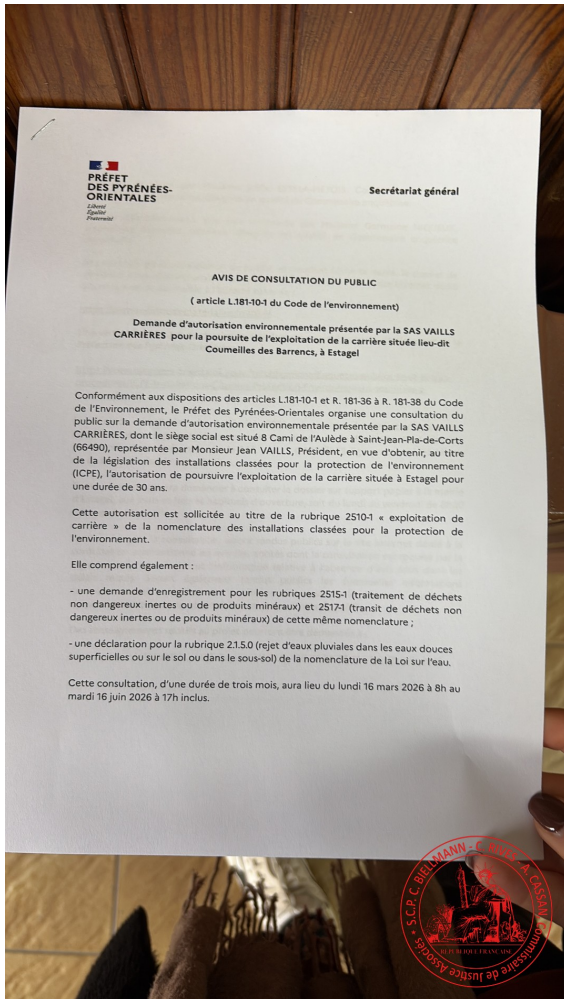
Devant l'entrée de cette mairie, sur le mur de gauche, présence d'une vitrine d'affichage dans laquelle, sur quatre pages, se trouve le même avis de consultation du public que précédemment constaté.

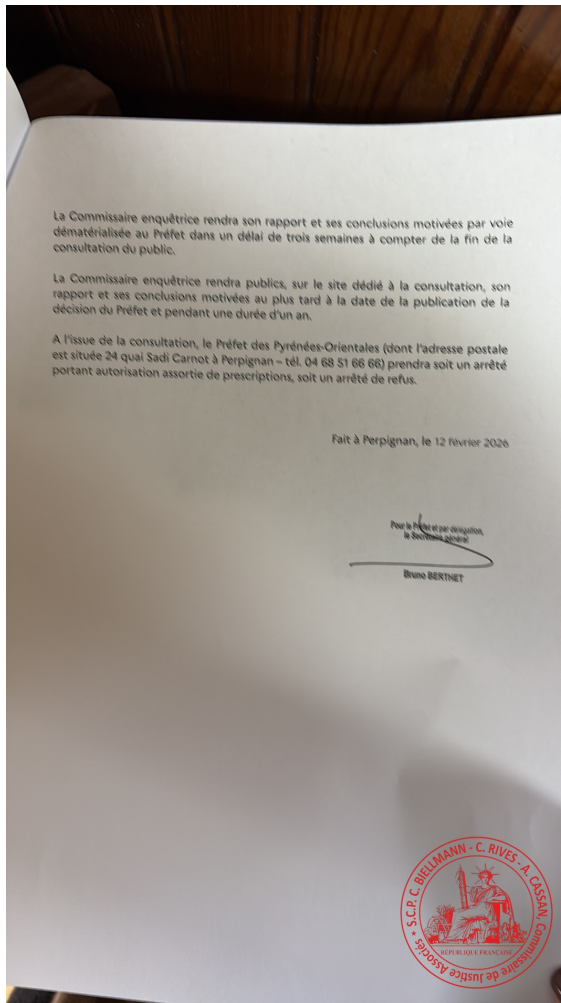
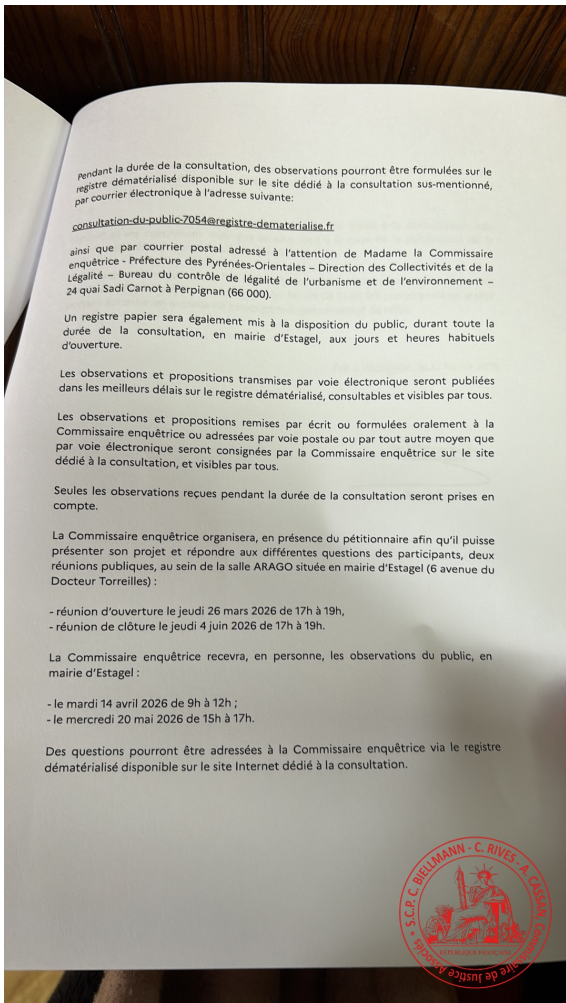




**ME SUIS ENSUITE TRANSPORTEE A TAUTAVEL (66720) pl de la République, mairie, où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:**

Dans le hall d'entrée, contre le mur de gauche, présence d'une vitrine d'affichage dans laquelle, sur quatre pages, se trouve le même avis de consultation du public que précédemment constaté.





\*\*\*\*\*

ME SUIS ENSUITE TRANSPORTEE A ESTAGEL (66310), où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:

### Premier panneau

Au niveau du rond-point d'accès à la carrière et desservant la D 117 est installé un panneau rectangulaire de couleur vert fluo, avec écriture en lettres de couleur noire, reprenant le même avis de consultation du public que précédemment constaté.

Ce panneau est visible et lisible de la voie publique.



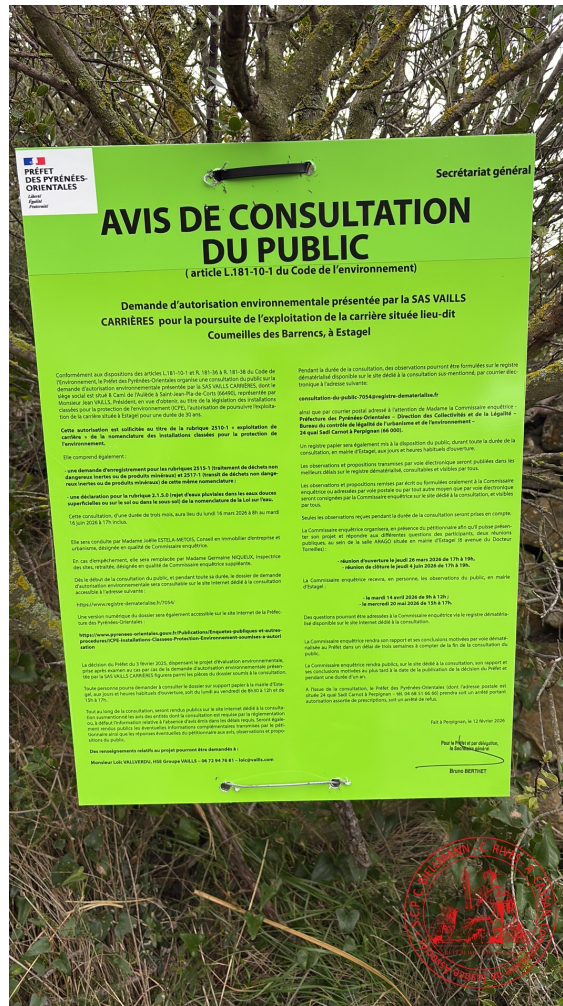
## Deuxième panneau

À l'entrée de la carrière, le même panneau est accroché sur le portail.



## Troisième panneau

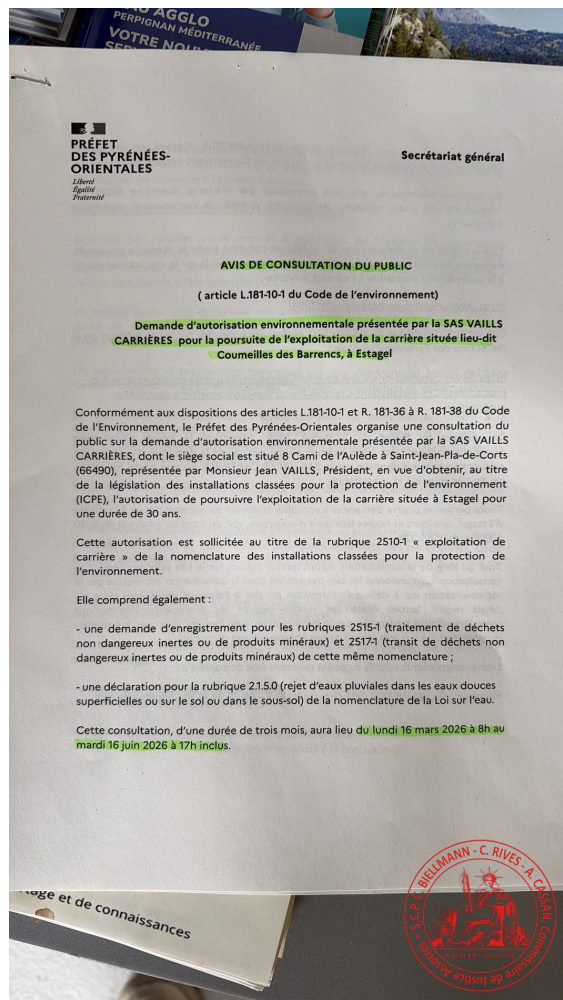
A l'Ouest de la carrière, visible depuis la piste d'accès et depuis le torrent de la Grave qui passe dans Estagel, le même panneau est accroché à un arbre.

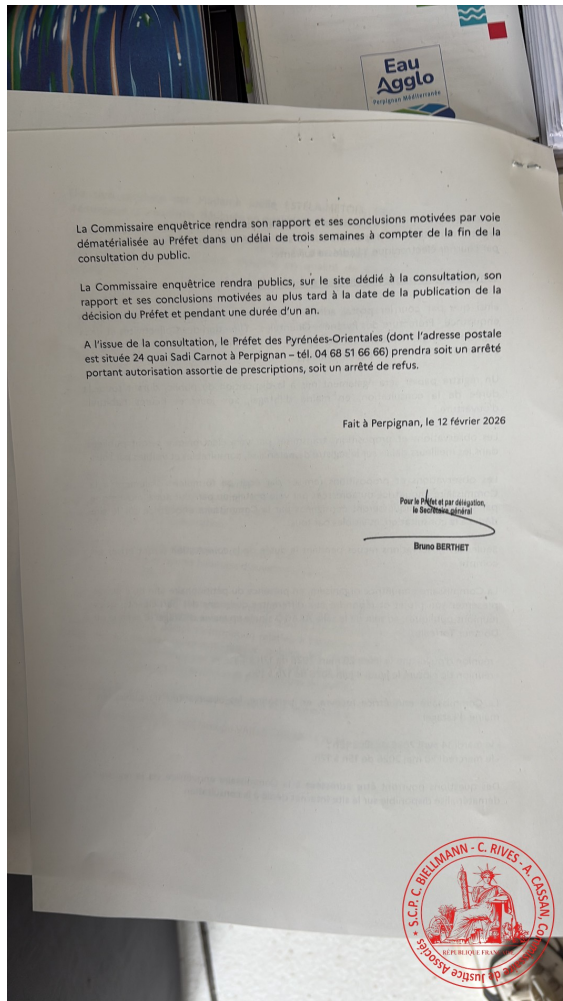
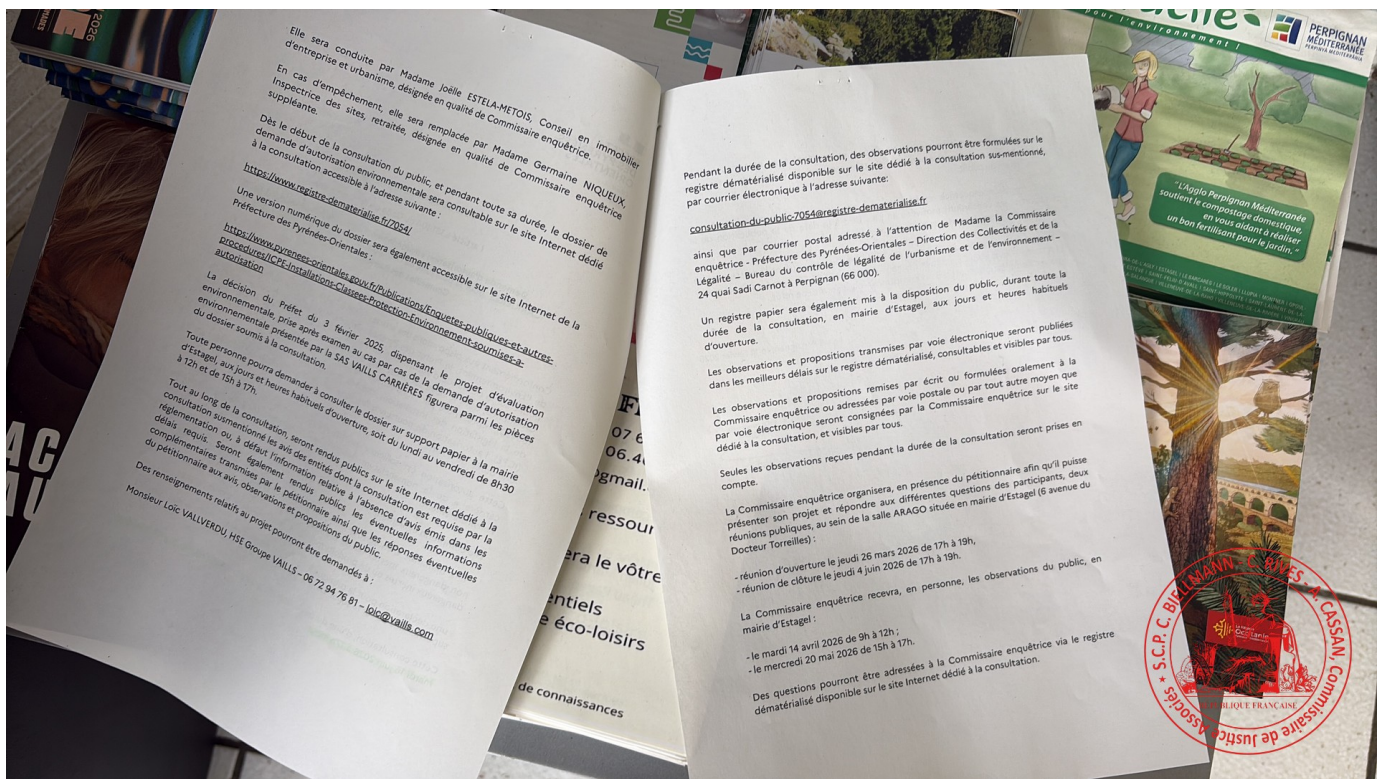


Ces trois panneaux sont visibles en voiture, à pied ou à vélo.

**ME SUIS ENSUITE TRANSPORTEE A CASE DE PENE (66600), 1 rue de l'hôtel de ville, mairie, où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:**

Dans le hall d'entrée, présence d'un classeur mural d'affichage municipal dans lequel se trouve le même avis de consultation du public que précédemment constaté.

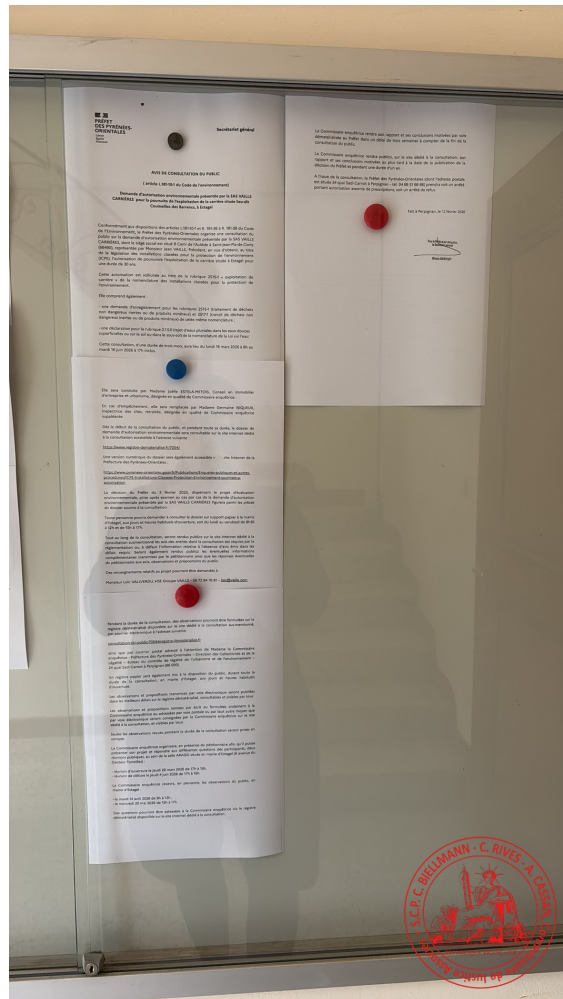




\*\*\*\*\*

**ME SUIS ENSUITE TRANSPORTEE A CALCE (66600), 12 route d'estagel, mairie, où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:**

Dans le hall d'entrée, présence contre le mur de gauche d'une vitrine d'affichage dans laquelle se trouve le même avis de consultation du public que précédemment constaté.





Monsieur VALLVERDU me présente ensuite LA SEMAINE DU ROUSSILLON, du 25 février au 3 mars 2026, numéro 1537.

En page 14 est publié le même avis de consultation du public que précédemment constaté.

14 La Semaine du Roussillon  
N°1537

## Annonces Légales

Du 25 février au 3 mars 2026

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC (ARTICLE L.161-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SAS VAILLS CARRIÈRES POUR LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE SITUÉE LIEU-DIT COUMELLES DES BARRENCS, À ESTAGEL

**PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Michel Pons

Conformément aux dispositions des articles L.161-10-1 et R.161-36 du R.161-36 du Code de l'Environnement, le Préfet des Pyrénées-Orientales organise une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS CARRIÈRES, domiciliée au lieu-dit Coumelles des Barrencs, commune de Estagel, représentée par Monsieur Jean-Benoît de Cors (06490), représentée par Monsieur Jean VAILLS, Président, en vue d'obtenir au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'autorisation de poursuite de l'exploitation de la carrière située à Estagel pour une durée de 30 ans.

Cette autorisation est sollicitée au titre de la rubrique 2510-1 « exploitation de carrières » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle comprend également :

- une demande d'intégration pour les rubriques 2510-1 traitement de déchets non dangereux inertes ou de produits minéraux et 2517-1 transit de déchets de non dangereux inertes ou de produits minéraux de cette même nomenclature ;
- une déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans la sous-sol) de la nomenclature de la Loi sur l'eau.

Cette consultation, d'une durée de trois mois, aura lieu du lundi 16 mars 2026 à 8h au mardi 16 juin 2026 à 17h inclus.

Elle sera conduite par Madame Joëlle ESTELA-METOS, Conseiller en immobilier d'entreprise et urbanisme, désignée en qualité de Commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Madame Germaine NOUËL, Inspectrice des sites, titulaire.

té, désignée en qualité de Commissaire enquêteur suppléante.

Dès le début de la consultation du public, et pendant toute sa durée, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/7054/>

Une version numérotée du dossier sera également accessible sur le site Internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/ICPE-Installations-Classes-Environnement-sou-mises-a-autorisation>

La décision du Préfet du 3 février 2025, dispensant le projet d'évaluation environnementale, prise après examen au cas par cas de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS CARRIÈRES figurera parmi les pièces du dossier soumis à la consultation.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur rapport passer à la mairie d'Estagel, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation susmentionnée les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation ou, à défaut, l'information relative à la réglementation ou, à défaut, l'information relative à la réglementation ou, à défaut, l'information relative à la réglementation ainsi complétées éventuellement par le pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Des renseignements relatifs au projet pourront être demandés à :

Monsieur Loïc VALLVERDU, HSE Groupe VAILLS  
06 72 94 76 81 - [lvc@vails.com](mailto:lvc@vails.com)

Pendant la durée de la consultation, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation, sus-mentionné, par courrier électronique à l'adresse suivante : [consultation-du-public-7054@registre-dematerialisee.fr](mailto:consultation-du-public-7054@registre-dematerialisee.fr)

ainsi que par courrier postal adressé à l'attention de Madame la Commissaire enquêteur - Préfecture des Pyrénées-Orientales - Direction des Collectivités et de la Légalité - Bureau du contrôle de légalité de l'Urbanisme et de l'Environnement - 24 quai Sadi Carnot à Perpignan (66 000).

Un registre papier sera également mis à la disposition du public, durant toute la durée de la consultation, en mairie d'Estagel, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, consultables et visibles par tous.

Les observations et propositions remises par écrit ou formulées oralement à la Commissaire enquêteur ou adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique seront consignées par la Commissaire enquêteur sur le site dédié à la consultation, et visibles par tous.

Seules les observations reçues pendant la durée de la consultation seront prises en compte.

La Commissaire enquêteur organisera, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques, au sein de la salle ANAGIS située en mairie d'Estagel (6 avenue du Docteur Jomeliet) :

- réunion d'ouverture le jeudi 26 mars 2026 de 17h à 19h ;
- réunion de clôture le jeudi 4 juin 2026 de 17h à 19h.

La Commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public, en mairie d'Estagel :

- le mardi 14 avril 2026 de 9h à 12h ;
- le mercredi 20 mai 2026 de 15h à 17h.

Des questions pourront être adressées à la Commissaire enquêteur via le registre dématérialisé disponible sur le site Internet dédié à la consultation.

La Commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées par voie dématérialisée au Préfet dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public.

La Commissaire enquêteur rendra public, sur le site dédié à la consultation, son rapport et ses conclusions motivés au plus tard à la date de la publication de la décision du Préfet et pendant une durée d'un an.

A l'issue de la consultation, le Préfet des Pyrénées-Orientales (dont l'adresse postale est située 24 quai Sadi Carnot à Perpignan - tél. 04 68 51 66 66) prendra soit un arrêté portant autorisation assortie de prescriptions, soit un arrêté de refus.

Fait à Perpignan, le 12 février 2026  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
signé Bruno BERTHET

**PERSPECTIVES**  
SARL au capital de 117 775 €  
Siège social : 230 rue James Watt,  
Bâtiment B Technaud  
66100 PERPIGNAN  
RCS PERPIGNAN 429 546 575

L'assemblée générale extraordinaire du 13/02/2026 a décidé le transfert du siège social à compter du 16/02/2026 et de modifier l'article ARTICLE 5 des statuts comme suit :

- à insérer mention : le siège social de la société est fixé au 230 rue James Watt, Bâtiment B Technaud

**PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE**  
M. Robert VILA - Président  
11 Boulevard Saint Assisic  
66000 Perpignan  
BP 20641  
Tél : 04 68 08 60 00 - Fax : 04 68 08 60 01  
mél : [accueil@pmcmetperpignan-mediterranee.org](mailto:accueil@pmcmetperpignan-mediterranee.org)  
web : <http://www.perpignanmediterranee.org>  
SIRET 20002716300017

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**NOVA AUTOMOBILE 66**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 500 euros  
Siège social : 117 Avenue Maréchal Joffre 66000  
PERPIGNAN

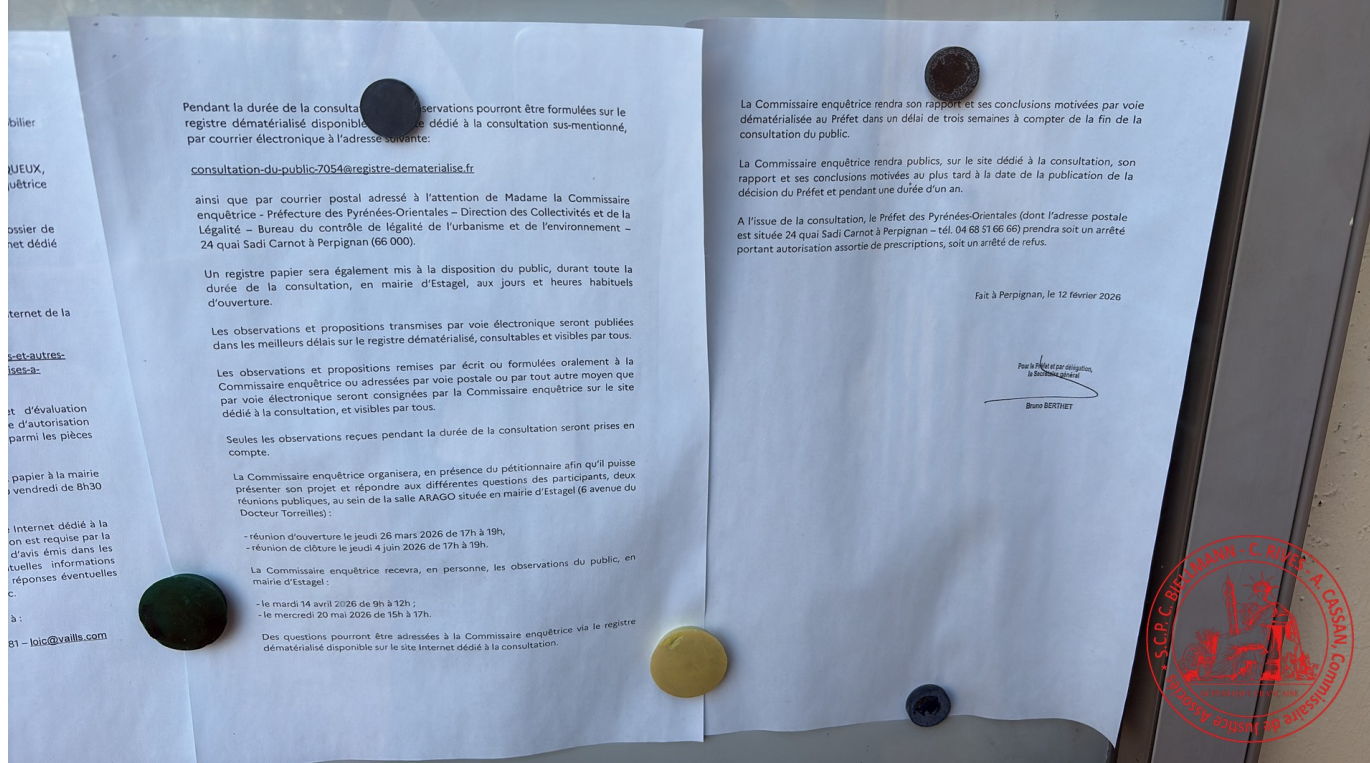
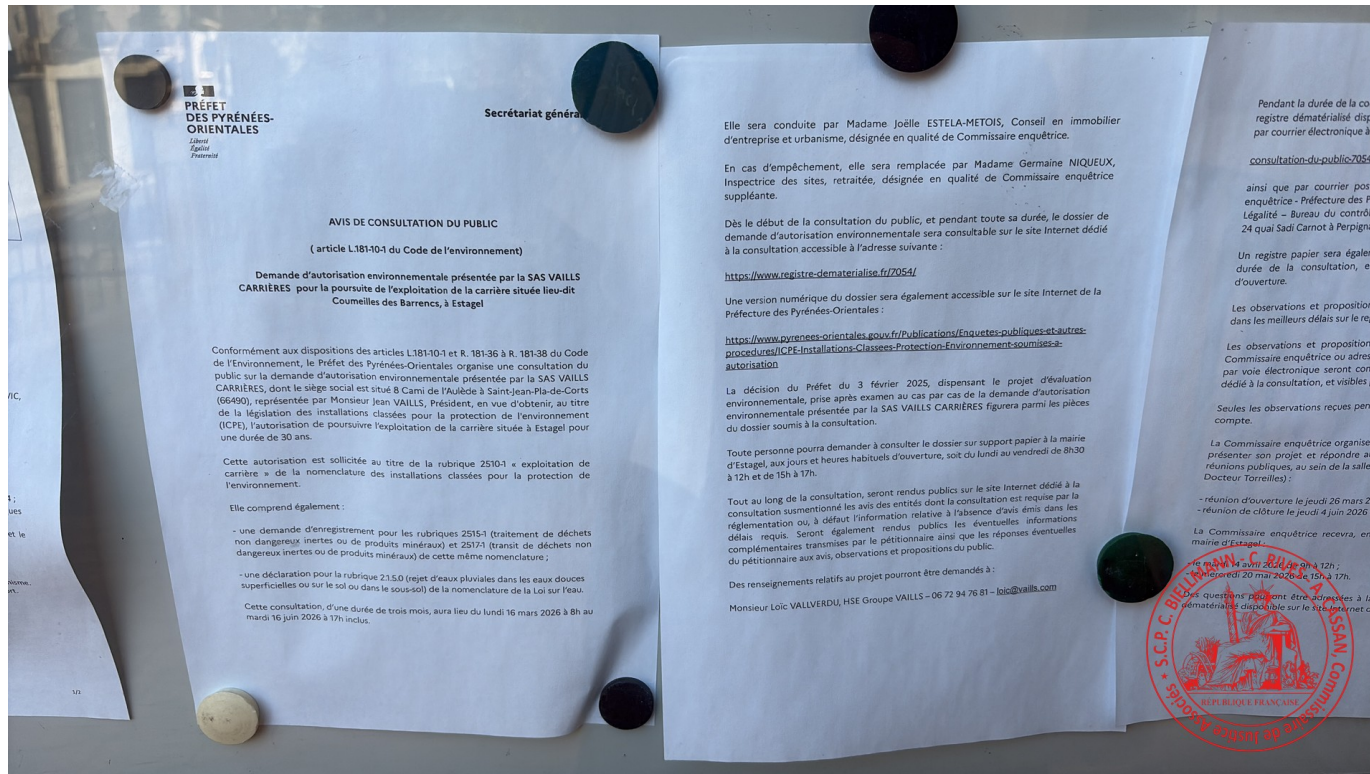
**AVIS DE CONSTITUTION**  
S.C.P. C. BELMANN - C. RIVERA - J. CASAN  
Commissaire de Justice Associés  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

# LE SEIZE MARS A HUIT HEURES TRENTE

ME SUIS TRANSPORTEE A ESTAGEL (66310) 6 avenue du Dr Toreilles, mairie, où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:

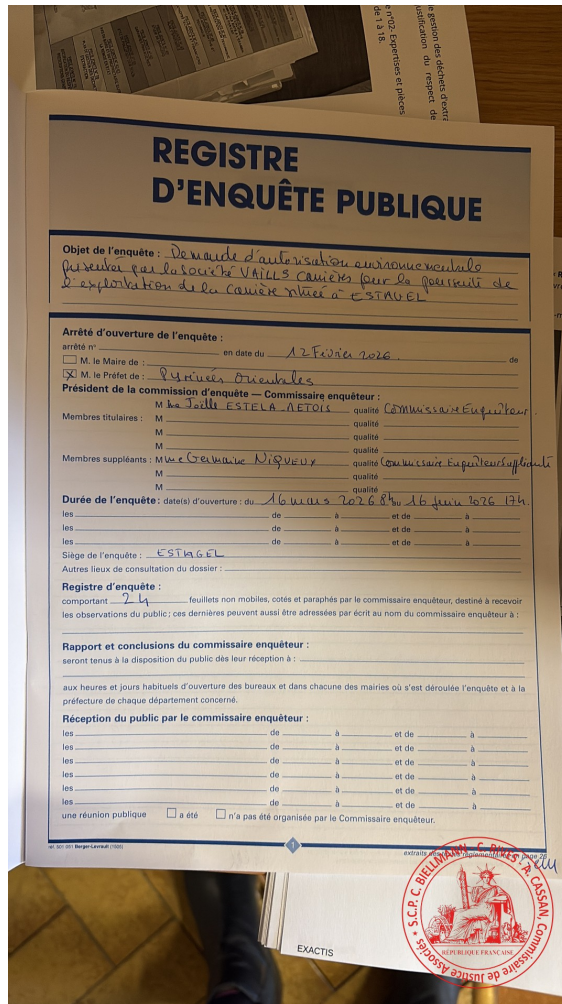
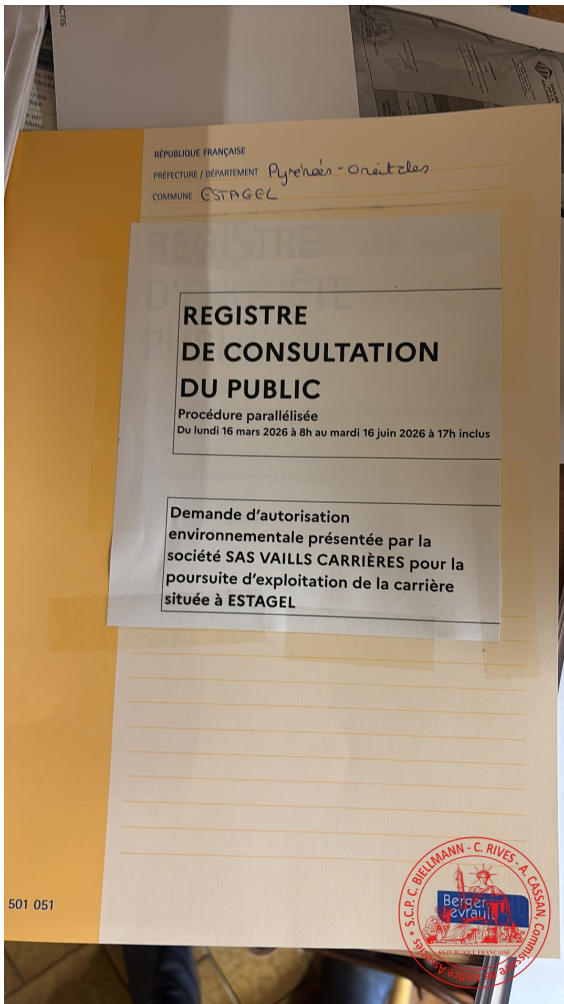
Devant l'entrée de cette mairie, sur le mur de gauche, présence d'une vitrine d'affichage dans laquelle, sur quatre pages, se trouve le même avis de consultation du public que précédemment constaté le 27/02/2026.



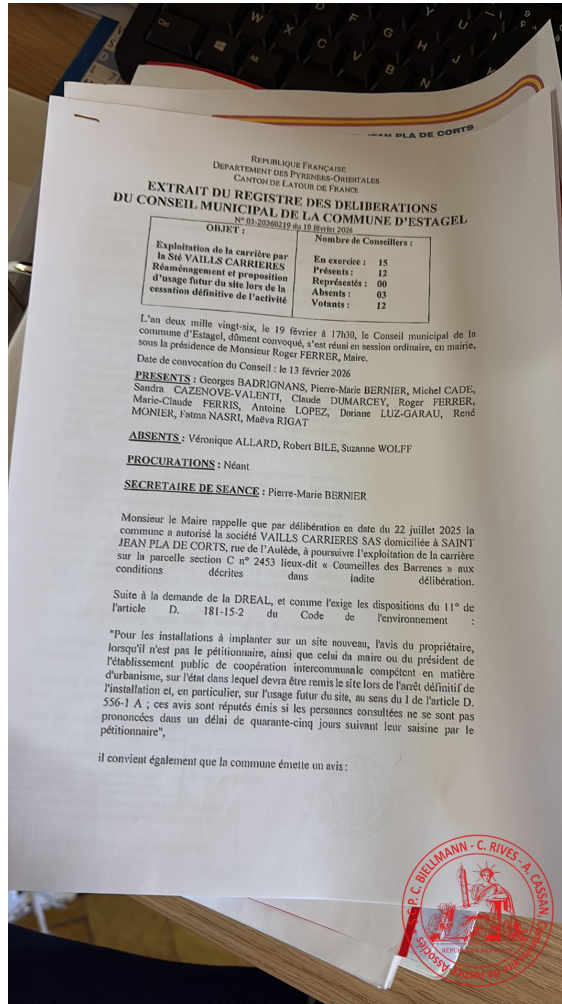
Dans les locaux de la mairie est consultable un livret intitulé "REGISTRE DE CONSULTATION DU PUBLIC".

Les pages de ce livret, non amovibles, sont numérotées de 1 à 32.

Les pages 1 à 25 sont paraphées.

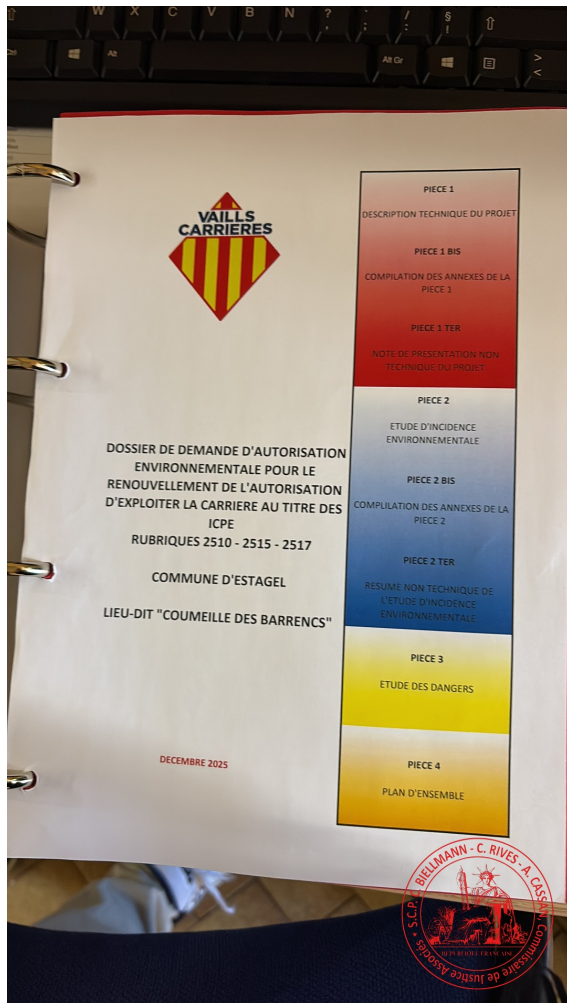


Est également consultable une attestation de maîtrise foncière concernant la parcelle cadastrée section OC numéro 400 et un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Estagel, en date du 19/02/2026, sur deux pages.



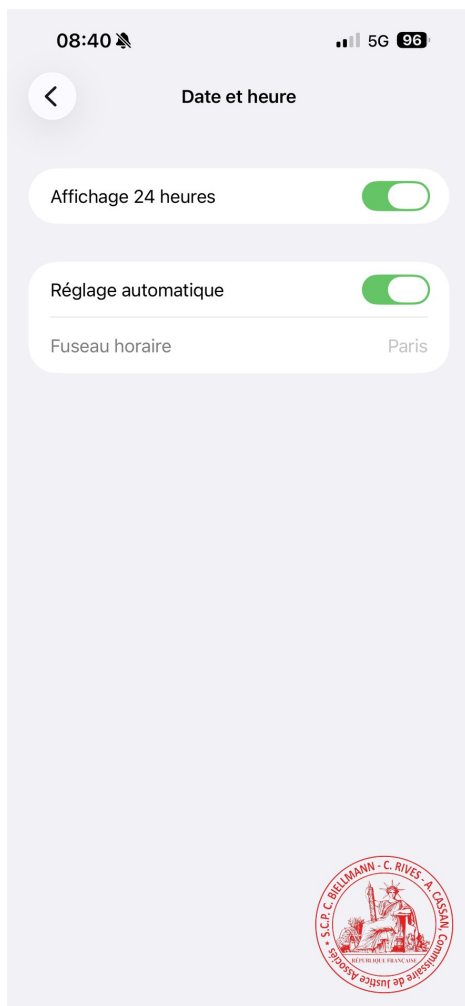
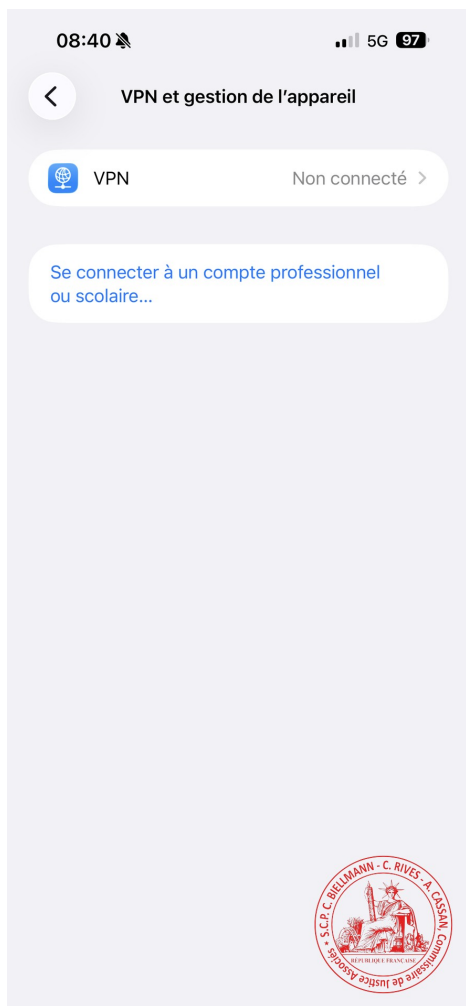
Est également consultable un classeur à l'intérieur duquel sont consultables les documents suivants:

- pièce 1: description technique du projet
- pièce 1 bis: compilation des annexes de la pièce 1
- pièce 1 ter: note de présentation non technique du projet
- pièce 2: étude d'incidence environnementale
- pièce 2 bis: compilation des annexes de la pièce 2
- pièce 2 ter: résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale
- pièce 3: étude des dangers
- pièce 4: plan d'ensemble



Sur mon téléphone portable et dans les réglages, je constate que le VPN est non connecté.

Dans "Date et heure", je constate que ce téléphone est sur un affichage 24 heures, fuseau horaire de Paris.



Dans Safari, je me connecte au site " www.pyrenees-orientales.gouv.fr"

Je clique sur "**Publications**", puis sur "**Enquêtes publiques et autres procédures**".

Une page s'affiche.

Je clique sur "**IPCE- Installations Classées Protection Environnement Soumises à autorisation**".

Une page s'affiche alors.

Je clique ensuite sur "**SAS VAILLS CARRIERES- Poursuites de l'exploitation de la carrière d'Estagel**".

une nouvelle page s'affiche alors portant le titre "**SAS VAILLS CARRIERES- Poursuites de l'exploitation de la carrière d'Estagel**".

Cette page permet de télécharger plusieurs pièces jointes:

08:43 5G 96

## SAS VAILLS CARRIERES - Poursuite de l'exploitation de la carrière d'Estagel

Procédure de consultation du public (article L. 181-10-1 du Code de l'Environnement)  
du lundi 16 mars 2026 à 8h au mardi 16 juin 2026 à 17h

Documents	Début de mise en ligne	Fin de mise en ligne
<b>Avis de consultation du public</b> <a href="#">Télécharger AVIS au public</a> PDF - 0,13 Mb - 17/02/2026	17 février 2026	17 juin 2026
<b>Accès au site internet dédié à la consultation:</b> <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/7054/">https://www.registre-dematerialise.fr/7054/</a>	17 février 2026	17 juin 2026
<b>Dossier</b> <a href="#">Télécharger 24C004 - VAILLS Carrières - Estagel - 01 - Description Technique Projet 1sur3</a> PDF - 0,98 Mb - 17/02/2026 <a href="#">Télécharger pyrenees-orientales.gouv.fr Carrières - Estagel - 01 -</a>		



1sur3

08:43 5G 96

17/02/2026

[Télécharger 24C004 - VAILLS Carrières - Estagel - 01 - Description Technique Projet\\_2sur3](#)   
PDF - 8,88 Mb - 17/02/2026

[Télécharger 24C004 - VAILLS Carrières - Estagel - 01 - Description Technique Projet\\_3sur3](#)   
PDF - 26,44 Mb - 17/02/2026

[Télécharger 24C004 - VAILLS Carrières - Estagel - 01bis - Annexes Description Technique Projet](#)   
PDF - 7,83 Mb - 17/02/2026

[Télécharger 24C004 - VAILLS Carrières - Estagel - 01ter - Note de présentation non technique](#)   
PDF - 8,68 Mb - 17/02/2026

17 février 2026	17 juin 2026
-----------------	--------------

[Télécharger 24C004 - VAILLS Carrières - Estagel - 02 - Etude Incidence Environnementale](#)   
PDF - 25,48 Mb - 17/02/2026

[Télécharger 24C004 - VAILLS Carrières - Estagel - 02bis - Annexes Etude Incidence Environnementale\\_Optimized](#)   
PDF - 12,30 Mb - 17/02/2026

[Télécharger 24C004 - VAILLS Carrières - Estagel - 02ter - RNT Etude Incidence Environnementale](#)   
PDF - 4,94 Mb - 17/02/2026

[Télécharger 24C004 - VAILLS Carrières - Estagel - 01 - Description Technique](#)   
pyrenees-orientales.gouv.fr



08:43 2026 2026 5G 96

[Télécharger 24C004 - VAILLS](#)  
[Carrières - Estagel - 02 - Etude](#)  
[Incidence Environnementale](#) ↓  
 PDF - 25,48 Mb - 17/02/2026

[Télécharger 24C004 - VAILLS](#)  
[Carrières - Estagel - 02bis -](#)  
[Annexes Etude Incidence](#)  
[Environnementale\\_Optimized](#)  
 PDF - 12,30 Mb - 17/02/2026

[Télécharger 24C004 - VAILLS](#)  
[Carrières - Estagel - 02ter - RNT](#)  
[Etude Incidence](#)  
[Environnementale](#) ↓  
 PDF - 4,94 Mb - 17/02/2026

[Télécharger 24C004 - VAILLS](#)  
[Carrières - Estagel - 03 - Etude](#)  
[des Dangers](#) ↓  
 PDF - 17,18 Mb - 17/02/2026

[Télécharger 24C004 - VAILLS](#)  
[Carrières - Estagel - 04 - Plan](#)  
[Ensemble](#) ↓  
 PDF - 5,96 Mb - 17/02/2026

**Compléments au dossier**  
**Pièces ajoutées le 26 février**  
**2026 concernant la remise en**  
**état et l'usage futur des**  
**parcelles:**

<a href="#">Télécharger Délibération</a>	17
<a href="#">Estagel 19022026</a> ↓	juin
	2026

PDF - 0,07 Mb - 26/02/2026

[Télécharger Attestation M.](#)  
[VAILLS 04022026](#) ↓  
 PDF - 0,12 Mb - 26/02/2026



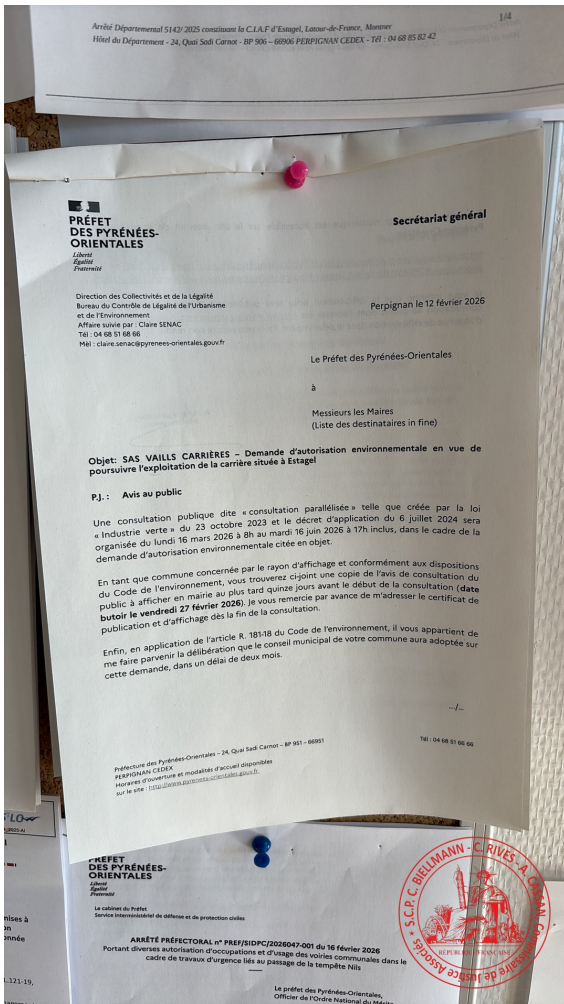
pyrenees-orientales.gouv.fr

Partager la page

\*\*\*\*\*

**ME SUIS ENSUITE TRANSPORTEE A MONTNER (66310) place de l'aire, mairie, où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:**

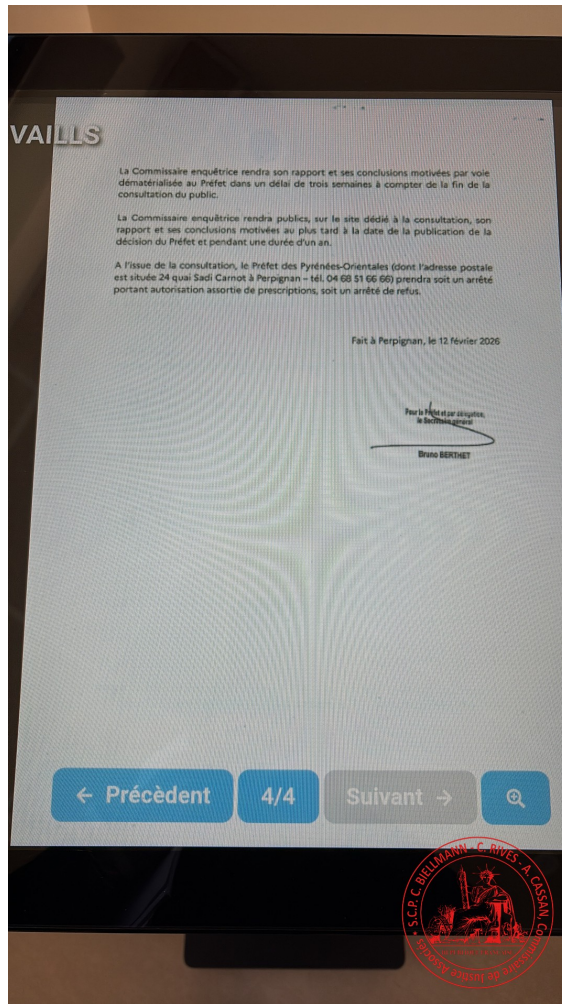
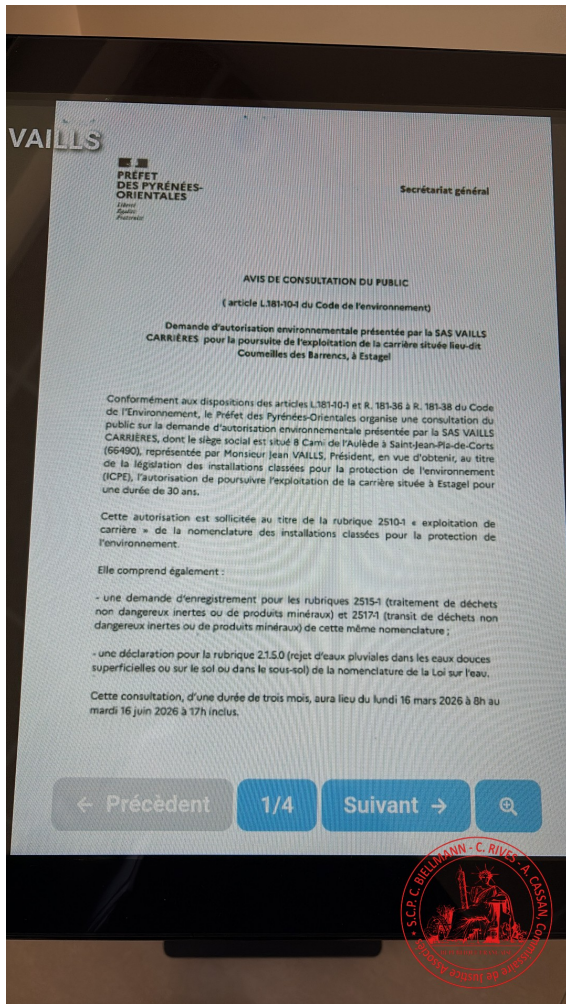
Sur le mur de droite en entrant se trouve un panneau en liège sur lequel se trouve le même avis de consultation du public que précédemment constaté le 26/02/2026.



\*\*\*\*\*

**ME SUIS ENSUITE TRANSPORTEE A LATOUR DE FRANCE (66720) Avenue Guy Male, mairie, où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:**

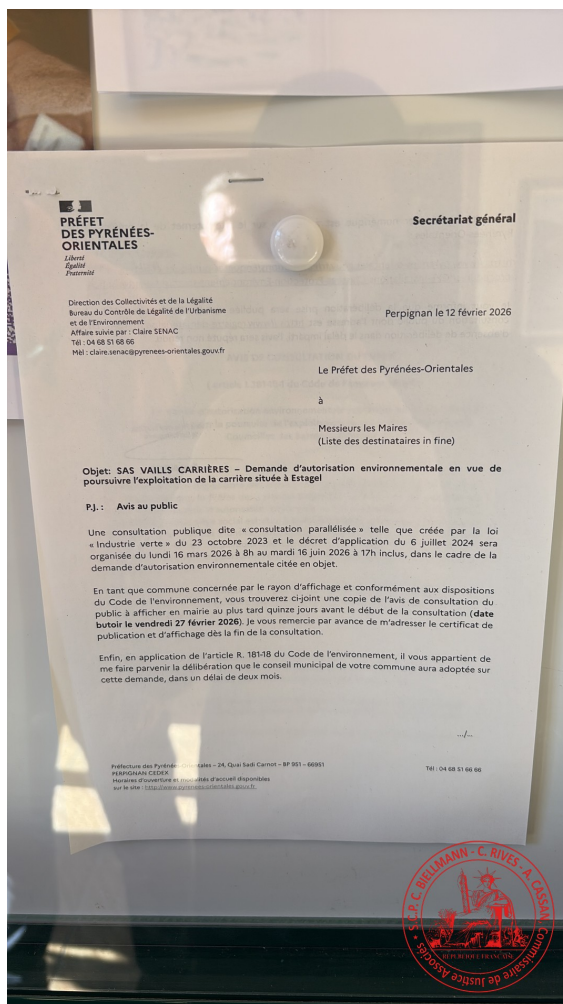
Dans le hall d'entrée, présence d'une borne numérique sur laquelle on retrouve le même avis de consultation du public que précédemment constaté le 26/02/2026.



\*\*\*\*\*

**ME SUIS ENSUITE TRANSPORTEE A TAUTAVEL (66720) pl de la République, mairie, où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:**

Dans le hall d'entrée, contre le mur de gauche, présence d'une vitrine d'affichage dans laquelle se trouve le même avis de consultation du public que précédemment constaté le 27/02/2026.

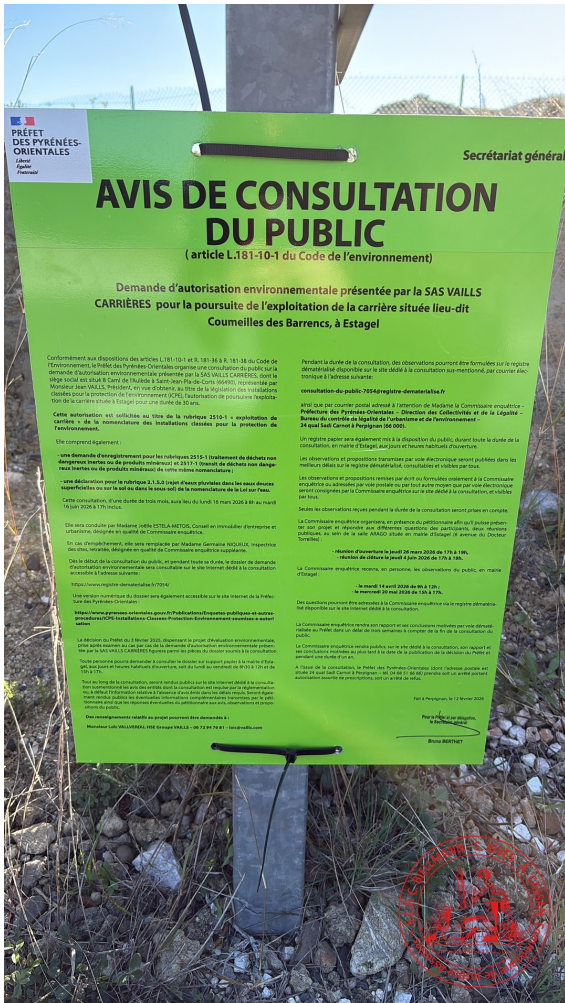


\*\*\*\*\*

ME SUIS ENSUITE TRANSPORTEE A ESTAGEL (66310), où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:

**Premier panneau**

Au niveau du rond-point d'accès à la carrière et desservant la D 117 est installé le même panneau que précédemment constaté le 27/02/2026.



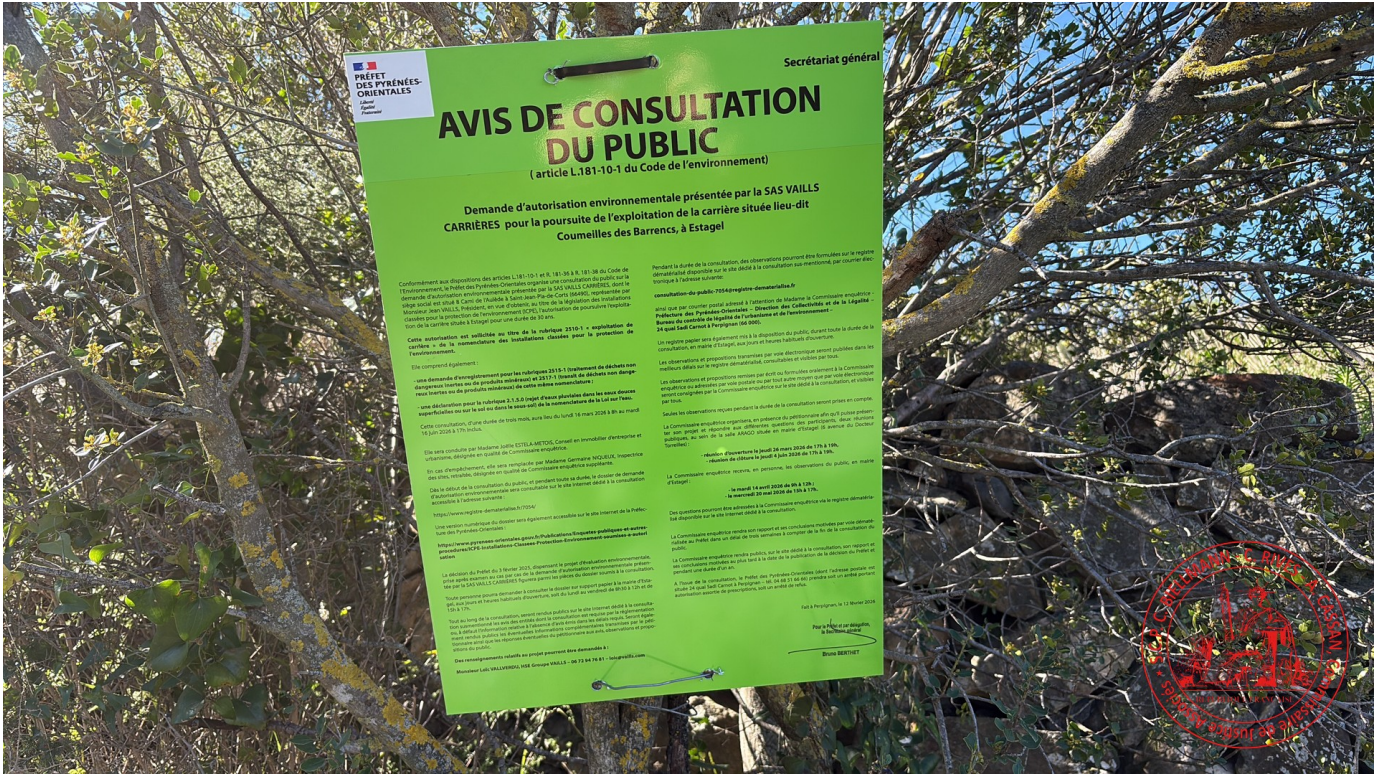
## Deuxième panneau

À l'entrée de la carrière, le même panneau que précédemment constaté le 27/02/2026 est accroché sur le portail.



**Troisième panneau**

A l'Ouest de la carrière, visible depuis la piste d'accès et depuis le torrent de la Grave qui passe dans Estagel, le même panneau que précédemment constaté le 27/02/2026 est accroché à un arbre.

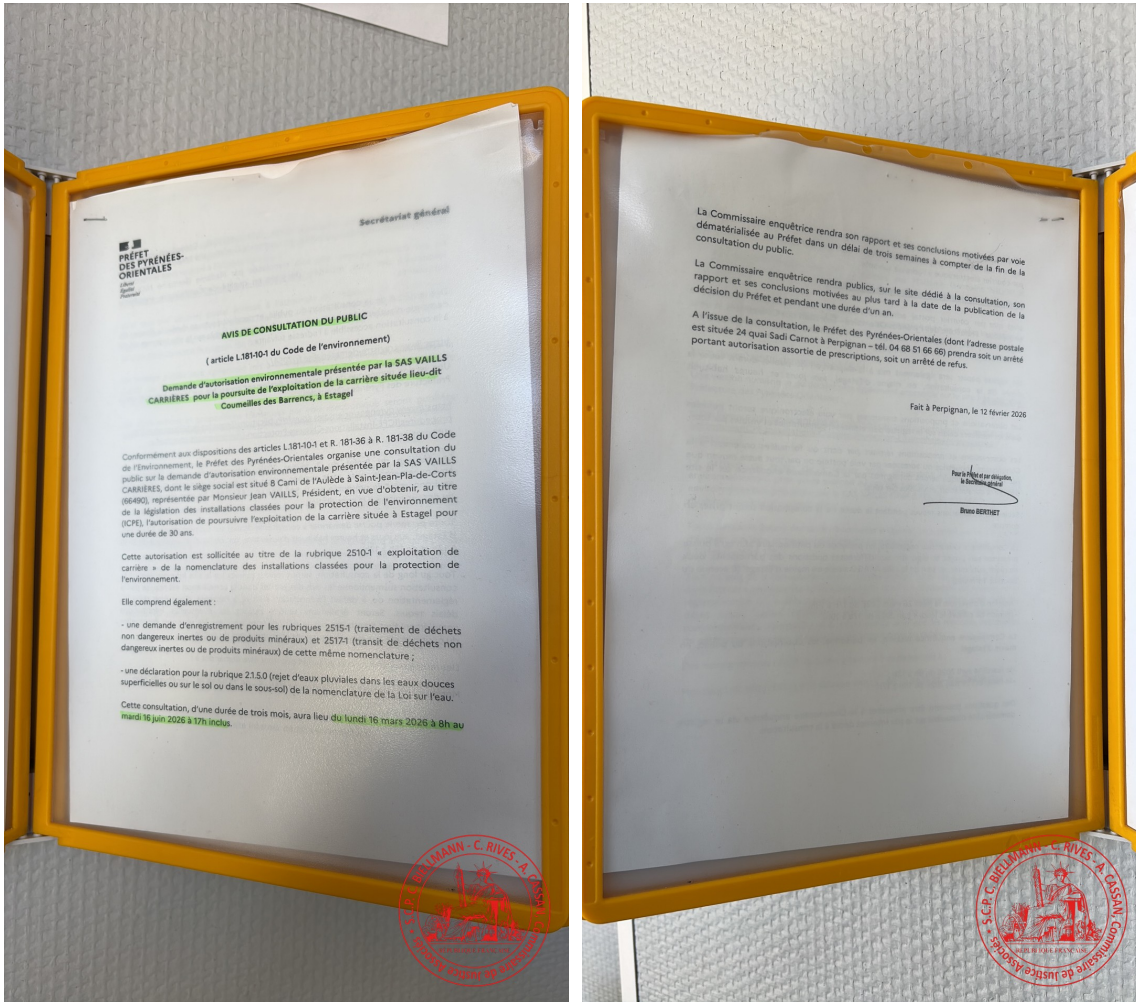


Ces trois panneaux sont visibles en voiture, à pied ou à vélo.

\*\*\*\*\*

**ME SUIS ENSUITE TRANSPORTEE A CASE DE PENE (66600), 1 rue de l'hôtel de ville, mairie, où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:**

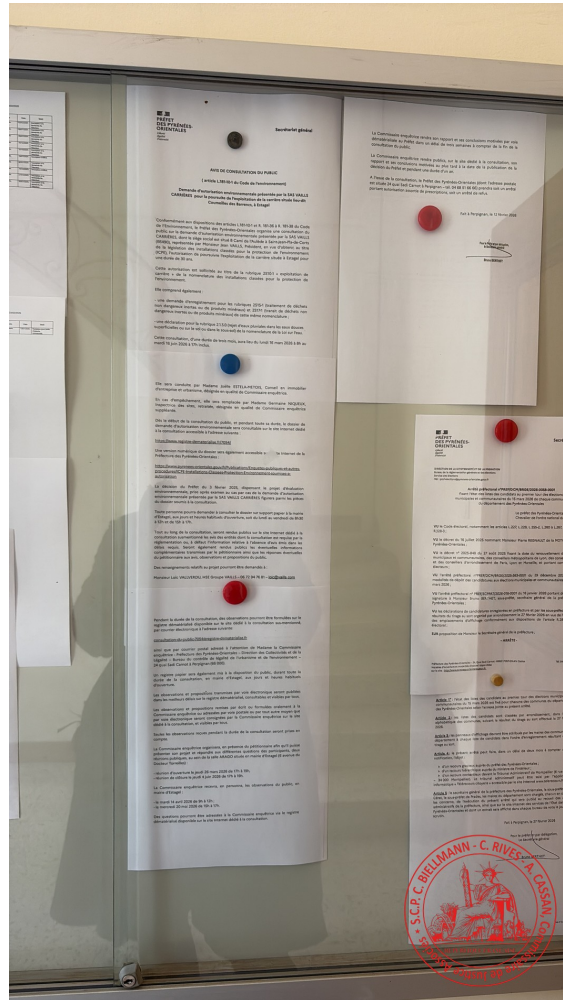
Dans le hall d'entrée, présence d'un classeur mural d'affichage municipal dans lequel se trouve le même avis de consultation du public que précédemment constaté le 27/02/2026.



\*\*\*\*\*

**ME SUIS ENSUITE TRANSPORTEE A CALCE (66600), 12 route d'estagel, mairie, où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:**

Dans le hall d'entrée, présence contre le mur de gauche d'une vitrine d'affichage dans laquelle se trouve le même avis de consultation du public que précédemment constaté le 27/02/2026.

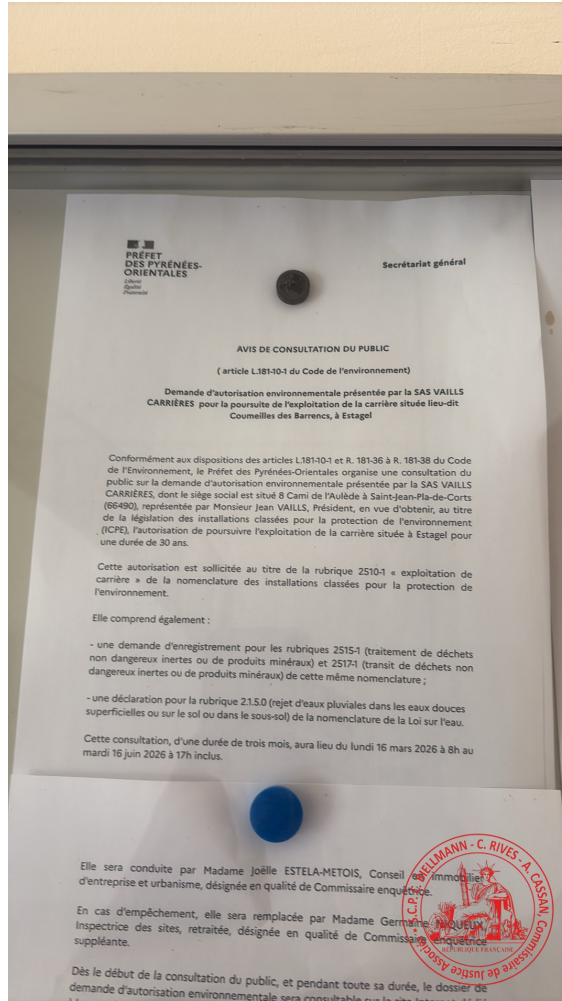
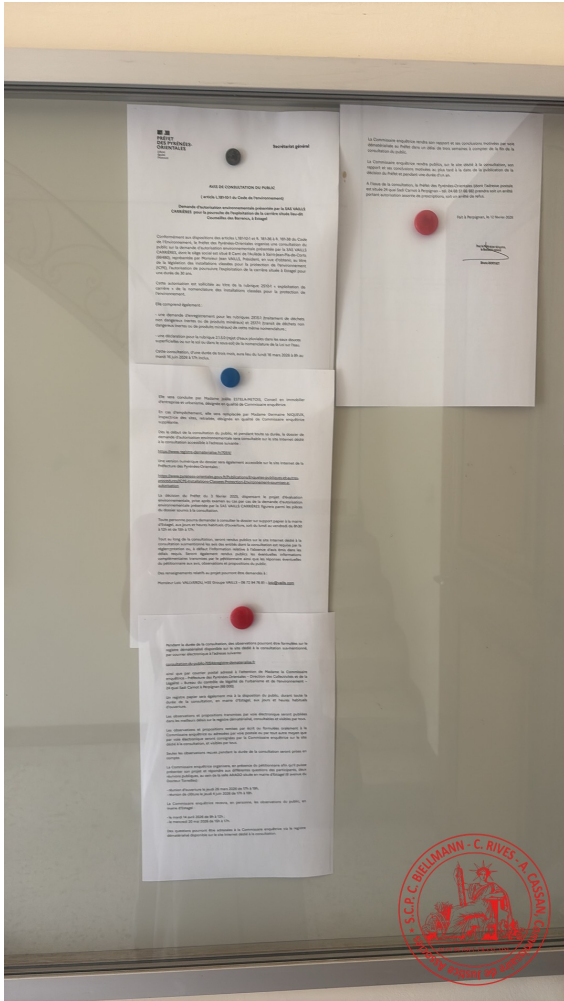


\*\*\*\*\*

# LE SEIZE JUIN A QUATORZE HEURES VINGT CINQ

ME SUIS TRANSPORTEE A CALCE (66600), 12 route d'estagel, mairie, où, j'ai procédé aux constatations suivantes:

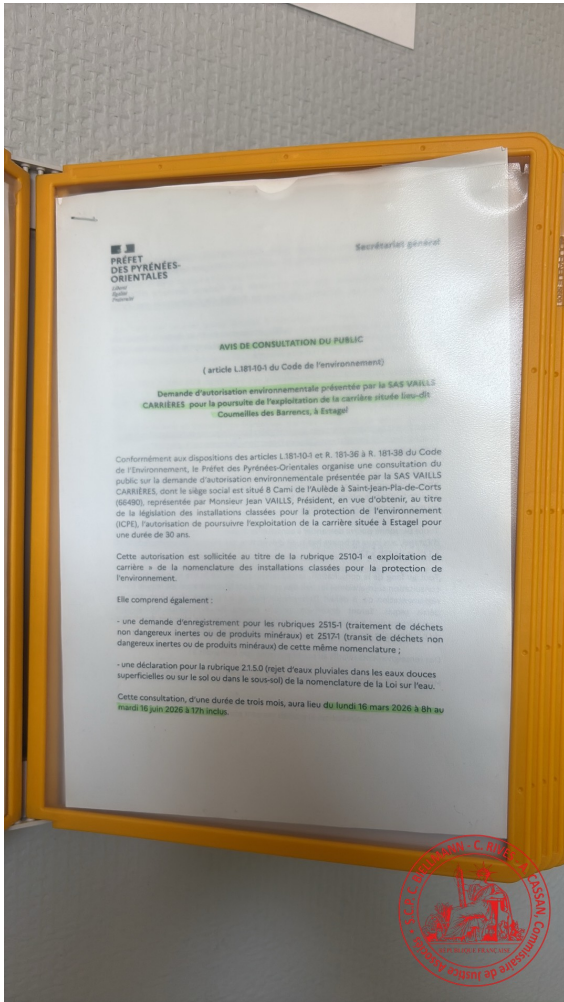
Dans le hall d'entrée, présence contre le mur de gauche d'une vitrine d'affichage dans laquelle se trouve le même avis de consultation du public que précédemment constaté le 27/02/2026.



\*\*\*\*\*

**ME SUIS ENSUITE TRANSPORTEE A CASE DE PENE (66600), 1 rue de l'hôtel de ville, mairie, où, j'ai procédé aux constatations suivantes:**

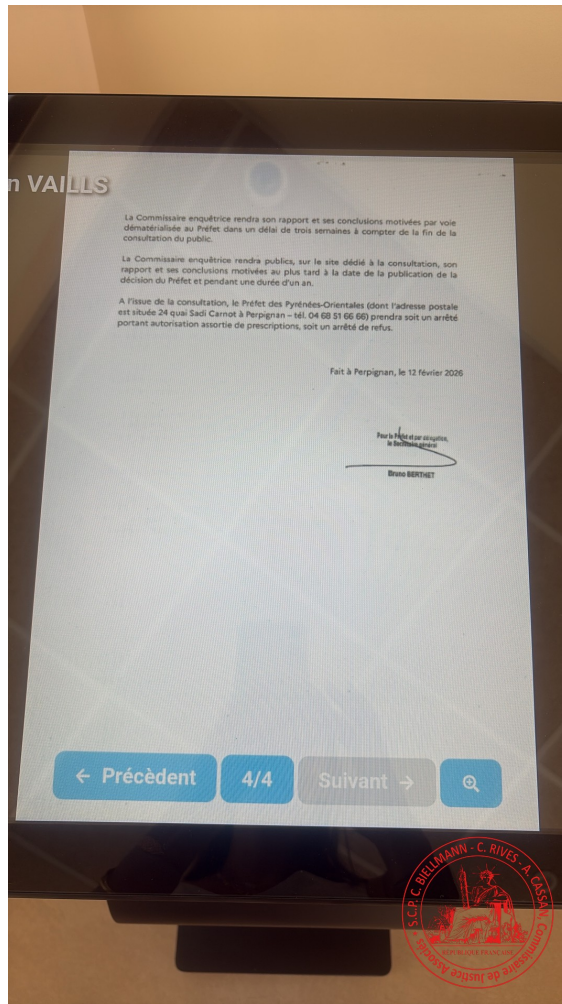
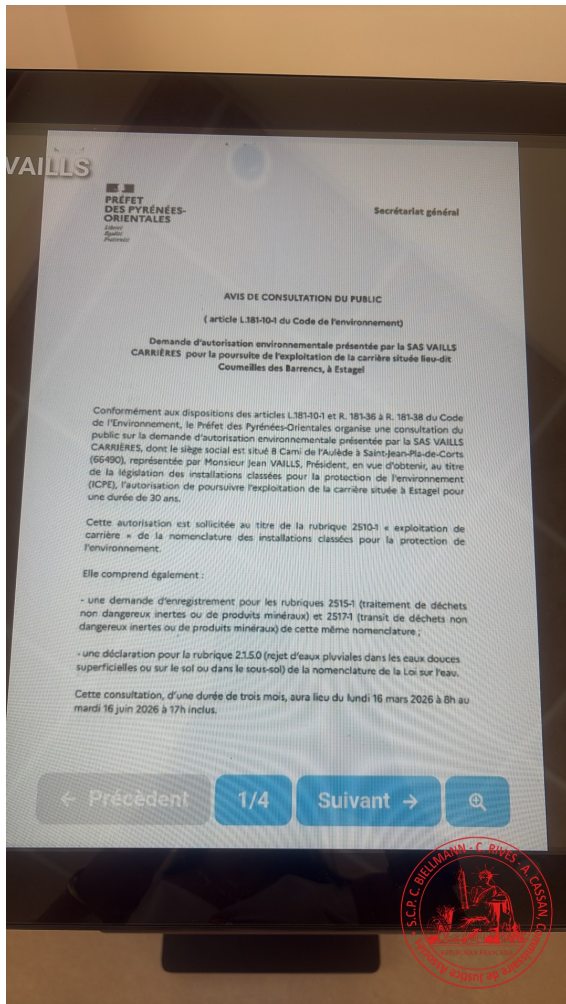
Dans le hall d'entrée, présence d'un classeur mural d'affichage municipal dans lequel se trouve le même avis de consultation du public que précédemment constaté le 27/02/2026.



\*\*\*\*\*

**ME SUIS ENSUITE TRANSPORTEE A LATOUR DE FRANCE (66720) Avenue Guy Male, mairie, où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:**

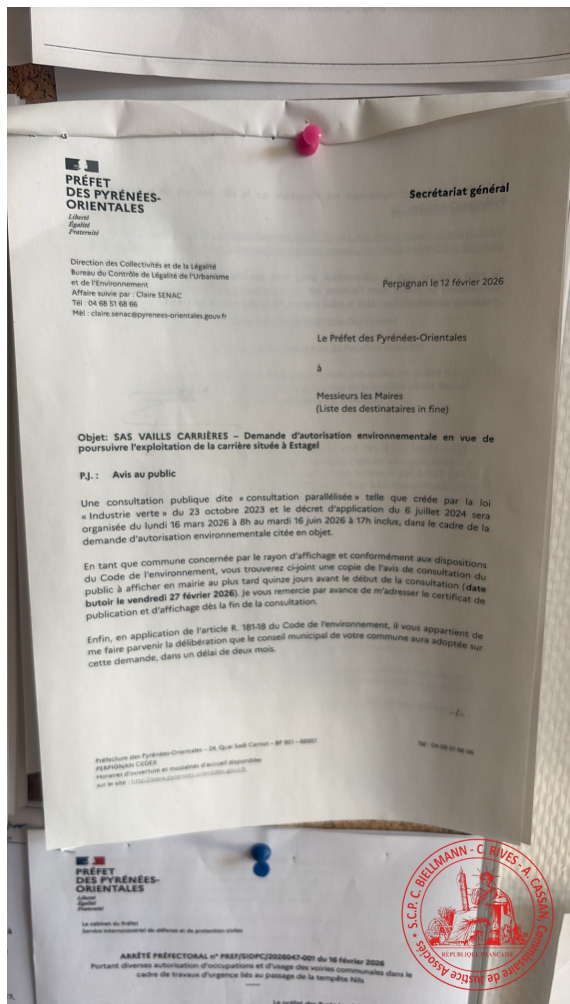
Dans le hall d'entrée, présence d'une borne numérique sur laquelle on retrouve le même avis de consultation du public que précédemment constaté le 26/02/2026.



\*\*\*\*\*

**ME SUIS ENSUITE TRANSPORTEE A MONTNER (66310) place de l'aire, mairie, où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:**

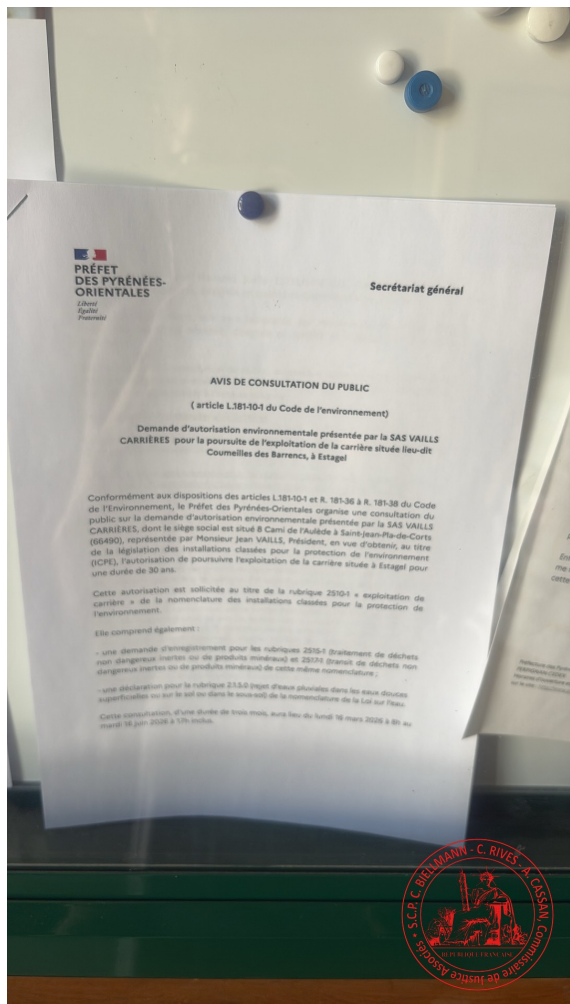
Sur le mur de droite en entrant se trouve un panneau en liège sur lequel se trouve le même avis de consultation du public que précédemment constaté le 26/02/2026.



\*\*\*\*\*

**ME SUIS ENSUITE TRANSPORTEE A TAUTAVEL (66720) pl de la République, mairie, où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:**

Dans le hall d'entrée, contre le mur de gauche, présence d'une vitrine d'affichage dans laquelle se trouve le même avis de consultation du public que précédemment constaté le 27/02/2026.



\*\*\*\*\*

ME SUIS ENSUITE TRANSPORTEE A ESTAGEL (66310), où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:

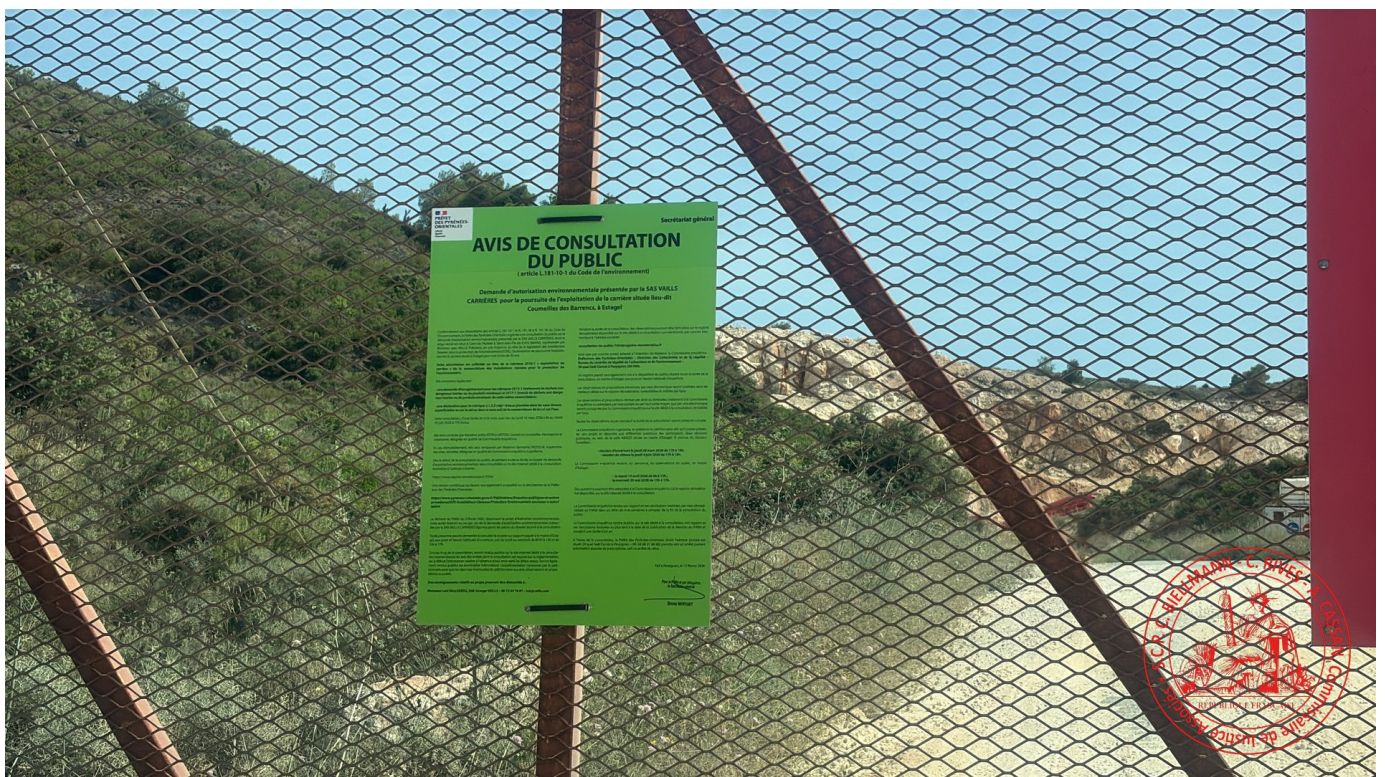
**Premier panneau**

Au niveau du rond-point d'accès à la carrière et desservant la D 117 est installé le même panneau que précédemment constaté le 27/02/2026.



## Deuxième panneau

À l'entrée de la carrière, le même panneau que précédemment constaté le 27/02/2026 est accroché sur le portail.



### Troisième panneau

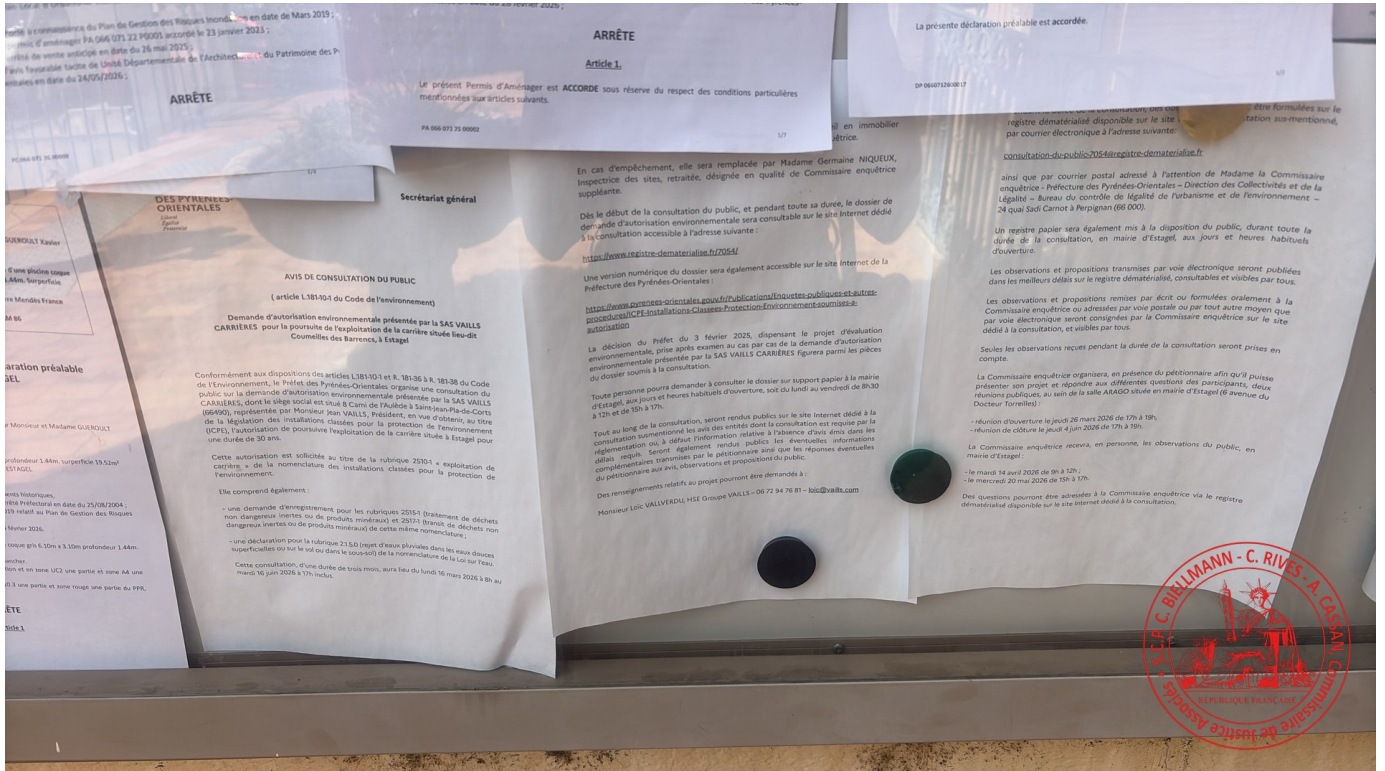
A l'Ouest de la carrière, visible depuis la piste d'accès et depuis le torrent de la Grave qui passe dans Estagel, le même panneau que précédemment constaté le 27/02/2026 est accroché à un arbre.



**Ces trois panneaux sont visibles en voiture, à pied ou à vélo.**


**ME SUIS TRANSPORTEE A ESTAGEL (66310) 6 avenue du Dr Toreilles, mairie, où, en présence de Monsieur VALLVERDU, j'ai procédé aux constatations suivantes:**

Devant l'entrée de cette mairie, sur le mur de gauche, présence d'une vitrine d'affichage dans laquelle, sur quatre pages, se trouve le même avis de consultation du public que précédemment constaté le 27/02/2026.



\*\*\*\*\*

Dans les locaux de la mairie est consultable une attestation de maîtrise foncière concernant la parcelle cadastrée section OC numéro 400 et un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Estagel, en date du 19/02/2026, sur deux pages.



**LE BOULOU - SI JEAN PLA DE CORTS**  
 Les Pradels - CS 20099 - 66161 LE BOULOU Cédex  
 Tél. 04 68 83 18 76 - Fax 04 68 83 42 14 - e-mail : contact@vails.com  
 S.A.S. au capital de 400 000 € - R.C. Montpellier B 392 580 155 - Code NAF 0812 Z  
 Siret 392 580 155 00019 - NII FR 39 392580155

VAILLS CARRIERES  
 8 Carri de l'Aulède  
 66490 Saint Jean Pla de Corts

Le 4 février 2026, Le Boulou.

Objet : Attestation parcelle n°400, section OC commune d'Estagel

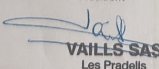
Je soussigné, Jean VAILLS, Président de la SAS VAILLS propriétaire de la parcelle cadastrée n° 0400, section OC sur la commune d'Estagel, autorise la société VAILLS CARRIERES à disposer de cette parcelle dans le cadre de son projet de poursuite de l'exploitation de la carrière d'Estagel pour une période de 30 ans.

Par ailleurs, j'émet un avis favorable à la proposition de la société VAILLS CARRIERES pour la remise en état et l'usage futur de cette même parcelle, à l'issue de la nouvelle période d'exploitation de la carrière.


Cette attestation est produite pour servir et valoir ce que de droit.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Jean VAILLS  
 Président



**VAILLS SAS**  
 Les Pradells  
 66160 LE BOULOU  
 392 580 155 00019



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
 CANTON DE LATOUR DE FRANCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAGEL**  
 N° 03-20260219 du 19 février 2026

OBJET :

OBJET :	Nombre de Conseillers :
Exploitation de la carrière par la Sté VAILLS CARRIERES	En exercice : 15
Réaménagement et proposition d'usage futur du site lors de la cessation définitive de l'activité	Présents : 12
	Représentés : 00
	Absents : 03
	Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 17h30, le Conseil municipal de la commune d'Estagel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Roger FERRER, Maire.

Date de convocation du Conseil : le 13 février 2026

**PRESENTS :** Georges BADRIGNANS, Pierre-Marie BERNIER, Michel CADE, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Claude DUMARCEY, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Antoine LOPEZ, Doriane LUZ-GARAU, René MONIER, Fatma NASRI, Maeva RIGAT

**ABSENTS :** Véronique ALLARD, Robert BILE, Suzanne WOLFF

**PROCURATIONS :** Néant


**SECRETARE DE SEANCE :** Pierre-Marie BERNIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juillet 2025 la commune a autorisé la société VAILLS CARRIERES SAS domiciliée à SAINT JEAN PLA DE CORTS, rue de l'Aulède, à poursuivre l'exploitation de la carrière sur la parcelle section C n° 2453 lieux-dit « Coumeilles des Barrens » aux conditions décrites dans ladite délibération.

Suite à la demande de la DREAL, et comme l'exige les dispositions du 11° de l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement :

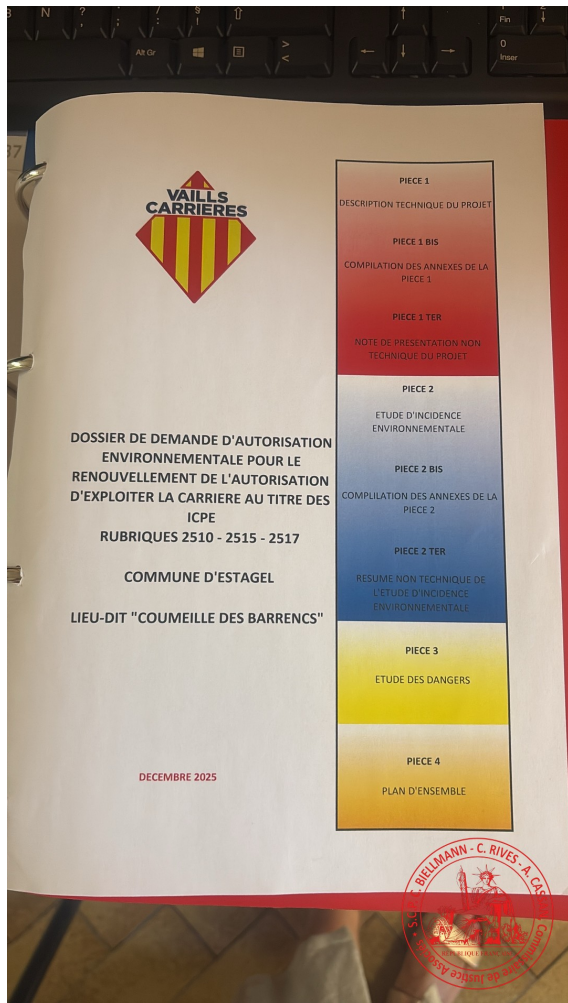
"Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du 1 de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire".

il convient également que la commune émette un avis :



Est également consultable un classeur à l'intérieur duquel sont consultables les documents suivants:

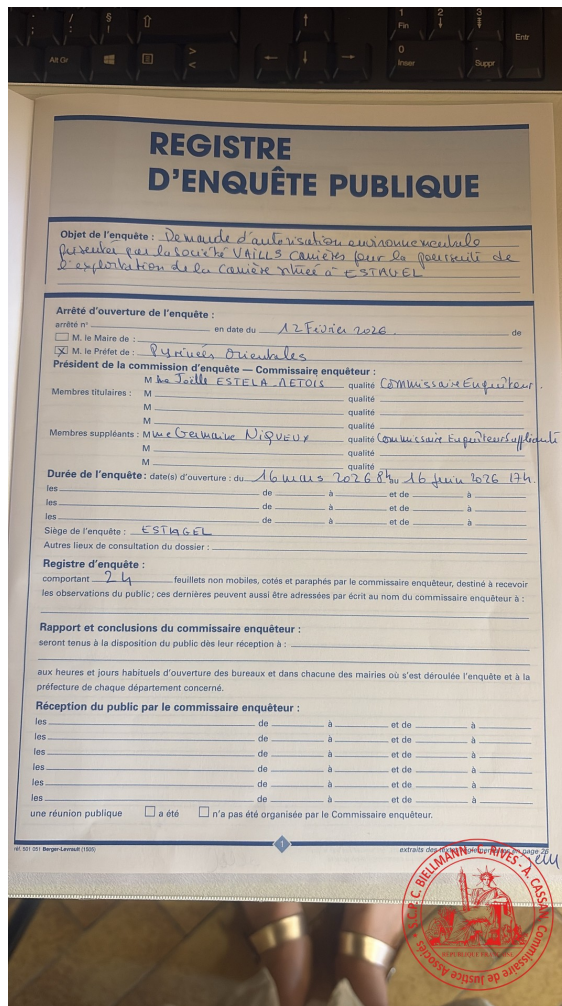
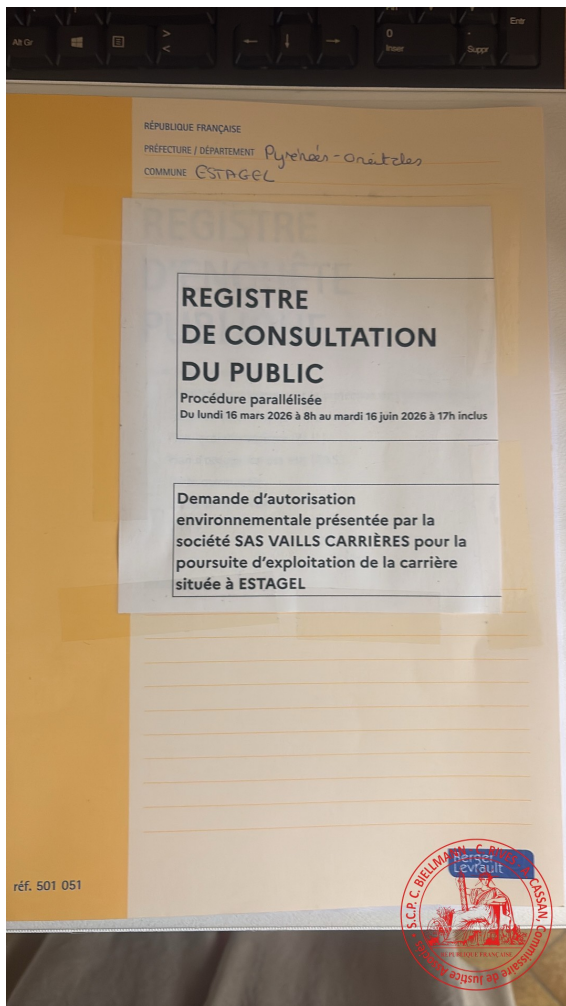
- pièce 1: description technique du projet
- pièce 1 bis: compilation des annexes de la pièce 1
- pièce 1 ter: note de présentation non technique du projet
- pièce 2: étude d'incidence environnementale
- pièce 2 bis: compilation des annexes de la pièce 2
- pièce 2 ter: résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale
- pièce 3: étude des dangers
- pièce 4: plan d'ensemble



Est également consultable un livret intitulé "REGISTRE DE CONSULTATION DU PUBLIC".

Les pages de ce livret, non amovibles, sont numérotées de 1 à 32.

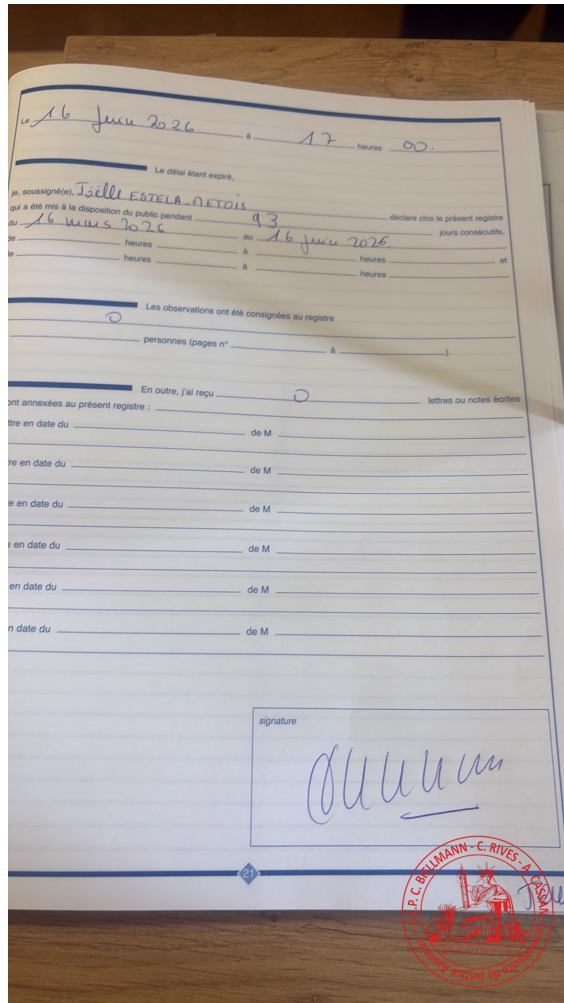
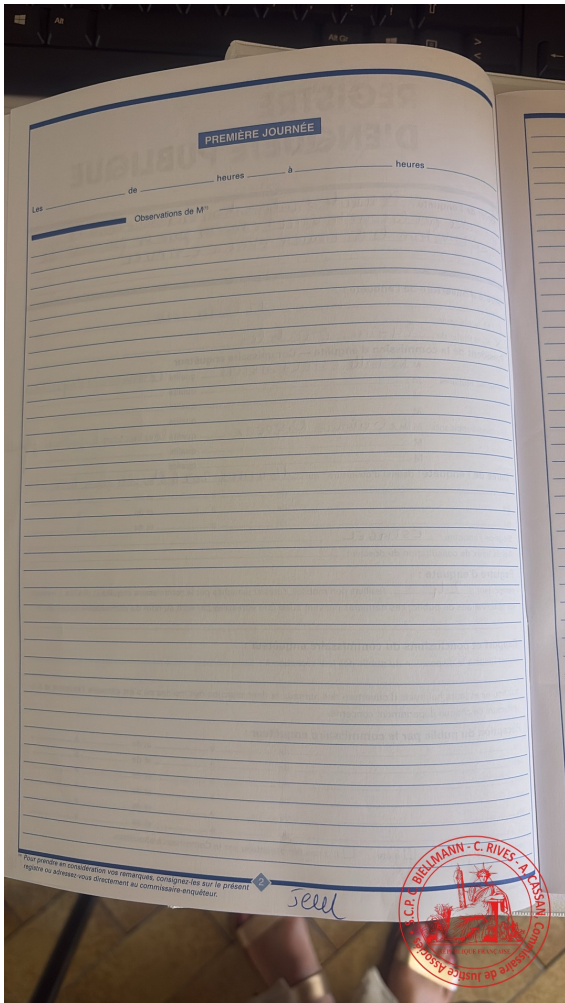
Les pages 1 à 25 sont paraphées.



Aucun observation n'est présente.

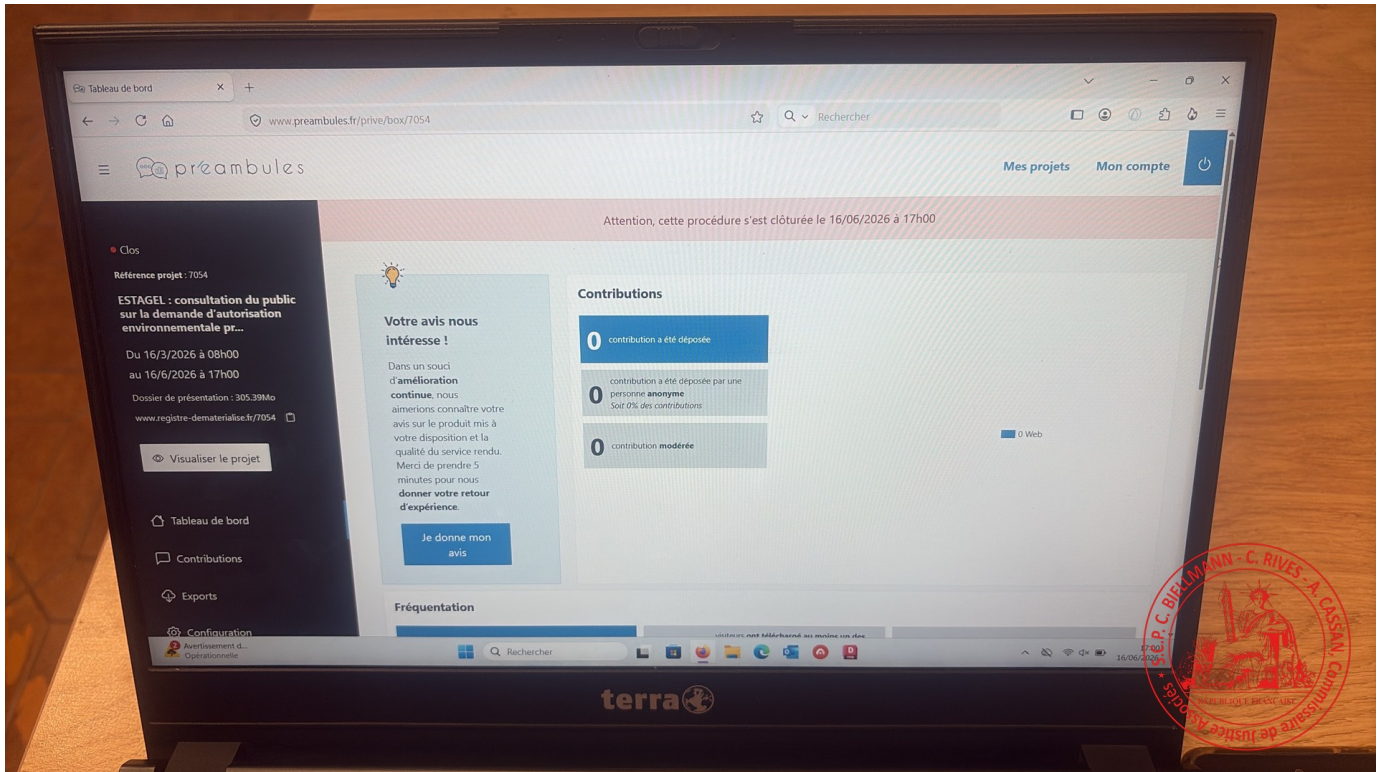
A 17h, Madame Joelle ESTELA METOIS, commissaire enquêteur, clôture le registre d'enquête publique.

Madame Joelle ESTELA METOIS remplit la page numéro 21 en notant la date du jour et l'heure et signe en bas de cette page.



Concomitamment à la clôture du registre, nous nous connectons au site internet " **www.preambules.fr**" et sur la page relative à cette consultation publique.

Dans le titre "**Contributions**", il est indiqué: "**0 contribution a été déposée.**"



\*\*\*\*\*

**Les clichés joints sont parfaitement conformes à la réalité et n'ont pas été modifiés par un quelconque procédé technique.**

<b>Coût de l'Acte</b> Arrêté du 28 février 2020	
Émoluments HT	1 166,67€
<b>Sous-Total HT</b>	<b>1 166,67€</b>
TVA 20,00%	233,33€
<b>Total TTC</b>	<b>1 400,00€</b>

La Commissaire de Justice soussignée  
**Maître Caroline Rives**

